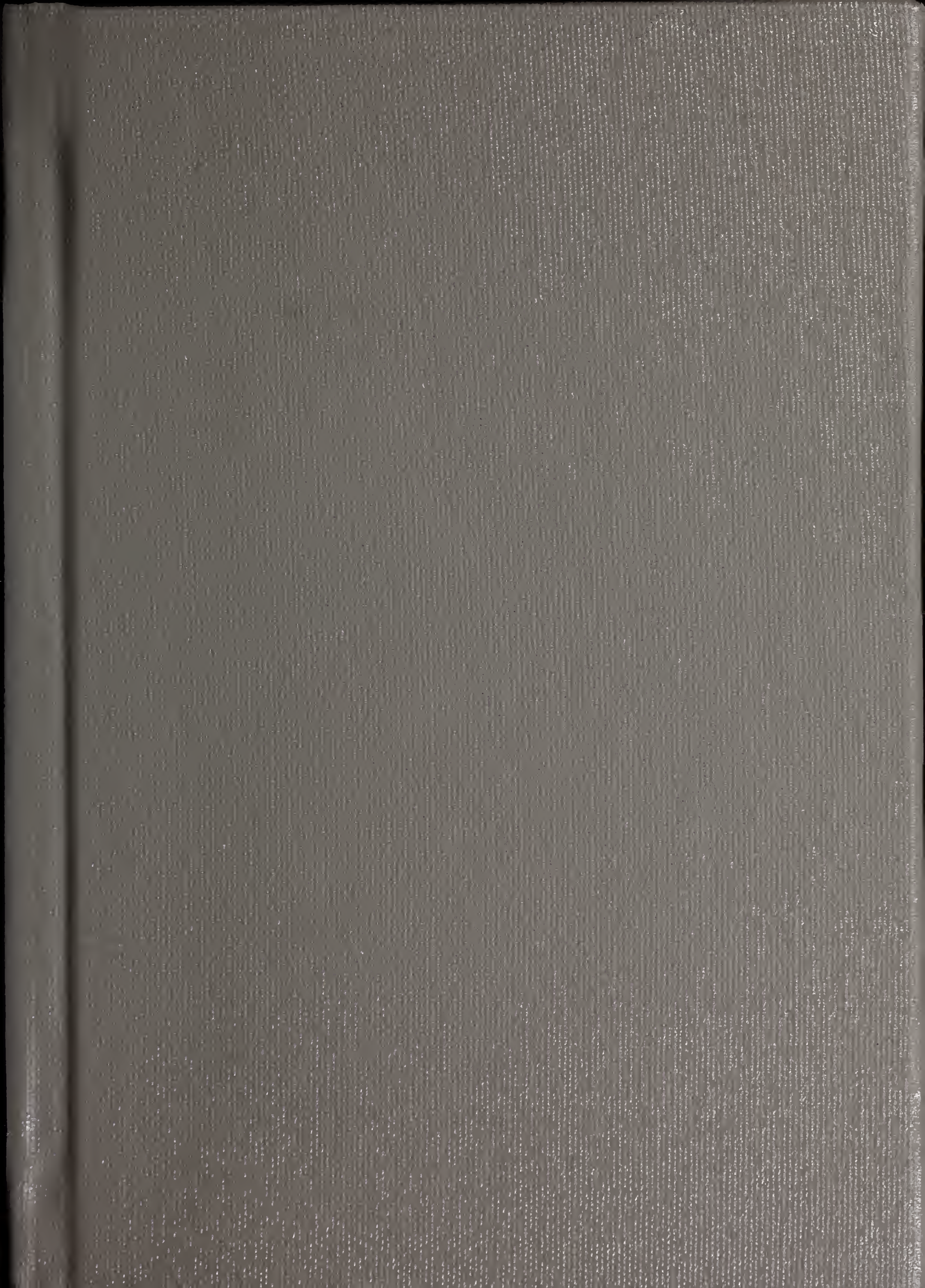




33e ANNÉE. — 1884

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS



BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉR

TROISIÈME SÉRIE. — TROISIÈME ANNÉE

N° 11. — 15 Novembre 1884



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie

LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1884

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B.

SOMMAIRE

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. Jules Bonnet, rue du Champ-Royal, 5, Courbevoie (Seine). L'affranchissement est de rigueur.

Prière d'adresser, place Vendôme, 16, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public le lundi et le jeudi, d'une heure à cinq heures.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

JEAN L'ARCHER

MINISTRE A HÉRICOURT

1563-1588[1].

Nous consacrerons ce dernier chapitre à l'homme qui eut l'honneur de rendre la Réforme définitive dans les trois seigneuries d'Héricourt, du Châtelot et de Clémont. Le rôle qu'il a joué dans les affaires ecclésiastiques du pays de Montbéliard pendant vingt-cinq ans, de 1563 à 1588, est assez important pour lui mériter une notice spéciale.

Jean L'archer, le premier en date des pasteurs d'Héricourt, se nommait lui même en latin, d'après l'usage adopté par les

1. Fragment d'un mémoire couronné l'an dernier par notre Société, apprécié par le *Bulletin*, t. XXXII, p. 459 et imprimé par la *Société d'Émulation* de Montbéliard, en 1883. L'auteur a fait d'importantes additions à l'article publié sur ce sujet par M. le pasteur Gagnebin dans la nouvelle édition de la *France protestante*.

érudits du temps, *Johannes Sagittarius* ou *Arquerius*. Il était né à Bordeaux vers l'an 1516. Nous ne savons rien de sa jeunesse, si ce n'est qu'il dut faire de fortes études et que, converti de bonne heure au protestantisme, il quitta sa patrie pour pouvoir professer librement ses convictions religieuses, et se retira, d'abord dans le comté de Montbéliard où il exerça vers 1542 un ministère de très courte durée [1], puis de là dans la Suisse française. En 1543, c'est-à-dire à l'âge de vingt-sept ans environ, il était pasteur à la Neuveville, canton actuel de Berne, mais dépendant alors de l'évêque de Bâle. Une lettre qu'il écrivit de cette localité, le 27 mars de la dite année, à Farel, nous le montre très au courant des affaires religieuses du pays de Montbéliard et parfaitement bien disposé à l'égard de celui qu'il appelle *ce bon* Toussain. Mais déjà il se séparait de ses collègues et faisait preuve d'indépendance en approuvant et en reconnaissant pour « vraie et divine » l'Ordonnance ecclésiastique du Wurtemberg que le duc Ulric venait d'envoyer de Stuttgard à son fils Christophe, pour lors gouverneur de Montbéliard, afin qu'il l'introduisit dans le comté de ce nom. Alors aussi, il se plaignait déjà du manque de discipline ecclésiastique et de la négligence des autres ministres qu'il accusait de ne pas remplir leur devoir, de condamner le monachisme et de vivre cependant comme des moines, trop à l'écart et en dehors de leurs troupeaux. — A en juger d'après cette lettre, nous avons affaire à un homme actif, plein de zèle et foncièrement pieux [2].

Combien d'années L'archer passa-t-il à la Neuveville ? Nous ne savons. En 1551, il était pasteur à Valengin, chef-lieu de la seigneurie de ce nom, où il écrivit en date du 9 avril, la dédicace de son premier ouvrage, les *Canons de tous les con-*

1. Lettre du Conseil de régence au duc Christophe du 14 mai 1563, au chapitre précédent. Très probablement, L'archer fut attaché à l'église française de Montbéliard en qualité de deuxième pasteur.

2. Cette lettre est insérée dans le *Thesaurus epistolicus Calvinianus*, de MM. Reuss, Baum et Cunitz, au tome XI.

ciles (jusqu'au pontificat d'Eugène IV et à l'année 1431). Le volume lui-même ne parut que deux ans plus tard, en 1553, à Bâle, chez l'imprimeur Jean Herbster (Oporinus; petit in-folio, en latin, de 541 pages, plus les préliminaires et la table). « Nulle part, lisons-nous dans la préface, on ne trouvera plus qu'ici une exposition courte et claire de ce qu'il est besoin de savoir sur la sainte Trinité, les deux natures de Christ, la grâce de Dieu, la cause du péché, le libre arbitre, la foi et les bonnes œuvres, les sacrements, l'église et son organisation, le ministère et les qualités du ministre, et bien d'autres articles de la doctrine chrétienne. Grande est donc l'utilité de ce livre, surtout en ce temps où l'on peut dire à bon droit, comme le poète : Tant d'avis que de gens, car chacun a le sien. » Le but de l'auteur en composant son livre était par conséquent de réagir contre l'abus du libre examen et les excès de l'individualisme théologique, de donner une base solide à l'étude de la Bible, et de contribuer pour sa part à l'extinction des controverses religieuses[1]. Son intention était louable, sans doute, mais ne pouvait-on reprocher à sa méthode de demeurer trop attachée aux vieux errements de l'église romaine et de sacrifier l'autorité seule normative de l'Écriture-Sainte à celle de la tradition catholique représentée par les pères et les conciles[2] ? De plus, lui-même dit quelque part qu'il publia son ouvrage sans avoir consulté les pasteurs ses collègues[3]. Il n'en fallait certes pas davantage pour mécontenter ces derniers qui étaient très pointilleux sur ce sujet[4]; aussi, après l'avoir

1. Sous-titre du livre : *Opus dirimendis in religione controversiis utilissimum ac in primis necessarium.*

2. Il parle de la conférence de Jérusalem, Actes XV, en ces termes : *Concilium apostolorum sub D. Petro papa primo celebratum.*

3. Dans sa lettre à Jean Brentz; appendice n° 8.

4. Dans la lettre du 27 mars 1543, adressée à Farel, nous lisons à propos d'une réimpression du Sommaire : « *Quidam ex fratribus, quum inciderent in locum (Summarii) quomodo ægroti petere debent cœnam sibi dari, offensi fuerunt, dicentes te non debuisse hæc in lucem émittere, quin prius fratribus communicasses. Quibus respondi Calvino et Vireto contulisse.* »

réprimandé, ils exigèrent qu'il signât une rétractation de son livre, et Viret en écrivit une critique et une réfutation sévères qu'il dut également approuver en y apposant sa signature.

A cette époque, L'archer était déjà en relation avec son « très chier frère et bon amy », Sébastien Chastillon. Dans une lettre qu'il lui écrivait en date du 30 juillet 1554, il s'élève hautement contre les opinions des anabaptistes et autres sectaires et contre celles de Servet, mais sans se prononcer sur le supplice du malheureux Espagnol[1]. — Il demeura à Valengin jusqu'au 8 juillet 1555, ainsi que l'atteste l'acte de réception de l'un de ses petits-fils à la bourgeoisie d'Héricourt, en date du 24 mai 1647, où nous lisons : « ... s'est présenté devant nous Abraham de L'archier, fils de fut maistre Nicolas de L'archier, vivant ministre du sainct Évangile à Chaigey, lequel nous auroit remonstré que fut Jean de L'archier son grand-père estant revenu de Valengin, pays de Suisse, où il avoit exercé la charge de ministre, ainsi qu'il en apparaissoit par une attestation du recepveur dudit Vallengin, munie du scel du dict lieu, en date du huictiesme jour du mois de juillet de l'an quinze cent cinquante et cinq, signée B. Junod, il seroit venu habiter en ce pays, etc.[2].. » Le ministère de L'archer à Valengin ne saurait donc plus être mis en doute.

Que devint Arquerius à partir de juillet 1555 ? Il résulte de ses propres déclarations[3] qu'il continua à exercer le ministère dans le comté de Neufchatel, et qu'il ne fut pasteur ni à Bienne, ni à Berne, ainsi qu'on l'a quelquefois prétendu à tort. D'après M. Gagnebin, il desservit, dans ledit comté de Neuchatel, la paroisse de Cortaillod, et c'est de là qu'il continua à correspondre avec Chastillon, soit pour lui recommander quelque étudiant auquel il s'intéressait ou quelque frère auquel il s'agissait de procurer un emploi, soit pour le tenir au courant des

1. *France protestante*, colonne 331.
2. Archives de la mairie d'Héricourt, registre des réceptions à la bourgeoisie.
3. Appendice, n° 8.

affaires de France et le mettre en garde contre ses adversaires théologiques[1]. Dans ses lettres de cette époque, il nous apparaît comme un homme animé d'une charité inépuisable et constamment porté à l'exercice de la bienfaisance. Néanmoins ses relations fréquentes avec le théologien de Bâle que quelques-uns qualifiaient de « meschant hérétique », de même que ses opinions anticalvinistes sur la valeur de la tradition catholique, sur la prédestination et sur la Cène[2], ne pouvaient manquer de le brouiller avec Théodore de Bèze qui s'efforça, en 1556 et 1557, de le rendre suspect à Farel et aux pasteurs de Neuchatel en l'accusant, non sans quelque apparence de raison, de dissimulation et d'hypocrisie. Ces accusations émanant de si haut portèrent leur fruit et valurent à L'archer toutes sortes d'attaques plus ou moins passionnées de la part de ses collègues. Farel devait même en venir à parler très prochainement (3 décembre 1563) des hérésies d'Arquerius et du grand dommage qu'elles avaient causé dans l'église qu'il desservait[3].

La situation de L'archer dans sa paroisse, au milieu de collègues dont il ne partageait pas ou dont il ne partageait que pour la forme toutes les opinions confessionnelles, et aux yeux desquels il passait, sinon pour un hérétique achevé, du moins pour un faux frère, était donc devenue des plus difficiles et des plus pénibles ; dès lors il est certain que, comme il le dit lui-même, ayant « beaucoup souffert de la part des calvinistes », il accueillit favorablement la proposition que lui fit Pierre Toussain, dans le courant d'avril 1563, de devenir ministre à Héricourt. Il s'empressa de solliciter de la classe des pasteurs de Neuchatel, dont il dépendait et envers laquelle il était lié par certains engagements, un congé temporaire qui lui fut refusé. Il sollicita ensuite, mais en vain,

1. Voir en particulier les lettres des 5 novembre 1558, 1er juin 1561, 5 juin et 5 octobre 1562, insérées au *Thesaurus epistolicus calvinianus*.

2. Appendice, n° 8.

3. M. Gagnebin a très bien deviné quelles étaient ces hérésies.

son exeat. Ainsi s'expliquent bien clairement ces mots qui se lisent dans le registre de la dite classe, à la date du 6 mai 1563 : « Sur le congé qu'a demandé Jehan Archerius pour aller ministre à Héricourt, lui a esté respondu par l'advis de tous les frères que sa procédure ne peult estre approuvée. Et quant à ce qu'il demande que son église soit pourveue d'ung aultre ministre, est arresté et passé que aulcune provision n'y sera faicte, jusques à tant qu'elle soit trouvée estre abbandonnée par icelluy [1]. » L'archer ne quitta donc Cortaillod qu'après le 6 mai 1563, et sans avoir obtenu l'autorisation de la classe. Quant à l'appel à lui adressé par le surintendant Toussain au nom du Conseil de régence, il s'explique non seulement par le fait qu'il fallait absolument un pasteur à Héricourt, que L'archer était un homme de valeur, un pasteur zélé, bien connu du surintendant, mais encore et surtout par cet autre fait que Larcher approuva la doctrine, les rites et les cérémonies des églises du comté de Montbéliard et promit par serment de n'y faire aucune innovation [2].

Avant d'accepter l'offre de Pierre Toussain, L'archer avait éte informé très exactement par ce dernier de l'état des choses religieuses dans notre pays. On sait que la lutte y était devenue des plus vives entre le gouvernement des princes tuteurs et les pasteurs du comté et des seigneuries de Blamont et d'Etobon, à la suite de l'introduction d'une nouvelle Ordonnance ecclésiastique. Ce formulaire, rédigé en allemand à Lichtenau, dans le marquisat de Bade, au commencement de septembre 1559, par une commission de théologiens nommée par les princes tuteurs, avait été traduit en latin par Dietrich Schnepf, théologien wurtembergeois, et publié à Montbéliard le 29 février 1560, en présence de tous les maires et pasteurs

1. On remarquera qu'il y eut deux demandes adressées successivement par L'archer à la classe de Neufchatel. C'est ce qu'indique bien positivement la différence des temps, le premier verbe étant au passé, le second au présent (il a demandé et il demande).

2. Appendice, n° 9.

de la Principuté « afin qu'il soit duement pourvu aux églises, tant par la prédication de la parole de Dieu, que par les cérémonies approuvées par le témoignage des Saintes-Écritures. » Mais loin d'être accepté par les pasteurs, il avait soulevé de leur part plaintes et protestations, parce qu'il renfermait une agende modifiant profondément la manière d'administrer les sacrements ainsi que la forme et la simplicité des rites et cérémonies ecclésiastiques[1]. La plupart des ministres s'étaient opposés à son introduction dans leurs églises, et en 1562, les princes s'étaient vus, pour calmer l'effervescence qui s'acroissait toujours, dans la nécessité de consentir à ce que les dispositions de la dite Ordonnance relatives au mode d'administrer les sacrements ne fussent pas exécutées. Toutefois cette concession qu'ils n'avaient faite qu'à regret et sur les vives instances de Toussain, ne devait être selon eux que temporaire, et la lutte un moment apaisée devait reprendre tôt ou tard avec une nouvelle intensité. Ce fut dans ces conjonctures que L'archer arriva à Héricourt, avec sa famille, au commencement de juin 1563[2].

Nous savons déjà ce qu'allait faire le nouveau venu : luthé-

1. La première liturgie en usage dans les églises évangéliques du comté de Montbéliard et des seigneuries de Blamont et d'Etobon avait été composée par les ministres de la ville de Montbéliard, à la tête desquels se trouvait Pierre Toussain. Elle fut introduite dans l'église de Montbéliard en 1538, dans celle de Blamont en 1539, et dans les églises rurales du comté et des seigneuries de Blamont et d'Etobon en 1541, mais sans aucune sanction de l'autorité gouvernementale. Après avoir été revue par les ministres, elle fut, sur l'ordre du comte Georges, solennellement lue et publiée à Montbéliard le jeudi 24 août 1554, en présence du conseil du prince et des pasteurs du pays. Elle fut enfin imprimée à Bâle, par Jaque Estauge, en 1559 sous le titre suivant : *L'ordre qu'on tient en l'église de Montbéliard, en instruisant les enfans, et administrant les saints Sacremens, avec la forme du Mariage, et des Prières;* in-16 de 64 pages non numérotées. Elle était calviniste plutôt par la forme et la simplicité des rites que par le fond ou l'exposé des doctrines.

2. Nous rendons attentif à ce fait, que dans cette controverse entre les pasteurs et le gouvernement des princes, la question de fond ou de doctrine ne se posait nullement; il ne s'agissait que d'une question de formes ecclésiastiques. Pierre Toussain, dans une lettre au duc Christophe, du 25 juillet 1560 (*Arch. nat. K.*, 2179) avait protesté de son attachement à la confession d'Augsbourg.

rien en doctrine, il observerait strictement celle-ci, mais surtout les rites et les cérémonies des anciennes églises du pays, sans y apporter la moindre innovation et selon que les princes les avaient consentis par la transaction de 1562. C'était, du reste, à quoi il s'était engagé par serment et par écrit dès avant son arrivée. Aussi est-il de fait qu'il fut fidèle à sa promesse, mais pendant fort peu de temps. Dès le 10 février 1564, dans sa lettre à Jean Brentz, il accusait ouvertement Pierre Toussain de n'avoir pas tenu les engagements qu'il avait contractés envers lui relativement à son traitement et à l'expulsion des prêtres, et il semblait trouver dans cette prétendue infidélité du surintendant un motif suffisant pour ne pas tenir ses propres engagements. N'exprimait-il pas le vœu que l'Ordonnance ecclésiastique de 1560 fût traduite du latin en français et appliquée à la seigneurie d'Héricourt, alors qu'il prévoyait dans la réalisation de ce projet une cause de conflit avec Toussain? Il est vrai qu'il insistait sur la nécessité de mettre les habitants sous une discipline sévère, et que l'Ordonnance convenait à ce but par son chapitre sur « l'office de regarder aux mœurs du peuple » ; mais qu'importe? A cette époque déjà, il était d'accord avec Gaspard Weismann, pasteur de l'église allemande de Montbéliard, pour admettre la totalité du contenu de la dite Ordonnance, et il se faisait fort de trouver des ministres qui partageraient ses vues et introduiraient les nouveaux rites, prescrits par l'Ordonnance, dans les églises des trois seigneuries où le catholicisme allait être supprimé. Et néanmoins, peu de temps après, il promit encore par écrit de ne rien innover quant aux rites et de s'en tenir au compromis de 1562. Ce dernier acte de sa part ne pouvait être sincère, nous le disons en toute assurance, et bien que Toussain y eût ajouté foi, il ne tarda pas à être désabusé sur le cas qu'il fallait faire des promesses de L'archer. Dissimulation, hypocrisie : Théodore de Bèze avait raison [1].

1. Appendice, n° 9. Il ne faut pas oublier toutefois que Bèze est porté à juger sévèrement un ami de Castalion (*Réd.*).

En s'aliénant le surintendant Toussain, L'archer s'était, à la vérité, concilié les bonnes grâces du bailli de Montbéliard et était devenu l'homme du gouvernement des princes. Ceux-ci avaient déjà, en réponse à sa lettre à Jean Brentz, lancé leur mandement du 30 mars 1564. En juillet suivant, le bailli du comté consultait L'archer sur l'opportunité des mesures édictées par le dit mandement, et à la question de savoir si l'Ordonnance ecclésiastique pouvait être introduite sans qu'il y fût fait aucune dérogation et sans qu'il y fût tenu compte du compromis de 1562, il répondit hardiment : « Oui ; on peut introduire des rites nouveaux, différents de ceux des anciennes églises, et, si les princes le veulent, je suis prêt à les introduire dans la seigneurie d'Héricourt[1] ». Qu'étaient devenues les promesses solennelles qu'il avait faites un an auparavant ? Qu'était devenu le serment qu'il avait prêté ? Il y avait de sa part plus que dissimulation et hypocrisie, mais bien parjure, et cela dans le but d'entrer plus avant dans les bonnes grâces du gouvernement.

L'archer a beau chercher à se disculper, à protester de sa sincérité et de sa droiture en nous disant que Luther avait grandi dans son esprit, que Luther était un vrai prophète, que l'Ordonnance ecclésiastique des princes était presque conforme à la Réforme de Luther ; ce n'est pas de Luther qu'il s'agissait ni de la doctrine luthérienne, mais de la tranquillité des églises du pays, mais de la vieille Ordonnance de ces églises qu'alors encore il trouvait bonne, mais de rites et de cérémonies dont il reconnaissait parfaitement le caractère purement adiaphoristique, mais du serment qu'il avait prêté, mais d'un scandale qu'il fallait éviter à tout prix. Son parjure était évident, et ses collègues ne devaient pas tarder à le lui reprocher amèrement[2].

Quelques mois plus tard, dès avant février 1565 et son voyage à Lausanne, L'archer avait introduit l'Ordonnance

1. Appendice, n° 10.
2. Appendice, n° 12.

dans son église et s'y conformait tant pour la doctrine que pour les cérémonies du culte[1]; aussi était-il définitivement brouillé avec la généralité des ministres du pays. C'est ce qu'atteste la lettre que les six principaux d'entre eux adressèrent, le 28 septembre 1566, au Conseil de régence, et dans laquelle le pasteur d'Héricourt nous est représenté comme un parjure introduisant dans sa paroisse des nouveautés humaines (les rites prescrits par l'Ordonnance, mais non admis dans les anciennes églises du comté), et partant comme un fauteur de troubles et de discordes entre les ministres et parmi les sujets, au grand dommage de l'Évangile[2]. Depuis ce temps, L'archer soutenu par le Conseil de régence fut tout entier aux ordres et à la dévotion du gouvernement des princes tuteurs et le plus ferme appui de l'agende luthérienne au pays de Montbéliard. C'est ainsi, au détriment de sa loyauté et de son accord avec ses collègues, qu'il témoignait sa reconnaissance aux princes qui, sur ses vives instances et ses pressantes sollicitations, avaient rendu les ordonnances du 30 mars 1564 et du 7 avril 1565, supprimant le catholicisme dans les trois seigneuries.

Si la conduite de L'archer devait paraître singulièrement répréhensible aux autres ministres, ceux-ci avaient peut-être le tort de ne pas modérer suffisamment l'expression des plaintes qu'ils élevaient contre lui et d'être plus calvinistes que Calvin lui-même[3]. C'est du moins ce que L'archer semble donner à entendre dans la dédicace de son *Dictionnaire théologique*, qu'il fit imprimer à Bâle en 1567[4]. Après avoir rap-

1. Rapport du Conseil de régence aux princes tuteurs, du 5 mars 1565, au chapitre précédent. — C'est à cette occasion et vers cette époque que fut écrite sur le compte d'Arquerius, par la classe de Neuchatel, une lettre aujourd'hui perdue, dont il sera question plus loin.

2. Appendice, n° 12.

3. Sur la question des rites ecclésiastiques, voici l'avis de Calvin en 1555 : *In rebus mediis, ut sunt externi ritus, facilem me ac flexibilem præbeo.* » *France protestante*, 2° édit., 3° vol., col. 527, note.

4. *Dictionnarium theologicum*, etc. *Basileae per Johannem Oporinum*, 1567;

pelé que la Bible vient d'être traduite en plusieurs langues vulgaires, allemand, français, italien, espagnol, anglais, etc.; que les Pères grecs et latins « dont la lecture est tout ce qu'il y a de plus utile pour l'intelligence de la Bible » sont mis au jour par de nombreux et savants éditeurs; qu'il paraît d'innombrables explications du décalogue, du symbole des apôtres, de l'oraison dominicale et des sacrements, et que ce brillant essor de la science théologique constitue ce qu'il y a d'heureux au XVI[e] siècle, l'auteur s'écrie dans un remarquable mouvement d'éloquence :

Oui, si les hommes de ce temps étaient reconnaissants envers Dieu comme ils devraient l'être, ils vivraient comme des anges. Ils n'adoreraient qu'un seul Dieu et ils s'aimeraient entre eux comme des frères et des membres d'un même corps. Nous n'avons qu'un Dieu pour Père, nous disons que nous n'avons qu'un sauveur et qu'un rédempteur, Jésus-Christ. Si nous croyions cela de tout notre cœur, nous comprendrions également que nous sommes membres d'un seul corps dont la tête est Christ, et que nous devons vivre comme il convient à des membres de Christ. Est-ce le devoir de frères de se haïr comme chiens ou serpents? Est-ce l'office de membres de Christ d'être comme un faisceau délié? Est-ce le devoir de chrétiens de professer le christianisme et de commettre tous les excès...? Si nous possédions la charité, avant tout nous nous aimerions, nous ferions à autrui ce que nous voudrions qui nous fût fait à nous-mêmes; il n'y aurait pas tant de colères, d'altercations, de contentions, de guerres et autres choses de cette espèce. Lorsque quelqu'un viendrait à sortir du chemin de la vérité, ceux qui auraient plus de lumières et de foi s'efforceraient de le tirer de son erreur, en usant de modération, de procédés affectueux, de l'esprit de Christ. Au lieu de cela, sitôt que nous sommes en désaccord sur quelque point, nous jetons feu et flamme, nous nous emportons, nous disons de gros mots, nous insultons (*excandescimus, invehimur, conviciamur*). Ce n'est pas ainsi qu'on s'y prend pour tirer quelqu'un de l'erreur; par ce moyen, on ne fait que le confirmer ans son erreur. Puisqu'il y a accord entre nous sur les principaux points, c'est-à-dire sur la doctrine des trois symboles, des apôtres, de

in-folio de 303 pages ou 606 colonnes, avec une dédicace au duc Christophe et au comte Frédéric, une épître à Jean Brentz, une préface au lecteur chrétien et un catalogue des auteurs cités au nombre de 53, y compris la Bible imprimée à Venise, *apud Juntas*, 1557.

Nicée et d'Athanase, nous devrions facilement être d'accord sur le reste et prier les uns pour les autres. Si nous agissions ainsi, le christianisme ne s'en porterait que mieux et il n'y aurait pas tant de scandales... »

Bien que tout cela ait l'air d'être dit d'une manière générale et d'être sur le compte du XVI[e] siècle, ne faut-il pas entendre dans ces « gros mots », dans ces « insultes », comme un écho des clameurs poussées contre le pasteur d'Héricourt par ses collègues?

L'archer terminait sa dédicace en conjurant le duc Christophe de ramener par sa prudence et son autorité la paix religieuse; puis, se souvenant des tribulations que lui avait causées antérieurement la publication de ses *Canons de tous les conciles*, il implorait pour lui-même et pour son nouvel ouvrage la défense et la protection du duc de Wurtemberg et du jeune comte Frédéric « contre de malveillants calomniateurs et contre des gens qui pensent qu'il n'y a de bien que ce qu'ils ont fait eux-mêmes ».

Malgré les paroles de paix et de conciliation prononcées par L'archer en 1567, et peut-être aussi grâce à son appel à la « prudence » et à « l'autorité » du souverain, la lutte continua entre le parti des ministres du pays, ayant à sa tête Pierre Toussain, et le parti gouvernemental représenté par les membres du Conseil de régence et L'archer. La cause de la discorde était toujours la question des rites et cérémonies, soulevée par l'Ordonnance ecclésiastique. Celle-ci ayant été traduite du latin en français par Léger Grimault, pasteur à Montécheroux, en collaboration d'Arquerius, fut imprimée à Bâle, en octobre 1568, par Jean Luc Iselin et Basilius Immanuel Herold, et un exemplaire en fut remis à chacun des pasteurs de la Principauté avec ordre d'y conformer sa foi et ses actes de culte. Aussi dès l'année suivante (1569) trois des collaborateurs de L'archer dans la seigneurie d'Héricourt, que lui-même avait ramenés de Lausanne en 1565, furent-ils destitués par le Conseil de régence, sur le refus de se plier

aux prescriptions rituelles de la dite Ordonnance; c'étaient Flamand, de Brevilliers; Thevignon, de Chagey et Duc, de Vyans[1]. L'archer fut-il pour quelque chose dans ces mesures de rigueur? Il est absolument certain qu'il les approuva, si plutôt il ne les sollicita et n'en fut pas le promoteur.

Aug. Chenot, pasteur.

1. Flamand et Duc quittèrent le pays; ils furent remplacés le premier par Pierre Bollot, 1570-1578 (*France protestante*, 2e édit., 2e vol., col. 743, ligne 25, indication fautive relativement à Brevilliers), le second par Jean de Novilier ou de Noviliat, 1569-1574, originaire de France, précédemment prédicant du prince de Condé, Louis Ier de Bourbon, chef du parti calviniste. Quand à Thevignon, il fut plus tard pasteur à St-Maurice-sur-le-Doubs, de 1572 à 1574.

(La fin au prochain numéro.)

DOCUMENTS

TROIS LETTRES DE PIERRE CORTEIS

A ANTOINE COURT

1731-1732

La collection Court nous a conservé de fort nombreuses lettres de Pierre Corteis, un des plus zélés agents de la restauration des Églises du Désert; on a de lui un morceau capital : *Relation historique des principaux événements qui sont arrivés à la religion protestante depuis la révocation des édits de Nantes, l'an* 1685, *jusques à l'an* 1728, morceau publié pour la première fois par M. Baum, et reproduit par l'historien d'Antoine Court, M. Edm. Hugues (t. I, p. 438-486 de l'appendice).

En voici le début : « Je ne rapporterai pas icy toutes les cruautés qu'on a exercées contre les réformés, ny le nom des personnes qui ont souffert le martyre pour la deffense de la vraye foy. Je me propose seulement de rapporter ici comme Dieu justement irrité pour le mépris fait à sa parole, a voulu bien transporter le chandelier hors de France. Mais pour la gloire de son nom et pour le bonheur de ses élus, Dieu a conservé dans le cœur d'un nombre de fidèles comme un feu caché sous les cendres, et lorsque le temps précis a été accompli, Dieu a fait naître des moyens pour rallumer ce feu caché. Je ne doute pas que quelques pieux réformés n'ayent fait une narration exacte de toutes les choses qui se sont passées durant le cours de cette horrible persécution; mais en attendant que cette pièce soit mise aux yeux du public, les personnes qui sont touchées de la froissure de Joseph, liront avec quelque plaisir cette briève relation. »

On y voit Pierre Corteis allant chercher l'ordination à l'étranger pour la conférer, à son tour, à ses collègues du Désert, et travailler « à la consolation des fidelles eschappés de la grande tribulation ». Cette première partie de son ministère n'embrasse pas moins de dix ans (1718-1728). Les trois lettres qui suivent en montrent la continuation et forment comme

un journal du Désert de 1731 à 1732. On les emprunte à la collection de Genève; *Lettres à Court*, tome V; f° 145 et suivants.

Juillet 1731.

Étant heureusement arrivé à la montagne de Lozère, vous ne trouverez pas mauvais que je fasse une brève relation de toutes les circonstances arrivées durant le cours de mon voyage.

Je partis de Zurich le 6 juillet et je fus coucher à Aarau, où je me trouvai si indisposé que je ne pus ni boire ni manger. Le 7, je me trouvai un peu mieux et je poursuivis mon chemin jusqu'à Berne, où j'y trouvai M. du Caila chez M. le pasteur d'Hacs. J'y restai quelques jours fort enroué, que je ne pouvais pas parler, après quoi je pris mon chemin sans me manifester dans aucun autre endroit de nos frères réformés.

Le grand Dieu m'a toujours accompagné de sa protection divine, enlevé toute sorte d'obstacles, éloigné toute sorte de difficultés; le plus grand chagrin qui m'est arrivé est du côté de mon cheval, en ce que cet animal se coupait des deux pieds de devant, de sorte qu'il m'a fallu lui mettre deux petites bottines, et avec tout cela, les grands et fréquents coups qu'il se baillait, lui rendit les jambes douloureuses et raides. Je lui frottais le soir les jambes avec un baume composé avec du vin, d'huile que je faisais bouillir ensemble, de sorte qu'il me fallut faire de petites journées et même m'arrêter quelquefois, crainte que mon cheval ne m'abandonnât tout à fait; c'est la cause que j'ai resté un si long temps en chemin, puisque je partis de Zurich le 6 de juin et que je ne suis arrivé que le 30 du dit mois; il est vrai que j'ai séjourné deux jours entiers à la montagne du Vivarez, parce que mon cheval ne pouvait plus marcher. J'ai eu le bonheur d'y rencontrer M. Durand, pasteur de ces églises, avec lequel nous avons passé une journée ensemble; on m'a obligé de leur donner une prédication et, comme en sortant de cette paroisse réformée, il me fallait marcher vingt lieues parmi les infidèles, M. Durand et ses chers fidèles m'ont voulu donner un homme pour m'accompagner partie du chemin; ainsi après avoir embrassé ces nobles et pieuses âmes, je pris mon chemin.

Me voici arrivé au milieu de mes chers frères, reçu par les anciens et fidèles avec toutes les marques d'amitié et de tendresse. Le di-

manche 1er juillet, nous fûmes assemblés environ soixante fidèles dans un ruisseau; là nous passâmes quelques heures à la prière, à la lecture et à la dévotion.

Le dimanche 8 juillet l'assemblée y fut convoquée à la place nommée le fau des armes; l'assemblée était nombreuse d'environ douze cents personnes, et c'est là où j'ai à mon retour premièrement embrassé mon cher collègue nommé M. Rouvière. Avant que nous quitter avec MM. les anciens, je fus gagné par les sollicitations pressantes de convoquer une seconde assemblée, le dimanche 15 juillet, à la place précédente de la grande forêt du fau des armes, et c'est là où j'ai premièrement vu et embrassé MM. Combe et Clary qui me donnèrent avec M. Rouvière les secours nécessaires.

Dans cette assemblée la Cène du Seigneur y fut administrée, deux papistes reçus; plusieurs réconciliations y furent faites par les charitables soins des pasteurs et de MM. les anciens; diverses personnes y firent réparation à genoux devant la table sacrée et promirent d'édifier à l'avenir l'église de Dieu qu'ils avaient scandalisée.

Comme par ma première assemblée mon arrivée fut répandue, ma seconde assemblée y fut extrêmement nombreuse; on compte qu'il y avait passé deux mille âmes; après la dévotion achevée et l'assemblée congédiée, nous fûmes environ cent personnes à dîner ensemble étant assis sur l'herbe proche d'une fontaine. Après avoir dîné et rendu grâces, nous chantâmes comme à l'ordinaire le psaume 91 qui commence : « qui sous la garde du grand Dieu pour jamais se retire, etc. ». Après avoir embrassé et pris congé de MM. les anciens, MM. Combe, Clary, Rouvière et moi, nous nous retirâmes à l'écart, et comme la journée s'écoulait et qu'il se faisait nuit, nous dîmes de passer le lundi ensemble, ce que nous fîmes heureusement dans un petit bois, et là, nous raisonnâmes des églises, des pasteurs, des colloques, des synodes; ainsi la journée passée, nous dîmes la prière et après nous être embrassés et recommandés à Dieu et à la parole de la grâce, M. Combe y prit du côté de la rivière de Saint-Germain, M. Clary du côté du Gardon d'Alais, M. Rouvière et moi du côté de la rivière de Florac. Je ne dois pas omettre que le dimanche 8 juillet je fus appelé à bénir un mariage et à baptiser deux enfants, le mardi aussi et le mercredi de même, et finalement, en prenant congé de MM. les anciens de la paroisse de Vialas, ancienne de Castagnol, qui

s'étaient rendus à l'assemblée tenue le 16 de juillet, ils me prièrent de me rendre chez eux pour la bénédiction de plusieurs mariages dont les personnes ont une particulière confiance en moi, ce que j'aurais fait, si l'avis de MM. Combe, Clary et Rouvière ne m'avait fortement pressé de m'acheminer dans les églises du ressort de M. Boyer et cela sans renvoi.

Je ne dois encore oublier que le 11 juillet un de MM. les anciens me parla d'un papiste dont les enfants s'étant élevés avec les enfants des réformés avaient appris les catéchismes, psaumes et prières, que ces enfants ne voulaient point absolument aller à la messe, qu'on avait déjà fait payer trois livres d'amende à ce pauvre père à cause que ses enfants y manquaient la messe et que ce pauvre catholique était tout désolé. Je demandai si l'on pourrait parler à ce papiste sans danger, on me répondit que oui. Je les priai de m'amener ce catholique, ce que l'on fit le jour même. Je fis quelques interrogations à ce pauvre ignorant papiste; mais ce qu'il y a de singulier, il me dit : « voilà cinq enfants que Dieu m'a donné, pas un n'a le cœur tourné que du côté des réformés; mes rentes ne me permettent pas de satisfaire les amendes que M. le curé y fait payer. » Alors je lui répondis : « Ne vous inquiétez pas et n'inquiétez pas vos enfants, vous avez baillé un écu, tenez le voilà; et je lui baillai sur le champ un écu; ne perdez pas courage et ne chagrinez pas vos enfants en les obligeant à vous quitter; d'ailleurs prenez la peine d'examiner la religion protestante, dépouillez-vous de toute prévention, lisez avec application l'Écriture Sainte; il est très certain que vous y trouverez du goût, du plaisir et de la satisfaction, aussi bien que vos enfants. » Alors mon catholique me dit : « Je profiterai, Monsieur, de votre conseil. Je ne tourmenterai plus mes enfants, je les laisserai libres. » MM. les anciens qui étaient auprès de moi offrirent leurs services au papiste, l'exhortèrent de leur côté de se comporter sagement avec ses voisins; de sorte que j'espère avec le secours de Dieu que notre papiste avec sa famille sera bientôt protestant.

Une demoiselle du lieu de Naves, l'Esprit de Dieu par le moyen de la lecture de l'Écriture Sainte et quelques autres livres de piété, lui a découvert les erreurs de l'église romaine à l'opposite (de) la pure religion des réformés. M. son mari et ses parents ne l'ont pu empêcher de rechercher les assemblées de réformés qui se convoquent dans le désert; cette demoiselle trouvant un prétexte pour

échapper de son mari pour quelques jours, venant faire une visite est venue dans nos assemblées et après l'avoir entendue, a été reçue à la Sainte Cène le 16 juillet.

Seconde. — Une jeune demoiselle fille unique d'un père détestant les assemblées, la jeune demoiselle par l'entremise des siennes amies, assista à quelques-unes de nos assemblées et elle a parlé à M. son père avec tant de louange des assemblées et de la religion réformée que le 16 juillet la fille et le père y se sont rendus à l'assemblée. Ainsi nous dirons avec Saint-Luc que le Seigneur ajoute tous les jours des personnes en l'église pour être sauvées. Actes Chap. II verset 47.

M. Rouvière et moi étant arrivés à l'église de Florac, MM. les anciens auraient souhaité que nous eussions fait une assemblée; mais comme il n'y avait que quelques jours que M. Combe les avait assemblés et que d'ailleurs ils étaient tous empressés à couper leurs blés, nous passâmes plus avant et nous allâmes jusqu'à l'église du Pompidou; l'assemblée y fut convoquée par l'avis de MM. les anciens le dimanche matin 22 juillet à travers un coteau, sous quelques faux qui nous mettaient à couvert de l'ardeur du soleil. La Sainte Cène y fut administrée, quelques personnes y firent réparation à genoux devant la table sacrée pour des fautes notables et en particulier pour s'être souillées dans l'idolâtrie de l'église romaine; quelques-uns y furent admis à la Sainte Cène, quelques autres y furent renvoyés ayant égard au divers degré de lumière que les personnes ont reçu, et des tentations qu'elles ont été exposées et les scandales qu'ils ont donné; quelques réconciliations y furent faites avec grande édification, hormis une méchante femme pleine de préjugés et de l'amour-propre. Nous n'avons jamais pu lui faire comprendre qu'il faut distinguer le vice d'avecque le vicieux, l'ouvrage de Dieu d'avecque l'ouvrage du démon, qu'il faut aimer le premier et détester le second. Cette méchante s'est montrée inflexible à toutes nos exhortations; Dieu veuille avoir pitié de cette méchante qui a méprisé la parole de Dieu. Il est vrai qu'on m'a dit que en son retour de l'assemblée, la conscience de cette femme s'est alarmée et qu'elle se reprochait la dureté de son cœur.

Après la dévotion finie et l'assemblée congédiée, nous fûmes environ soixante à dîner ensemble et nous bûmes à la santé de nos chers amis et bienfaiteurs de Berne. Au reste comme M. Rouvier et

moi, ces deux dernières semaines, nous avons couché par les prés; aussi je vous écris de la campagne, il ne se faut donc étonner si ma plume a mal labouré.

A dix heures du matin, de dessous un frêne, ce 23 juillet, mes genoux me servent de table. Dieu ait pitié de nous!

1731. Mes tendres amitiés à tous ceux qui sont sensibles aux longues et dures misères de l'église (que le bon Dieu les bénisse)! Dans une autre lettre il me fera la grâce de vous écrire choses belles.

28 octobre 1731.

Monsieur et cher frère,

Vous ne serez sans point de doute surpris que j'aie différé un si long temps à vous donner de mes nouvelles et de celles de nos églises que je ne saurais croire que la mémoire ne vous soit toujours chère. Mais j'ai voulu faire une tournée et apprendre l'état de nos églises avant que de vous écrire. J'arrivai le 29 juin au milieu de nos frères. Je parlai à MM. Combe, Clary et Rouvière. Je priai M. Rouvière de venir avec moi pour aller voir de quelle manière M. Boyer s'était conduit dans la maison de M^tre^ François Février du Vigan, au mas de Campelle. Je crus qu'on ne devait parler ni écrire de l'affaire de M. B... sans en être bien informé autant qu'on le put être.

Nous fîmes quelques assemblées le long de notre chemin comme à Vebron, à Merucix, à la Lurette. Dans cette dernière assemblée que j'avais convoquée nous trouvâmes M. Boyer. Je refusai d'administrer la Sainte Cène avec lui, soit parce que j'étais informé que M. Boyer était suspendu par un conseil extraordinaire, soit parce que je n'étais pas encore bien instruit de la nature des griefs de M. Boyer. La dévotion finie, l'assemblée congédiée, je parlai à loisir à M. Boyer, et comme je suis informé par une suffisante expérience que c'est un homme violent et emporté, je me munis toujours de douces réponses, en sorte que nous nous quittâmes avec un baiser de paix, quoique je ne lui dissimulai point que son affaire était mauvaise, et que ses mœurs n'étaient pas édifiantes. M. Boyer de son côté ne me cacha point qu'il voulait faire tirer à vif la vie, les mœurs

de pasteurs et prédicateurs, et qu'on le mettrait sous la presse. Je le priai de suspendre cette lecture; mais je ne crois pas qu'un ange de Dieu l'en détournât.

M. Rouvière et moi nous allâmes à Campelle, nous parlâmes au père et à la mère et à la fille; nous parlâmes à tous, et ensuite nous parlâmes à la fille à part, à l'absence du père et de la mère, et finalement par les circonstances rapportées par la fille, il faudrait se vouloir aveugler pour ne sentir pas que M. Boyer est le premier qui a abusé de la jeunesse de cette fille, qu'il a portée dans le malheur, et qu'il a plongée dans le crime, crime qu'il a fait durer aussi longtemps qu'il a pu cacher.[1]... Après avoir entendu la fille, nous allâmes faire une assemblée à Moulhier, et de là nous passâmes à Saint-André afin de tromper les ennemis qui croyaient que nous descendrions par Gange. Selon le rapport de quelques-uns, les détachements y couraient jour et nuit. Nous fîmes quelques assemblées à la rivière de Saint-André et de là nous descendîmes à Saint-Jean; nous y trouvâmes M. Combe, et nous nous donnâmes un rendez-vous proche d'Alais; ce fut là que nous rencontrâmes MM. Roux, Betrine, Clary. Étant assemblés nous parlâmes sur diverses affaires du Rouergue, de la Guyenne, de nos ennemis, et partout nous trouvâmes des remèdes dans nos maux, excepté lorsque nous parlâmes de M. Boyer. Je ne saurais vous cacher qu'il nous arracha des larmes dans la prière, et après la prière. Le bon Dieu ait pitié de nous et vienne à notre aide. Nous arrêtâmes de tenir le synode; mais avant que nommer le jour, il fut convenu de faire les députés pour cela. M. Roux alla à Nîmes; M. Betrine, à Uzèz; M. Combe, à Lozère; M. Rouvière, à Saint-André; M. Clary, à Anduze, La Salle,

1. Il y aurait trop à dire sur ce triste sujet que l'on rencontre partout dans les correspondances du désert. Il a été parfaitement résumé dans une note de M. Dardier (*Lettres de Paul Rabaut*, t. I, p. 11 et suivantes). « Accusé d'immoralité, dit-il, Roger fut déposé par des colloques et réhabilité par d'autres. L'enquête que Pierre Durand, le futur martyr, fut appelé à faire sur sa vie privée, le chargeait extrêmement, et semble-t-il avec raison. Mais les pasteurs de Suisse, qui furent priés de s'occuper de cette triste affaire, trouvèrent après examen que « les accusations portées dans cette enquête n'étaient rien moins que démontrées ». Les Églises du Désert furent comme divisées en deux camps, et les assemblées religieuses dégénérèrent parfois en véritables batailles. La paix ne fut rétablie que par des concessions réciproques, et le synode national de Lédignan, présidé par Antoine Court, mit fin au schisme (en 1744).

Durfort, Sauve, Saint-Hyppolyte, et moi Gange, le Vigan, Valraugue, et Mairuex. En montant je trouvai M. Marouger à La Salle. Je le priai de m'accompagner, ce qu'il a fait.

Étant arrivés à Gange, nous priâmes MM. les anciens de s'assembler en colloque pour faire leurs députés; mais ceux de Sumène ne voulurent pas se rendre au rendez-vous, dont ils envoyèrent les raisons qui étaient qu'ils ne voulaient point d'assemblée ou colloque que par le pasteur qui leur était affecté; ils savaient bien que M. Boyer était suspendu, et que d'ailleurs il convient bien mieux qu'un autre y face les députés que M. Boyer. Vous voyez donc que cela ressent les schismes, et que c'est un prélude d'un affligeant brouillement dans nos affaires. Ce colloque tenu, les députés faits, nous passâmes au Vigan, nous assemblâmes les anciens des églises du Vigan, de Bréau, d'Aulas, de Valraugue. Les députés de ce dernier colloque se firent sans trouble, et sur la fin du colloque, nous arrêtâmes la convocation d'une assemblée sur la montagne de la Lusette qui se fit, à Dieu grâce, sans trouble et sans alarme. Après quoi, M. Marouger y passa du côté de Mairuex et moi des Plantiez. Le 12 nous fûmes assemblés pour l'exercice de piété dans la communauté de Sodorgues. Le 26 je fus chercher un lieu de sûreté pour recevoir le 27 mes chers collègues, pour consulter des affaires de religion et de M. Boyer. Partout nous trouvâmes quelques remèdes dans nos maux, hormis dans le procédé de M. Boyer qui aggrave notre croix, et il est aujourd'hui la cause principale de nos alarmes.

Nous restâmes trois jours ensemble et avant de nous quitter, nous arrêtâmes le jour de la tenue du Synode, savoir le 18 octobre, et chacun se chargea de faire venir avec prudence les députés de son quartier. Le 14 je fis convoquer une assemblée en faveur de Saint-Jean, de Sainte-Croix, de Lasalle, de Toiraz. M. Boyer s'y rendit, mais je ne l'aperçus qu'après l'exercice de piété, que m'ayant tiré à l'écart, il me dit entre plusieurs méchantes paroles que, ou *il serait pendu, ou il nous ferait tous pendre*, ayant en vue selon moi les prédicateurs du désert. Le 15 je me rendis à un rendez-vous que mes chers collègues se devaient trouver; nous demeurâmes deux jours ensemble, nous raisonnâmes de la conduite que nous devions tenir pour garantir nos églises des erreurs et des vices, et quel moyen pourrions-nous prendre pour faire sentir à M. Boyer son crime et son péché. Le 18 le Synode provincial fut convoqué. M. Boyer s'y rendit

avec quelques hommes de son parti, et commença de récuser une partie des députés, disant que les uns avaient parlé mal de lui, et que les autres avaient dansé. L'assemblée synodale ne s'arrêta point au procédé de M. Boyer; elle fit son modérateur et son secrétaire. Je fis la prière et une prédication sur les 5 et 6 versets du 4 chap. de l'*Épitre* aux *Romains*, après quoi l'assemblée commença d'officier. Les députés commencèrent à produire les plaintes apportées contre M. Boyer; à savoir les consistoires d'Anduze, de Lasalle, de Saint Pierre, du Vigan, de Sauve, de Durfort, de Galargues, de Vauvert, de Nîmes et du Manoblet. Après qu'on eût fait la lecture des plaintes apportées contre M. Boyer, il s'éleva un murmure par toute l'assemblée synodale criant et disant : « Cet homme est indigne de support »; mais M. Boyer et ses partisans disaient et disent que toutes ces accusations sont fausses. Le modérateur ayant un peu calmé les esprits dit qu'il fallait examiner M. Boyer sur tous les griefs qu'il était accusé. Alors un ancien de la ville d'Alais proposa que si M. Boyer voulait qu'on envoyât ces procédures à Lausanne, en Suisse, et que nos chers amis en prissent connaissance pour en juger définitivement, et que M. Boyer se porterait lui-même à Lausanne pour se justifier; à quoi M. Boyer et les hommes qu'il avait amenés de son parti répondirent que oui; mais quand ce vint à signer, ils eurent changé d'avis, seulement ils consentirent que le procès fut jugé à Lausanne, mais que pour M. Boyer il ne quitterait point les Cévennes, et l'assemblée synodale aussi y consentit. Vous sentez bien les vues de l'ancien d'Alais, que les griefs de M. Boyer y fussent portés avec sa personne à Lausanne. Vous devinez bien aussi la pensée de M. Boyer de ne vouloir bouger des Cévennes. Cela fait, l'assemblée synodale quitte la personne de M. Boyer et entre dans des matières plus honnêtes et plus édifiantes.

Le 25 octobre le synode national devait être assemblé; les pasteurs et les anciens députés du Languedoc et du Vivarez s'y rendirent; mais il manqua les députés du Dauphiné. M. Boyer fut prié de s'y rendre, ce qu'il fit; l'assemblée le pria de ne faire pas difficulté de répondre sur les griefs, qu'il serait interrogé afin de pouvoir envoyer ses réponses avec ces griefs à Lausanne; mais il refusa. Seulement on obtint de lui que M. Durand, pasteur en Vivarez, avec un pasteur du Languedoc et quelques anciens, iraient faire de nouvelles perquisitions sur les faits dont M. Boyer est accusé, et qu'on

enverrait le tout à nos chers amis à Lausanne pour en juger. Après cela M. Boyer se retira, et l'assemblée établit son modérateur et son secrétaire, et commença à examiner les articles que MM. les députés du Vivarez avaient apportés pour les faire recevoir au synode national.

Je ne rapporterai pas ici les articles, je me contenterai de dire que les députés du Languedoc en présentèrent aussi quelques-uns qui furent de bon goût à toute l'assemblée synodale, et en particulier l'établissement d'une école ambulante à chaque corps synodal, si bien que désormais chaque corps provincial aura son école. Nous avons formé le plan de cette école, et fait le choix des livres qu'on se doit servir; la dépense qui se peut monter de chaque écolier; que chaque corps pourra tenir quatre écoliers; il y a cinq corps synodaux à savoir : le Dauphiné, le Vivarez, le Bas Languedoc, les Cévennes et le Haut Languedoc; que chaque corps synodal fera le choix des pasteurs qui doivent servir de précepteurs à la jeunesse qui leur sera confiée; qu'on fera le choix de la jeunesse dans des assemblées de notables; que les synodes députeront des pasteurs une fois l'année pour examiner les précepteurs et les écoliers, pour voir la doctrine qu'on enseigne. J'espère dans quelques jours que nous vous enverrons une copie du plan que nous avons dressé de l'école, et nous espérons avec la merveilleuse assistance de Dieu, par le moyen de cette école, d'avoir dans peu d'années des pasteurs pour envoyer en divers endroits qu'il y a des fidèles qui soupirent après la pâture céleste, et qui vivent sans assemblées et sans sacrements, faute de pasteurs, et plusieurs tombent dans l'idolâtrie, et les autres dans la corruption des vices. Puisque nous ne pouvons pas tirer de pasteurs du pays étranger, il nous en faut tirer du milieu de nos troupeaux, mais non pas du milieu des soldats, et encore moins des dragons qui nous causent aujourd'hui tant de larmes, de troubles et de confusion.

Au reste vous me ferez un grand plaisir d'envoyer une copie de cette relation à M. d'Hacs, très vénérable pasteur, et notre très cher ami à Berne, et l'assurer avec sa chère famille de mes très respectueux devoirs. Je viens d'écrire tout ce que dessus à Zurich. M. Roux m'a baillé la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer. Vous pouvez m'écrire pour Jacques Lauriol. Puis-je vous faire quelque plaisir, marquez-le moi. Mes chers collègues m'ont

chargé de vous saluer. Je vais rendre visite à Usès et à Nîmes. Je suis avec bien d'amitiés,

VOTRE FRÈRE.

Mes tendres amitiés à ma chère commère, votre digne épouse et à toute la chère famille. A Marion, bonne fille. Je n'oublie pas M. Bonbonnoux, notre cher frère, à qui je dois écrire dans quelques jours.

Février 1732.

Monsieur et mon cher frère,

Il ne me souvient pas directement par où je finis la dernière relation que je vous fis de l'état présent des églises qui sont sous la croix. Je m'en vais remplir cette feuille de tout ce que la mémoire me fournit de plus clair.

Le 28 octobre 1731, M. Rouvière et moi nous fîmes heureusement une assemblée dans l'église de Coulorgue; le dimanche 4 novembre à dix heures du matin à l'église d'Uzès. Après l'assemblée congédiée M. Rouvière partit pour le Vivarais, et MM. les anciens me prièrent d'administrer la Sainte Cène à leurs messieurs et dames, qui ne peuvent sans grandes difficultés grimper au désert; ce que nous aurions fait le dixième novembre, si un nommé Lanchoie, catholique, n'y avait mis des obstacles par une alarme qui se donna à son sujet; et pourtant notre saint projet ne fut différé que d'un jour, car le 12 dudit mois nous fûmes assemblés à six heures du matin à un quart de lieue de la ville, à la grande consolation de ces âmes affamées de la parole de Dieu.

Après la dévotion, je me rendis à Nîmes le 15. Je fus conduit à une maison pour prêcher et administrer la Sainte Cène à quelques dames, entre lesquelles quelques-unes n'avaient jamais participé à la Sainte Cène, et comme ma prédication était un peu touchante, plusieurs larmes y furent versées. Le dimanche 18, à dix heures du matin, dans le temps que ceux qui n'aiment pas la vérité étaient à la messe, y vinrent à la maison où j'étais, à un faubourg de la ville, environ seize personnes d'une piété exemplaire qui me prièrent de leur prêcher et de leur administrer la Sainte Cène, ce que je fis étant secondé par un fidèle ancien. Le 21, M. Roux me vint joindre;

le 22, nous allâmes pas trop loin du mas de Billot; le 24, nous fûmes priés de former une assemblée; le 25, elle fut convoquée à neuf heures du matin en faveur de Nîmes, de la Rouvière et des lieux circonvoisins; l'assemblée était nombreuse, la Cène du Seigneur y fut donnée; plusieurs réparations et conciliations y furent faites. La dévotion finie, l'assemblée congédiée, M. Roux et moi, nous nous empressâmes à nous rendre à un rendez-vous où nos chers collègues nous attendaient. En effet, nous les trouvâmes au rendez-vous donné; nous restâmes ensemble le 26 en parlant de M. Boyer et de la conduite que nous devions chrétiennement tenir à son égard. Environ midi la lettre de M. le p^{r}. et prof^{r}. Polier arriva avec la vôtre; ces deux chères lettres nous firent un véritable plaisir. Nous en fîmes deux ou trois fois la lecture; après chacun y fit ses réflexions et la définition y fut de nous assembler de nouveau en synode national. M. P... en Vivarais, qui était là avec nous, y nous promit d'aller en Dauphiné et de faire de saints efforts pour disposer M. Roger à descendre en Languedoc. Après avoir invoqué le grand nom de Dieu, chacun y prit son chemin. MM. Clary, Combe, Betrine et moi, nous fûmes rendus le 28 novembre entre Anduze et Alais. MM. les anciens nous prièrent de convoquer une assemblée pendant le temps que les troupes étaient allées à Béziers pour faire honneur à don Carlos, infant d'Espagne, qui est passé à Nîmes pour aller se faire couronner roi au royaume de Parme, et en fait l'assemblée y fut convoquée le 29. La dévotion achevée, après avoir pris congé de nos frères, M. Betrine et moi, nous allâmes faire une assemblée en faveur de l'église de Lézan, de Tournac, de Durfort. L'assemblée congédiée, M. Betrine prit le chemin d'Anduze, et je m'en allai joindre M. Roux à Sauve. L'assemblée y fut formée par le charitable soin de MM. les anciens. Le 2 décembre 1731 nous fûmes battus du froid : la Cène du Seigneur y fut administrée, quelques réparations et conciliations y furent faites avec édification. En sortant de la dévotion nous fûmes rendre visite à une femme malade qui venait de perdre une fille que la mort lui avait enlevée. Le lundi 3 décembre, l'assemblée fut convoquée en faveur des églises de Canne et de son voisinage. Le jeudi 6, l'assemblée fut formée en faveur de l'église de Sommière.

Ce qu'il y a de particulier dans cette assemblée est que M. la Fare gouverneur de la province était à un quart de lieue de nous; mais

il ne savait absolument rien de notre sainte action et n'avait point d'(avis) de notre exercice de piété. Le 9, l'assemblée devait se faire en faveur de l'église de Calvisson; mais nouvelle y fut donnée que le détachement sortait; ainsi l'assemblée fut renvoyée. Le 11, les anciens des églises de Sommière, de Calvisson, de Galargues, de Massiliargues y furent assemblés en colloque pour des affaires qui concernaient ces églises, et que remède y fut apporté à la consolation d'un chacun. En nous retirant du colloque, la pluie y chargea nos habits d'eau et la chair de froid qui me faisait trembler. Le 16 décembre l'assemblée y fut formée en faveur de l'église de Vauvert à 9 heures du matin; le 18, l'assemblée y fut formée en faveur de Massiliargues, des Margues, de Lunel, du Caila, à 9 heures du soir. Je ne puis pas cacher que la pluie sur le dos, la terre grasse, pleine d'eau, y faisait mauvais marcher; la soirée était belle par rapport à la piété ou à l'exercice de piété, mais très mauvaise par rapport à l'inconstance du temps. Je souffrais de voir ces demoiselles mouillées jusqu'aux genoux et je ne m'oubliais pas un moment moi-même. En sortant de ces Tamarices nous allâmes à Montpellier où nous fîmes deux assemblées, et la troisième fut à Mauguio, une lieue de Montpellier. Dans ce dernier lieu nous fûmes menacés que le prêtre était informé de la maison qui nous servait de logis; il n'en fallut pas davantage pour nous faire décamper à dix heures du soir; mais pas tant loin puisque le lendemain l'assemblée y fut formée; après quoi nous entrâmes dans un bateau pour aller à Massiliargues; mais nous n'y trouvâmes pas la satisfaction qu'on me promettait, puisque nos bateliers se virent bien étonnés de se voir poussés par le vent du côté de la mer, et ce ne fut que avec de grands efforts et beaucoup de temps qu'on retourna en terre à laquelle je mis mes pieds très volontiers. Nous allâmes ce jour-là vers les espions et je languissais de retourner à Nîmes, dans les lieux où les endroits du pays me sont connus. Finalement, nous allâmes proche Nîmes, et nous fîmes l'assemblée, le 1er janvier 1732, en faveur des églises de Nîmes, de Milhau, de Cavairac; un sergent et quelques soldats y furent reçus et admis à la communion après un examen; après quoi nous nous rendîmes à la ville, et le 6 nous assemblâmes les anciens en consistoire, et après avoir invoqué le saint nom de Dieu et exposé une prédication, on raisonna sur les affaires qui regardent cette église, et on trouva bon que les anciens y fussent rechangés, soit

parce que les ennemis les connaissaient et les observaient, soit parce quelques-uns le souhaitaient; ainsi les anciens ont été par consentement unanime tous rechangés; mais avant que de sortir du consistoire, on appela les personnes sur les quelles MM. les anciens avaient jeté les yeux pour prendre leur charge, ce qui fut heureusement exécuté après une exhortation faite assez heureusement à ces nouveaux anciens qui étaient entrés en charge, et nos remerciements à ceux qui en sortaient. Ils s'embrassèrent en se félicitant et promettant de se donner tous les secours mutuels qui dépendraient d'eux.

Le lundi 7 janvier, nous nous transportâmes à Usèz pour trouver nos chers collègues; mais ne sachant où les trouver, nous dîmes de faire convoquer une assemblée, et ils s'y rendraient; comme en effet l'assemblée y fut formée le 8 janvier. MM. Clary et Betrine y présidèrent, et nous passâmes le mercredi 9 janvier ensemble en consultant et examinant les avis que M. le p^r^. et prof^r^. Polier nous donne touchant M. Boyer et sur ce qu'on nous dit qu'il faut que notre [synode] national en donne son jugement. La journée finie, M. Clary et moi nous allâmes faire une assemblée proche Alais. L'assemblée congédiée, le frère Clary descendit le long du Gardon, et je fus voir un malade qui deux jours après est mort, et le dimanche 20 l'assemblée y fut formée en faveur de la Rivière de Générargues. Dans cette dernière assemblée je vis deux messieurs qui étaient entièrement dévoués à soutenir M. Boyer, qu'il eût tort ou qu'il eût droit; ces deux messieurs fâchèrent d'une manière sensible les anciens d'Anduze; un de ces deux avait fait de puissants efforts pour troubler une assemblée que M. Betrine avait convoquée par le secours des anciens d'Anduze. Je priai trois de ces messieurs qui me parurent le plus prévenus de me venir voir, le lundi 21 janvier. Ils ne manquèrent pas de venir, et se rendirent à l'endroit que je les avais priés de venir. Je leur parlai tout le jour; mais hélas que c'est mauvais de parler à des gens qui n'aiment pas la vérité, qui ne la veulent pas connaître ni ne la recherchent. A moins de ne se trouver dans de pareils cas, on ne croirait pas que la chose pût jamais arriver. Ce qu'il y a de plus affligeant, c'est que ces messieurs-là ne se servent que de mensonges, mensonges qu'ils affirment comme des vérités, et qu'ils ne veulent point ouvrir les yeux pour en reconnaître la fausseté. Si le bon Dieu n'y remédie, je ne sais pas que deviendront les véritables

pasteurs du désert. Nous pleurons, nous gémissons de voir que le vice se veut glisser dans le sanctuaire, et que les pasteurs du désert qui s'étaient rendus recommandables, tant par la pureté de la doctrine que par la sainteté de la vie, il faudra aujourd'hui ou que ces chers pasteurs approuvent le péché ou qu'ils voient les églises divisées. O Dieu aie pitié de ton église ; viens, Seigneur Jésus, viens soutenir ta vérité, ta justice, tes serviteurs et l'honneur de ta sainte religion.

Vous aurez la bonté de ne m'écrire pas par l'adresse de Saint-Jean, puisque toutes les lettres que Zuric y a adressées ne sont point parvenues à moi. L'adresse de M. Puget est bonne. Jamais plus de larmes nos frères n'avaient versé qu'ils n'en versent à présent.

Je suis avec bien d'amitié votre frère,

CORTEIZ.

J'ai dessein de me retirer bientôt.

MÉLANGES

DES CONSISTOIRES

ET DE LA CONFISCATION DE LEURS BIENS en 1685.

La question relative aux biens des consistoires n'a pas beaucoup préoccupé les esprits. On sait d'une manière générale que ces corps s'occupaient de l'entretien de leurs pasteurs, de l'acquisition ou de la construction de leurs temples, des frais du culte, du soulagement des pauvres et que, par conséquent, ils devaient posséder quelques ressources qui leur furent enlevées lors de la révocation de l'Édit

de Nantes. Mais ces biens, quelle en était l'origine et la nature, comment étaient-ils gérés, de quelle importance pouvaient-ils être au moment où Louis XIV déclara qu'il n'y aurait plus qu'une religion dans son royaume et qu'il mit la main dessus? On ne s'est généralement pas donné beaucoup de peine pour le découvrir. C'est précisément la question dont nous voudrions nous occuper. Elle a ses difficultés, car il est impossible de contester qu'elle soit très complexe et ne ressemble en rien à la mesure analogue dont fut frappée la religion catholique à l'époque de la Révolution de 1789. Ces deux mesures politiques que l'on rapproche souvent n'ont entre elles aucun rapport.

Par mesure gouvernementale, pour remédier à des embarras financiers et prévenir des complications possibles, l'État s'empara des biens de l'Église catholique, mais il prit à sa charge les frais du culte et du traitement de ses ministres. On sait, en effet, qu'après une discussion mémorable, sur la proposition d'un évêque, Talleyrand-Périgord, qui devait devenir un grand homme d'État, l'Assemblée Constituante décida que « tous les biens écclésiastiques étaient à la disposition de la nation, à la charge de pourvoir, d'une manière convenable, aux frais du culte et à l'instruction de ses ministres ». La délibération portait même qu'il ne pouvait être affecté à la dotation des curés « moins de 1,200 livres, non compris les logements et jardin en dépendant ». En ce qui concerne les catholiques, le dépouillement était une reconnaissance. On disait : l'Église a des richesses dont l'État ne peut se passer et qui en s'accumulant sans mesure constituent un péril, nous prévenons ce danger; mais elle ne souffrira pas de la transformation qui va s'opérer, nous nous chargeons de pourvoir à ses besoins, elle devient un service public. Et en réalité l'État la prenait sous son patronage et en faisait une branche de son administration. Cette transformation pouvait déplaire au clergé, il avait le droit de la trouver gênante et nuisible à ses intérêts, elle pouvait lui inspirer des craintes pour ses libertés; mais il n'avait aucun motif de se préoccuper de son existence qui plutôt était garantie. Pour les protestants, il en avait été tout autrement en 1685. Aux yeux de l'État, ils ne possédaient que des droits octroyés et révocables. C'est ce que dit ouvertement Louis XIV dans son Édit de décembre 1689.

« Les rois ses prédécesseurs et lui avaient seulement toléré

l'exercice de la religion prétendue réformée. » C'est à ce point de vue qu'il faut se placer pour traiter la question.

Il est certain que la position que nous venons d'indiquer est difficile à concevoir de nos jours. Nous avons de la peine à nous représenter l'orgueil d'un homme se persuadant que tous les habitants de son royaume ne pourront prier, adorer, servir et honorer Dieu qu'avec sa permission et comme il lui plaira qu'ils le fassent.

Et pourtant ce n'est pas là une fiction. Il est certain que, par je ne sais quel enchaînement de circonstances, ou par quelle aberration de l'esprit, par quelle force d'habitude, ces hommes en étaient venus à croire qu'il n'était pas possible de sortir de l'église romaine, de se dégoûter de ses cérémonies et de son culte, sans sortir de la vérité et sans rompre avec les inspirations qui poussent l'âme humaine vers le ciel. Cette croyance générale n'était pourtant pas universellement reçue partout et, dans tous les temps, il s'était trouvé des personnes qui avaient protesté contre cette tyrannie; mais, ces hommes, on les avait considérés comme des insensés, des conspirateurs et on les traitait en conséquence. Cette histoire est celle de tous les peuples sur lesquels le catholicisme avait étendu son empire.

Aussi quand le mouvement réformateur qui avait éclaté dans d'autres pays pénétra dans le nôtre, des bûchers se dressèrent. Néanmoins le mouvement prit de la consistance, les souverains lui accordèrent une certaine attention, quelques-uns en sentirent l'influence et d'autres comprirent qu'il fallait user de ménagements. Ces dispositions différentes produisirent des Édits de répression et des Édits de pacification, selon qu'on avait pour but d'écraser toutes les dissidences ou de leur permettre de s'exercer sans trouble et sans révolution. L'Édit de juillet 1561 par lequel Charles IX amnistiait les protestants pour le passé et leur prescrivait de vivre catholiquement, sous peine de prison et d'exil, était un édit répressif. Mais depuis que le protestantisme eut montré son importanee par les hommes éminents qui défendirent sa cause, soit dans les conseils, soit dans les rangs de l'armée, soit sur les champs de bataille; il n'y eut plus que des Édits de pacification. Le premier de ces Édits qui se proposaient de faire vivre les deux cultes en paix, fut l'Édit de janvier 1562 et tous ceux qui suivirent, jusqu'à la révocation de celui de Nantes, furent, comme celui-là, des Édits de pacification. Et c'est

bien là le nom qu'ils portent dans les divers Recueils qui en ont été faits. C'est celui d'octobre 1685 qui ramena le régime de la répression; ces Édits de pacification, comme leur nom l'indique, n'avaient qu'un but, ils devaient assurer de bonnes relations entre le Catholicisme et le Protestantisme et les faire vivre en paix et côte à côte sur le même territoire. Ces Édits, dont l'idée première remonte au chancelier de L'hopital, tendaient à résoudre ce problème à savoir : « si l'on ne peut estre bon sujet du Roy sans estre catholique, et s'il est impossible que des hommes qui n'ont pas la même croyance vivent en paix les uns avec les autres. »

Il y avait évidemment dans ces Édits de pacification des concessions faites et des droits reconnus. Les protestants pouvaient se réunir pour la célébration de leur culte en certains lieux et sous des conditions déterminées. Leur liberté n'était pas complète, mais il y avait des choses qu'ils avaient le droit de faire. Ils avaient ce qu'on appelait des franchises lorsqu'il s'agissait des villes ou des communes; et l'on sait si ces libertés une fois accordées n'ont pas été considérées comme des droits et s'il a été facile de les retirer. Pourquoi ces libertés garanties par les Édits avaient-elles été accordées aux protestants et comment en ont-ils usé? La réponse à ces deux questions nous mènerait trop loin, car elle ne laisserait en dehors rien de ce qui touche au protestantisme. Aussi bien nous n'avons pas besoin de nous en occuper pour traiter notre sujet. Un gouvernement a toujours le moyen de faire respecter les lois et jamais il ne doit profiter de quelque infraction pour revenir au despotisme. Il a le droit de faire respecter les lois, il n'a pas celui de les supprimer. Voilà pourtant ce qui arriva. Ces malheureux protestants qu'on a tant accusés d'être des anarchistes, des gens ingouvernables, que demandaient-ils? Tout simplement l'exécution des Édits. Et ceux qui les accusaient, que faisaient-ils? D'abord, ils faisaient naître des difficultés sur l'exécution de ces Édits qu'ils avaient donnés ou confirmés; ils chicanaient. Et puis ils en venaient à les supprimer. C'est ce qui eut lieu en 1685. Cette révocation donna lieu à la saisie générale des biens des consistoires, mais en réalité cette confiscation avait commencé, elle était même bien avancée à la révocation.

On sait que l'Édit de Nantes avait été l'objet de fréquentes contestations, que des commissaires avaient été nommés soi-disant

pour en assurer l'exécution et que souvent ces contestations donnèrent lieu à des procès pour régler des litiges à la suite desquels le roi rendait des Édits ou Déclarations. Une de ces contestations amena une décision royale dont les hôpitaux retirèrent un grand profit. Le Consistoire de Montpellier qui, comme tous les autres, recevait des legs charitables, fut accusé de les détourner de leur destination en les appliquant à d'autres objets. On lui reprochait par exemple d'empêcher les protestants de se faire catholiques. Cette accusation avait quelque chose d'étrange, car il est bien certain que les deniers donnés à l'église réformée lui étaient donnés par des gens qui voulaient sa conservation, subvenir à ses besoins, soulager ses pauvres, défendre la foi de ses membres lorsqu'elle était attaquée. Sous le prétexte que nous venons d'indiquer un Édit fut rendu et, ni plus ni moins, les biens du Consistoire furent attribués à l'hôpital. Ce n'était que justice selon l'Édit, car les legs étaient faits pour les pauvres et les pauvres de l'un et l'autre culte devaient être reçus indistinctement à l'hôpital. Oui, cela est vrai, mais à une condition, c'est que les pauvres protestants renonceraient à leur religion et embrasseraient la religion catholique qui seule était enseignée et pratiquée dans cet établissement. Sa Majesté n'avait pas pris la peine de remarquer que le vœu des protestants, qui faisaient des largesses pour subvenir aux besoins de leurs coréligionnaires tombés dans l'infortune, était bien qu'ils fussent secourus en conservant leur foi. A l'aide de cet Édit les biens de l'église protestante de Montpellier furent attribués à l'hôpital de cette ville et la mesure fut étendue à tous les diocèses de la province du Languedoc. Quand, pour un motif ou pour un autre, une église était interdite ou un temple condamné et démoli (on sait combien le nombre en fut considérable pendant les années qui précédèrent la révocation), leurs biens allèrent grossir les ressources des hôpitaux catholiques. La règle adoptée pour le Languedoc fut aussi appliquée à toutes les autres provinces, et, de la sorte, un grand nombre de consistoires furent dépouillés avant qu'ils le fussent tous.

Il est indispensable de faire ici une distinction capitale. Bien que la mesure dont il s'agit eut frappé un grand nombre des églises réformées, elles ne l'étaient encore qu'à titre exceptionnel; elles l'étaient pour un motif particulier, pour un délit vrai ou supposé, pour une infraction aux Édits, mais celles qui avaient jusqu'ici

échappé aux accusations, celles qui étaient restées dans le devoir, conservaient le droit d'exister et de posséder. Ce ne fut que par l'Édit révocatoire que ce droit leur fut ôté. On avait commencé par leur demander la bourse, on leur demanda la vie et il est bien évident que la bourse devait suivre la vie.

Les biens des consistoires, tous provenus de dons charitables et volontaires, avaient pour but spécial, comme le bon sens l'indique et les Édits le reconnaissent, de pourvoir au traitement des pasteurs, au soin des pauvres, et consistaient en rentes, obligations ou effets, fonds ou charges de fonds, en revenus annuels, ou en legs faits aux pauvres. Nous conservons cet ordre qui est celui des comptes rendus à l'État, bien que les chapitres ne soient peut-être pas toujours d'une distinction parfaite et présentent parfois de l'obscurité. Or ces biens confisqués par l'Édit de 1685, devaient être recherchés et il fallait apporter quelque soin à cette recherche, car on n'a pas de peine à concevoir que les consistoires et leurs représentants ne se faisaient pas scrupule de soustraire autant qu'ils le pouvaient les sommes qu'on cherchait à leur enlever. Ce mouvement était aussi légitime qu'il l'est d'user de toute notre adresse pour conserver la montre ou le porte-monnaie dont un obligeant voleur cherche à nous débarrasser. Il fallut donc rechercher soigneusement l'argent et les titres, fouiller les minutes des notaires pour constater les actes de propriété, les baux, les legs testamentaires, etc. Cela présentait quelques difficultés et des instructions furent données pour que les agents pussent s'en occuper d'une manière fructueuse. Ces instructions se trouvent dans des « Remarques sur l'estat des biens des consistoires de Languedoc remis à Monseigneur l'Intendant par les pères Chauvaud et Guevarre, jésuites. » *Archives de l'Hérault*, c. 278. Nous en copions ce qui est relatif aux moyens de recouvrer les libéralités faites en faveur des pauvres. Il faut :

1° Remettre à chaque Evesque le soin de faire exiger tout ce qui se trouve dû aux pauvres de son Diocèse;

2° Il faut employer pour chaque paroisse en particulier un exacteur fidèle et zélé qu'on oblige, s'il se peut, de faire livre net de toutes les sommes deues, aux conditions qu'on mettra dans le contrat ;

3° Si on ne peut pas trouver un tel exacteur pour les petites paroisses, on donnera la commission à ceux des plus grandes du voisinage;

4° Il est nécessaire de donner aux exacteurs tant pour livre, pour les engager à bien faire et de leur promettre le double des comptes pour l'exaction des debtes cachées qu'ils découvriront eux-mêmes.

5° Si on doute de la fidélité des exacteurs, il faut nommer pour surveillants ou contrôleurs trois directeurs du Bureau de Charité, ou s'il n'y en a encore point dans la paroisse, trois des habitants les plus zélés et les plus fidèles;

6° Quand on exigera le payement des legs, on doibt user d'une rigueur fort modérée de peur qu'on ne détourne la bonne volonté des testateurs qui craindraient qu'on ne causât, pour leurs legs, des troubles à leurs héritiers.

Ces règles de conduite adoptées par l'Intendant furent soigneusement appliquées et l'on conçoit tout ce que cet appât jeté à la convoitise produisit de tracasserie, d'espionnage et de délations. On sait encore qu'il fut ajouté ceci à savoir que la moitié des biens découverts serait dévolue au dénonciateur.

L'arrêt du 5 novembre 1686 qui permettait aux pasteurs de sortir de France avait pourvu à ce que ces pasteurs ne pussent emporter ni argent ni papiers appartenant aux consistoires et des certificats à ce sujet devaient leur être délivrés par les anciens; sans ces certificats ils ne pouvaient pas jouir de la permission qui leur avait été accordée. De la sorte les anciens demeuraient responsables et le gouvernement pouvait, tout à son aise, faire des recherches et prendre son temps; il avait des répondants. Et quand, à l'aide de ces recherches de toute nature qu'on avait le droit de faire remonter jusqu'en 1662, on parvenait à établir qu'une somme, un immeuble, un objet étaient devenus la propriété du Consistoire, il fallait expliquer et justifier comment ils étaient sortis de sa caisse ou en rendre compte. Il est vrai que, bien souvent, cela devait être difficile. Nous trouvons, par exemple, que dans le diocèse de Conserans, au pays de Foix, l'église de Labastide-de-Séran, à qui l'on demandait ce compte, répondit à l'Intendant que l'on ne pouvait rien produire avant 1664, « parce que le lieu où l'on tenait les papiers étant exposé au logement des gens de guerre, les uns s'en sont éloignés, les autres n'ont point estimé que les contes leur fussent nécessaires et pour avoir esté rendus et clos » (c. 277). Ce qui se passait à Conserans, ou quelque chose d'analogue, dut aussi se produire ailleurs et il fut certainement difficile d'obtenir partout des comptes

réguliers. On dut se contenter de ce qui pouvait être fait. On fit ce qu'on put.

Voici un fait qui rappelle une particularité des procédés employés.

L'église de Faugères, près Bédarieux, avait longtemps célébré la Cène avec des coupes en verre et le seigneur du lieu eut la généreuse idée de donner des coupes d'argent. Après qu'il avait été participé à la communion, on apportait ces coupes chez M[r] de Faugères qui en était le dépositaire naturel comme il en avait été le donateur. En 1686 (6 janvier) lorsqu'on s'occupait de la recherche des biens du consistoire, M[r] de Faugères ne vivait déjà plus et les coupes ne se trouvaient pas. Qui en répondra? La question fut traitée juridiquement, et voici la décision qui intervint : « attendu que les choses destinées à la Religion *res religioni destinatæ* ne peuvent être vendues, elles n'appartiennent à personne, *sunt nullicis*. Et, en vertu de cette décision, la valeur de ces objets fut réclamée aux héritiers. Le même cas se reproduisit plusieurs fois et la décision prise pour Faugères fit jurisprudence.

Il est une autre particularité de ces recherches qu'il faut faire ressortir pour le motif qu'elle témoigne d'un sentiment très honorable chez nos pères. Nous avons dit que, dans la récapitulation des biens des consistoires, il y avait une colonne portant cette désignation : *Legs faits aux pauvres*. Pour connaître l'importance de ces legs on visita les minutes des notaires; et ce qui nous a très agréablement surpris, c'est le grand nombre de ces legs pieux. Les documents abondent à ce sujet; il nous en serait fourni par toutes les églises. Il nous suffira d'en citer un exemple que nous prenons non pas au hasard, mais parmi beaucoup d'autres qui lui ressemblent. Pour l'église de Vabre de Senegas on ne trouve pas moins de quatre cent soixante-sept legs chez quatre notaires dont trois de Vabre (Poulet, Pierre et Jean Tirefort) et un de Montredon et La Bessonié (Rodière). Il ne faut pas oublier que ces recherches pouvaient remonter jusqu'à une vingtaine d'années, mais il faut reconnaître aussi que ces legs, consistant à peu près toujours en blés, devaient être distribués bientôt après la mort du testateur et qu'on ne dut, par conséquent, relever que ceux dont la délivrance n'avait pas été faite. Il faut supposer aussi que les personnes qui faisaient un testament n'étaient pas seules à penser aux pauvres et que beaucoup d'autres devaient s'en souvenir avant leur mort.

Il est intéressant d'indiquer 1° comment les sommes ainsi acquises étaient gérées, et 2° quel usage on faisait des revenus de ces biens.

La première de ces deux questions n'exige qu'un mot de réponse : le revenu des biens confisqués sur les consistoires servait à payer des pensions aux convertis et à entretenir des écoles destinées à former des conversions. Quant à la gérance des biens, il y a ici tout un système d'administration qu'il faut étudier avec soin.

PH. CORBIÈRE, pasteur.

(*Suite.*)

UN PÈLERINAGE A CANTERBURY

LE CARDINAL DE CHATILLON

Sous le titre d'*un Pélerinage à Canterbury*, le journal de cette ville du 2 août (*Canterbury Press and County news*) rend compte des trois jours (25 à 27 juillet) qu'un certain nombre des directeurs de l'hôpital français de Londres, accompagnés de plusieurs de leurs amis, y ont passés à rechercher les souvenirs huguenots. Après avoir examiné les archives de l'Hôtel de Ville, ils visitèrent le monument d'Odet de Coligny dans la chapelle de la Trinité à la cathédrale, ainsi que les inscriptions dans les cloîtres et le cimetière; les honneurs leur en furent faits par l'évêque de Douvres, l'archidiacre Harrison, et M. Hall. Ils se rendirent ensuite à la bibliothèque, puis à l'église de Sainte-Croix qui a été le principal lieu de sépulture des familles huguenotes (voir les savantes recherches de M. J. H. Cowper dans les registres paroissiaux). L'église même, dont M. Kershaw, le bibliothécaire de Lambeth, lut une courte description, en a conservé peu de traces, mais le cimetière est rempli de tombes où figurent des noms français.

Après quelques autres explorations dans la vieille cité archiépiscopale, les pèlerins terminèrent la journée du 26 par un repas fraternel, auquel participèrent le maire, le secrétaire de la ville, l'ancien maire, l'archidiacre et quelques amis. Il fut suivi de quatre lectures qui formèrent le thème de discussions intéressantes : Sur l'admission à la bourgeoisie de la ville, par M. R. Hoveden; le protestantisme calviniste en Allemagne par M. Lambert; une page de l'histoire de Canterbury 1685-1785 par

M. Kershaw et Odet de Coligny, cardinal de Chastillon, par M. Browning, secrétaire de l'hôpital français de Londres, le principal promoteur du pèlerinage.

Le dimanche 27, les visiteurs assistèrent au service de l'église française qui se recueille dans la crypte de la cathédrale. Le 334[e] anniversaire de sa fondation fut solennellement célébré par un service liturgique en français, officiant le Rev. J. T. Martin, et par un important sermon du chanoine Fremantle sur ce verset du psaume 80 : « Retourne, ô Dieu des armées, je te prie, regarde des cieux et visite cette vigne. » Le journal du protestantisme du 19 septembre en a reproduit les principaux passages. Avant de se séparer, quelques-uns des directeurs de l'hôpital français de Londres, ont demandé au doyen et au chapitre de la cathédrale l'autorisation de faire restaurer à leurs frais le tombeau actuellement si dégradé du cardinal de Chatillon, en limitant judicieusement cette restauration à la réfection du tombeau selon la description donnée par Dart en 1726 dans la monographie de Canterbury : « une simple tombe en briques façonnée comme un coffre à couvercle arrondi, ou assez semblable à une tombe en gazon, mais plus élevée, et formée de briques recouvertes en plâtre peint couleur plomb ; sur le pavé de l'église repose le cercueil. » On y ajouterait seulement le nom et les armoiries du cardinal.

La lecture de M. Browning sur Odet de Chatillon était surtout consacrée à sa venue en Angleterre comme représentant des protestants de France et à sa mort mystérieuse à Canterbury. Après un rapide aperçu de la carrière du cardinal, M. Browning a tenu à s'effacer pour laisser parler autant que possible les témoins eux-mêmes, en produisant des extraits de lettres officielles conservées au Record-Office. Dans celle du 10 septembre 1568 Henry Kyngesmyll, chambellan de la reine qui était allé de sa part souhaiter la bienvenue à l'illustre exilé, rend compte à Leicester de cette première entrevue : « Je l'ai trouvé accompagné de trente personnes, la principale étant M. de Lygy. » Cette suite paraissant trop nombreuse à l'évêque de Londres qui devait recevoir le cardinal, le prélat anglais écrivit pour demander a être déchargé de cet honneur ; sur quoi Sir Thomas Gresham, le citoyen le plus distingué de la capitale, s'offrit généreusement à préparer sa maison à Bishopsgate et à entretenir de son mieux ces hôtes de la reine.

Le cardinal vint par eau de Gravesend à Londres où il fut magnifiquement accueilli au débarcadère de la Tour. « Dès le lendemain, en manteau court et la rapière au côté, il se rendit à cheval, accompagné par Sir Thomas Gresham et d'autres personnes de distinction, à l'église française, afin de témoigner de son approbation de la religion protes-

tante, de là à la Bourse de Cornhill, puis à l'église de Saint-Paul et retour à la maison de Sir T. Gresham dans Bishopsgate Street. » Le 20 il fut reçu en audience solennelle par la reine qui mit à sa disposition son palais de Shene près Hamptoncourt. Il paraît que l'installation du royal manoir laissait fort à désirer et qu'Élisabeth en conçut un violent déplaisir, d'où de longues lettres d'excuses du grand trésorier lord Buckhurst au conseil privé, entrant dans les détails les plus naïvement circonstanciés sur l'insuffisance première de l'ameublement et sur ses sacrifices personnels pour y porter remède; de même du chambellan Kyngesmyll, se disculpant au sujet des tentures et ustensiles divers.

Mais le plus frappant de ces documents est, sans contredit, le rapport adressé huit jours après la mort du cardinal par deux commissaires chargés d'une enquête spéciale et approfondie. Nous le traduisons en entier. On lit au verso : « Il ne paraît y avoir aucun fondement au soupçon qu'il aurait été empoisonné. » Sir Roger Manwood, l'un des signataires était « chief baron of the Exchequer » et résidait à Canterbury.

Qu'il plaise à Vos Seigneuries (selon le bon plaisir de S. M. et l'ordre de vos Seigneuries) au retour d'une première conférence tenue avec la dame de Chastylyon, sur ce qu'elle pensait de la mort du lord cardinal Chastylyon, par empoisonnement ou non, et sur les personnes qui pouvaient être soupçonnées, nous avons trouvé qu'elle attribuait cette mort à quelque poison lent, aussi bien que le Lord Cardinal. A son dernier séjour à Londres (le jour que S. M. se rendit au Royal Exchange), la dame de Chastylyon ressentit au cœur une soudaine et étrange angoisse, et ne put se défendre de la pensée que quelque malheur était arrivé au cardinal. Depuis son retour de Londres, il n'eut plus jamais la même santé qu'auparavant. Dans tout le cours de sa maladie, il se plaignit d'une douleur brûlante à l'estomac. Par les propos du médecin, et de ceux qui étaient présents à l'ouverture du corps, elle avait aussi compris, qu'outre la découverte de certaines taches non naturelles, dans la partie intérieure de l'estomac, le fond de l'estomac était rongé et d'une façon qui s'explique moins par l'inflammation de la fièvre que perforé par l'effet d'un poison. Quant à ce qui concerne les personnes suspectes, elle ne pouvait en désigner spécialement aucune; mais le soupçon portait naturellement sur celles qui avaient accès et fonctions auprès de lui.

Là-dessus, et après conférence avec M. Kyngesmyll sur ce qu'il avait fait, nous trouvâmes que lui à sa venue, après la mort du seigneur cardinal, avait fait ouvrir et examiner toutes les malles, coffres, et autres objets appartenant à tous les visiteurs; qu'il n'y aperçut rien de suspect, et qu'il avait mis en sûre et étroite garde un valet de chambre qui avait soin de la poudre digestive préparée par le pharmacien, dont le cardinal avait coutume d'user, et un autre domestique, pour avoir essayé de parler à ce prisonnier et avoir nié le fait, cela jusqu'à ce qu'on l'eût prouvé d'autre façon. — Ceci fait, nous procédâmes à divers et sévères interrogatoires, par serment, de tous les officiers et autres serviteurs mâles, sur autant de points et circonstances que l'on put imaginer, aussi bien les deux prisonniers que le reste... (Le rapport donne en détails les particularités de la maladie du cardinal qui lui vint graduellement au retour de son voyage de Londres; et après que son apothicaire eut essayé divers remèdes, la maladie sembla prendre le caractère d'une fièvre tierce) qui, malgré des saignées et autres médications, continua de la sorte, par six ou sept accès, jusqu'à un jour ou deux avant sa mort. A ce moment, paraît-il, la nature était si affaiblie qu'elle ne pouvait plus supporter d'accès; il mourut alors. Nous trouvons aussi cette circonstance que nonobstant qu'il eût continué à se plaindre d'une chaleur brûlante dans l'estomac, les médecins, pendant tout le temps qu'il vécut encore, ne manifestèrent aucun soupçon d'empoisonnement tiré du gonflement ou d'autres caractères étranges; mais considérant la maladie comme une fièvre tierce ordinaire, ils conservèrent bon espoir de son rétablissement, et l'écrivirent encore en France l'avant veille de sa mort. Nous trouvons de plus qu'à l'ouverture du cadavre, le docteur alors présent ayant trouvé le foie et les poumons corrompus, a dit que c'était merveille que le cardinal avec des organes aussi détériorés eût vécu aussi longtemps, et que s'il ne s'était pas maintenu par un bon régime, il aurait succombé depuis longtemps; mais il ne fut question d'empoisonnement, que lorsque, après avoir lavé et nettoyé l'estomac, on trouva quelques taches et le fond de l'estomac perforé, et la peau déchirée tout à l'entour, à ce que dit voir le docteur. — Mais la chose n'était pas tellement évidente que les autres assistants n'eussent aperçu seulement quelques points dans les côtés de l'estomac. Ce fut alors que le médecin dit en secret au chirurgien,

et répéta à la dame de Chastylyon qu'il croyait qu'on avait administré au cardinal quelque substance corrosive qui lui avait été funeste. Mais dans la maison ici, il n'y eut ni bruit ni même rumeur d'empoisonnement jusqu'à l'arrivée de M. Kyngesmyll....

Le rapport s'occupe ici de l'interrogatoire des serviteurs, et ajoute : — En dernier lieu, nous trouvons que tous sont pauvres, et se lamentent grandement d'une perte qui les laisse sans emploi après trente, vingt ou plus de treize années de service et de dépendance absolue, dans l'attente des récompenses et pensions qui leur étaient promises au retour du cardinal en France. Du reste aucun de tous ses domestiques ou officiers, au nombre d'environ quarante, dans les interrogatoires particuliers n'a relevé aucune circonstance ou indice de soupçon contre l'un ou contre l'autre ; mais interrogés séparément, ils ont affirmé, entre autres choses, que tous ses serviteurs le servaient de tout cœur pour la prolongation de sa vie, retourner en France étant tout leur espoir. Tous enfin dans leurs interrogatoires particuliers ont nié avoir eu aucune privauté ou conférence avec l'Italien, ou d'avoir accompli, seuls ou secrètement, avec d'autres, aucun acte malicieux ou préjudiciable à l'égard de leur maître. Pareillement ceux d'entre eux qui avaient quelque charge auprès de lui, affirmèrent avec larmes et protestations que si l'un de leurs camarades ou quelque autre pouvait leur imputer avec raison, une chose quelconque dommageable à leur maître, ils ne demanderaient ni pardon, ni faveur, mais au contraire d'être punis à toute rigueur, soit par torture, soit autrement ; et séparément, ils affirmèrent que s'ils connaissaient quelqu'un qui eût consenti, ou qui eût été enclin à favoriser un tel empoisonnement, ils lui feraient subir la mort la plus cruelle pour les avoir tous compromis par la perte d'un si bon maître.

Bien qu'en tout ceci, dans nos humbles opinions, nous ne trouvions aucune matière à suspicion contre aucun des serviteurs, néanmoins après nos interrogatoires, ayant plusieurs fois conféré avec la dame de Chastylyon et offert d'agir comme elle désirerait qu'il fût fait, la trouvant très fixée dans son opinion que le lord cardinal avait été empoisonné, pour les raisons susdites, avec le désir qu'on arrêtât quelques-uns de ses serviteurs jusqu'à ce qu'on connût l'opinion du seigneur amiral en France, quoi qu'il puisse advenir par cette voie, nous avons cru bien faire en donnant charge

et ordre au maire de Canterbury de placer dans des maisons séparées six des domestiques qui avaient les rapports les plus familiers avec le Lord Cardinal, et qui, aux yeux de la dame de Chastylyon et de M. Kyngesmyll, étaient les plus compromis, s'il en est parmi eux qui justifient le soupçon. Ces six personnes ainsi sequestrées, sans que l'on permette à qui que ce soit d'avoir accès et de conférer avec elles, resteront en sûre garde jusqu'à signification du bon plaisir de Sa Majesté, et des ordres de Vos Seigneuries, desquelles nous attendrons par le présent messager un passe-port pour la dame de Chastylyon, afin qu'elle puisse renvoyer une suite d'hommes et de chevaux inutile et onéreuse, elle surtout étant malade. Cela ainsi nous prions Dieu de longtemps conserver Vos bonnes Seigneuries. De Canterbury, ce vendredi le 30 de mars (1571).

Les très obéissants aux commandements de Vos Seigneuries,

ROGER MANWOOD. THO. LEIGHTON.

BIBLIOGRAPHIE

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE VAUDOISE

N° 1, mai 1884.

Nous annoncions (p. 40 et 477) le *Bulletin* de la *Commission pour l'Histoire des Églises Wallonnes*, qui se relie à nos annales protestantes par les grands souvenirs du Refuge. C'est avec un intérêt non moins sympathique que nous avons appris la formation de la *Société d'histoire Vaudoise* que tant de liens unissent à la nôtre, et qui a aussi un *Bulletin* pour organe. Le but que se propose la Société dont le Dr Rostan a pris l'initiative est très bien exposé dans les lignes suivantes :

« L'histoire religieuse de nos Vallées, dit le Dr Long, se partage en trois périodes : 1° Depuis l'introduction du Christianisme jusqu'à l'arrivée des disciples de Valdo; 2° Depuis Valdo (1190) jusqu'à

l'émancipation des Vaudois (17 février 1848); 3° Période contemporaine.

» 1° Malgré les recherches faites par Gilly et d'autres sur l'introduction du christianisme dans les Alpes Cottiennes, il reste bien des questions à résoudre à cet égard. Qui sont ceux qui ont introduit le christianisme dans ce coin de l'Italie? Sont-ce des réchappés de la légion Thébaine, ou des persécutés des premiers siècles qui ont trouvé un refuge dans ces Vallées alors couvertes d'épaisses forêts? (Voir les articles de la *Buona Novella*, première année). Tout ce qui se rapporte à l'histoire religieuse des habitants avant l'arrivée des disciples de Valdo ne peut qu'intéresser notre Société.

» 2° La période qui va de 1190 à 1848, embrasse, au fond, toute l'histoire Vaudoise proprement dite. On comprend qu'elle doive nécessairement se partager en époques partielles qui auront chacune leur dossier aux archives de la Société.

» Il sera tout d'abord convenable de se procurer des copies soigneusement collationnées des manuscrits vaudois existant dans les bibliothèques de Cambridge, Dublin et Genève.

» La Société s'efforcera de se procurer le plus grand nombre possible des sources manuscrites ou imprimées auxquelles ont puisé nos historiens, tout spécialement M. A. Muston qui, grâce à un zèle patient et persévérant, est arrivé à réunir plus de sources qu'aucun autre n'eût fait avant lui (Voir sa bibliographie à la fin du 4e vol. de l'*Israël des Alpes*).

» A côté de ce travail de collection des sources et travaux connus, il reste un travail, plus attrayant peut-être, la découverte des documents qui ont été ignorés par nos devanciers. Chaque année amène à la lumière quelque procès de l'inquisition, quelque document, officiel ou non, gisant dans les archives de l'État ou dans quelque bibliothèque publique ou particulière.

» Le champ à explorer est vaste vu que, observe le Doct. R., dès l'année 1320 les Vaudois ont des colonies dans la Provence, dans la vallée du Po (Biollet, Biétoné, Pravillelm), dans la vallée de Suse et dans la Calabre. Peu après la Réformation, ils occupent tout le Val Cluson, le haut de la vallée d'Oulx, plusieurs villes et villages dans la province de Coni et même de Turin, sans compter les vallées situées sur le versant occidental des Alpes et les trois qu'ils n'ont jamais quittées si ce n'est lors de l'exil de 1686.

» L'exil lui-même a donné naissance aux colonies du Wurtemberg, de la Hesse et de la Prusse, dont l'histoire a été écrite par les auteurs allemands (Moser, Dieterici, etc.).

» 3° L'histoire contemporaine est divisée par le Doct. R. en trois parties : histoire des Vallées proprement dites, histoire de l'Évangélisation et histoire des Colonies. Pour le moment la Société n'aurait qu'à se pourvoir d'un exemplaire de toutes les publications parues ou à paraître et offrant un intérêt pour l'histoire : actes des Synodes, rapports divers, collections de journaux, etc., etc. ».

Le premier numéro du *Bulletin* ne se borne pas à nous donner le programme des futurs travaux de la Société. Il contient plusieurs articles de géographie et d'histoire qui en sont comme les prémices. On y remarquera une lettre fort intéressante de M. Jean Pons sur les anciennes localités de la Calabre occupées par les Vaudois, et notamment sur la station de la Guardia consacrée par de si touchants souvenirs; une patente d'Anne d'Orléans aux 1716 Vaudois qui préférèrent, en 1686, l'exil à l'abjuration; enfin une note sur l'origine toute française des deux plus anciennes histoires des Vaudois, auxquelles restent attachés les noms de Perrin et de Gilles. On ne peut qu'applaudir aux doctes investigations qui ouvriront de nouvelles perspectives sur l'origine et les vicissitudes des antiques églises unies à celles de France, dès les premiers jours de la Réformation, par la communauté des épreuves. En nommant M. Alexis Muston pour son président honoraire, la Société a rendu un juste hommage à l'historien qui a le plus fait de nos jours pour populariser ces nobles études et qui en demeure le vénéré doyen.

J. B.

HISTOIRE DU CANADA ET DES CANADIENS FRANÇAIS

PAR EUG. RÉVEILLAUD

1 volume in-8°. Paris, 1884.

Je rendais compte, il y a bien des années (*Bull.*, t. XIV, p, 387) de l'excellent ouvrage de M. Astier : *Histoire de la république des*

États-Unis, précédée d'une introduction de M. Laboulaye, et je rappelais les efforts de Coligny pour fonder des établissements durables au Brésil, en Floride. Un moment on put croire au succès : « Les émigrants furent charmés de trouver un pays dont le climat leur rappelait si bien celui de la patrie. Ils admirèrent les belles forêts de mûriers, se hâtèrent de prendre des chenilles pour des vers à soie, et bientôt la Floride eut sa Seine, sa Loire et sa Garonne. » Temps bien court ! La discorde ruina l'œuvre naissante, et la tentative de Laudonnière n'eut pas plus de succès que celle de Ribaut, par suite de la violente opposition des Espagnols et de la coupable indifférence du gouvernement français.

La pensée de Coligny n'en demeurait pas moins grande et l'abbé Raynal, dans son *Histoire philosophique du commerce des Européens*, lui a rendu pleine justice. « Que fut-il advenu, dit à son tour M. Réveillaud, si, à l'exemple des puritains d'Angleterre, les huguenots français avaient accompli un libre exode vers cette terre promise de la liberté de conscience ? Supposez qu'au temps de la révocation de l'édit de Nantes, au lieu d'être dispersés sur toutes les plages de l'Angleterre, de la Hollande, de la Prusse, dans tous ces pays qu'ils contribuèrent à enrichir et à fortifier, — supposez qu'ils eussent été libres de se rendre, avec la certitude d'y trouver déjà des frères de même langue et de même foi, dans cette nouvelle France protestante que Coligny s'était proposé de fonder, quelle n'eût pas été la moisson d'une telle semence en cette terre vierge d'Amérique ? Quels développements n'eût pas pris ce jeune peuple, formé de l'élite du nôtre et grandissant dans cette atmosphère de liberté, de *Self-government* que crée partout où il passe le souffle vivifiant de l'Évangile ! Le phénomène qui sera probablement le fait capital de ce siècle, la croissance vertigineuse, la prospérité toujours ascendante des États-Unis d'Amérique, n'eut pas laissé de se produire ; seulement au lieu d'avoir été coulée dans le moule anglo-saxon toujours un peu fruste, la république américaine aurait reçu l'empreinte et reproduit l'effigie de la nationalité française ; c'est à notre race qu'eût appartenu l'hégémonie du nouveau monde ; pour tout dire en deux mots, l'Amérique du Nord, au lieu d'être dans son ensemble anglaise de race et de langue, serait aujourd'hui, dans sa presque totalité, un pays français. Ainsi l'avait rêvé Coligny, et nous ne dirons jamais assez quel malheur ce fut, au

point de vue français, que ses patriotiques visées ne soient pas devenues une réalité. »

Tel est le rêve dont l'amer regret inspire plus d'une page éloquente à M. Réveillaud. Les essais, interrompus par les guerres de religion, se renouvellent encore aux premières années du XVIIe siècle, et ce sont des huguenots qui, sous la conduite de Pierre Du Gua, sieur de Monts, fondent les premiers établissements de l'Acadie et du Canada (1603-1608). Ils espéraient jouir en paix de cette liberté de conscience qui, malgré l'édit réparateur de Henri IV, était encore si imparfaitement reconnue et si peu pratiquée dans leur patrie. Ils n'avaient pas prévu l'arrivée des jésuites qui arrachèrent à Richelieu un arrêt d'exclusion contre les protestants déjà établis dans ces lointaines contrées. Le premier fruit de cette politique fut la conquête du Canada, au profit de l'Angleterre, par ces mêmes Français exclus du sol qu'ils avaient défriché; conquête qui ne fut, il est vrai, que passagère, mais qui en présageait une seconde rendue définitive par l'aveugle intolérance dont les conseils de la monarchie se montraient de plus en plus animés. L'héroïsme de Montcalm ne suffit pas à écarter la catastrophe qui fit irrévocablement passer aux mains de l'Angleterre une colonie toute française, dont la fidélité à la langue de son ancienne patrie est un des plus touchants phénomènes de l'histoire. M. Réveillaud a su retracer avec une chaleur, une émotion communicative, les diverses phases historiques dont les péripéties offrent un poignant intérêt, et on ne peut que s'associer aux généreuses conclusions d'un livre qui, par la clarté du récit, la nouveauté des aperçus, mérite de trouver de nombreux lecteurs, parmi ceux-là surtout qui se préoccupent de l'avenir colonial de notre patrie. Si l'histoire est, comme l'a dit un ancien, une institutrice de la vie, « *magistra vitæ* », les destinées du Canada nous offrent plus d'une leçon qui ne doit pas être perdue. C'est l'honneur de M. Réveillaud de les avoir recueillies sur les lieux même, et exposées avec autant de largeur que de patriotisme.

J. B.

CORRESPONDANCE

UNE RECTIFICATION

Cher monsieur,

Dans le *Bulletin* du 15 avril 1883, nous avons eu l'honneur de décrire un méreau inédit de la Communion réformée. Le lieu de provenance et la lettre R qui figure sur cette pièce, nous ont fait croire qu'elle appartenait à *Romans*, petit bourg situé à 17 kilomètres de Niort; nous ne l'affirmions pas cependant, car en terminant notre article, nous disions: « Comme on vient de le voir, nous avons attribué ce méreau à l'ancienne église de Romans, disparue aujourd'hui, sans avoir pour cela de données absolument positives. Nous avouons même que la lettre R, initiale du nom de l'église, nous met dans un certain embarras », etc., etc.

Il résulte de renseignements que nous devons à l'obligeance de monsieur D. Charruaud, président honoraire du Consistoire et de la ligue de l'enseignement des Deux-Sèvres, que le méreau dont nous avons donné la description n'a pas appartenu à *Romans*, mais bien à l'ancienne église de *Régné.*

La haute compétence en pareille matière de monsieur Charruaud, qui pendant vingt-cinq ans a exercé les fonctions de ministre à Saint-Maixent, ne nous permet pas d'hésiter un seul instant sur la provenance qu'il donne à notre pièce; aussi nous faisons-nous un devoir de rectifier l'attribution première donnée au méreau que nous avons décrit en le restituant à l'église de *Régné.*

Voici à l'appui de notre rectification, quelques renseignements historiques que monsieur Charruaud a bien voulu encore nous donner, ce dont nous le remercions sincèrement.

Il n'y a jamais eu d'église à Romans et jamais non plus il n'y a eu de temple. Mais il y avait un temple à *Régné,* ou plutôt, il n'y avait pas de temple à *Régné* même, mais il y avait une église qui s'appelait de ce nom et dont le temple était à *Miauray, tout près de Romans.* Ce temple fut démoli le 4 mai 1767.

En 1750, lors de la querelle entre Pelissier et Gounon, Gomain qui pacifia les églises en opérant le partage du service, forma quatorze églises consistoriales, dont Régné. Comme Romans dépendait de cette église de *Régné*, il n'est pas étonnant que la tradition populaire ait confondu, et dit : Temple de *Romans*, d'autant plus qu'il touchait à ce village; mais son nom est bien : *temple de Miauray*, église de *Régné*.

Je vous serai reconnaissant, cher monsieur, de publier cette rectification dans le Bulletin et je vous prie d'agréer l'expression de mes meilleurs sentiments,

EMMANUEL DELORME.

TOMBEAU DE COURT DE GÉBELIN

Monsieur le rédacteur,

Je viens d'acquérir d'un libraire de Paris une gravure de vingt centimètres de large sur onze centimètres et demi de haut, représentant le *Tombeau de Court de Gébelin transporté à Franconville et inhumé dans les jardins de Mme la comtesse d'Albon le 10 juillet* 1584. Au bas de la gravure, à gauche, on lit ces mots : *F. M. Delussy*, px.; et à droite, ceux-ci : *L. P.* Scp. sit.; c'est le nom du peintre et du graveur. La pierre tumulaire a la forme d'un cube rectangulaire, dont la face supérieure est oblique et présente au regard du spectateur un petit cercueil, taillé en relief. Elle est placée entre quatre colonnes ruinées, à plusieurs assises. Devant, se voient deux femmes debout, habillées de longues robes à l'antique. L'une, tournée du côté du tombeau, le contemple silencieusement dans l'attitude de la douleur; l'autre, regardant le spectateur, étend le bras gauche et, les yeux levés au ciel, déplore la mort du défunt. Le tout est encadré d'arbres de diverses grandeurs.

Court de Gébelin est mort, d'après *La France protestante*, le 10 mai 1784. Il paraîtrait donc, d'après la légende de la gravure, que ses restes furent d'abord inhumés dans un cimetière de Paris, puis transportés dans les jardins de la comtesse d'Albon. Quoiqu'il en soit, il serait intéressant, un siècle s'étant exactement écoulé depuis la mort du fils d'Antoine Court, de s'enquérir si sa tombe existe encore. Franconville-la-Garenne est un bourg du département de Seine-et-Oise, canton d'Enghien, à cinq lieues nord-ouest de Paris. Il est situé dans la partie la plus agréable de la vallée dite de Montmorency et environné de belles maisons de campagne et d'un beau parc. Il semble qu'il serait aisé de retrouver, si le temps ne l'a pas détruit, le tombeau de notre illustre

coréligionnaire. Les services aussi éminents que désintéressés qu'il a rendus à nos églises sous la croix en font même, ce nous semble, un devoir à ceux que leurs loisirs ou la proximité des lieux mettent à même de pouvoir se livrer à une recherche d'un si touchant et si haut intérêt.

E. Arnaud.

Crest, le 22 octobre, 1884.

VARIA

FÊTE DE LA RÉFORMATION

Nous ne pouvons, à l'heure qu'il est, rendre compte de la manière dont cette fête a été célébrée cette année. Les renseignements ne nous parviendront, sans doute, que lorsque ce numéro du *Bulletin* aura paru. Nous savons toutefois que les souvenirs et les leçons du passé ont été évoqués le dimanche 2 novembre dans toutes nos églises de Paris, au service ordinaire. Un service extraordinaire a même été célébré le samedi 1er novembre dans quelques temples de l'Église de la Confession d'Augsbourg et dans deux temples de l'Église réformée, ceux de l'Étoile et de Boulogne-sur-Seine. A l'Étoile, M. le pasteur Bersier a entretenu un immense auditoire des *Galériens pour la foi*. A Boulogne, on venait d'ériger sur la place de l'ancienne mairie, et grâce à la munificence du ministère des Beaux-Arts, une statue à *Bernard Palissy;* c'est le beau bronze de Barrias dont un premier exemplaire a été dressé naguère au milieu du square Saint-Germain-des-Prés de Paris. La pose de ce monument n'ayant été la cause d'aucune solennité, on profita des 1er et 2 novembre pour faire connaître le célèbre potier dans deux conférences au cours desquelles furent cités des documents peu ou point connus sur la Ligue à Paris et aux environs.

Hâtons-nous, puisque nous parlons de la Fête de la Réformation, de réparer une regrettable omission sur la liste des Églises qui, en 1883, collectèrent ce jour-là pour notre Société (voir le *Bulletin* du mois d'octobre dernier) : l'Eglise de Nîmes aurait dû y figurer pour une somme de 600 francs.

Le Gérant : Fischbacher.

Bourloton. — Imprimeries réunies, B.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECUEIL MENSUEL, IN-8°.

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ON PEUT SE PROCURER LES VOLUMES PARUS DU *Bulletin* AUX PRIX SUIVANTS :

1re année,	1852		20 fr. le volume.
2e —	1853		
3e —	1854		
4e —	1855		
5e —	1856		
6e —	1857		
7e —	1858		
8e —	1859		
9 —	1860		30 fr. le volume.
10e —	1861		
11e année,	1862		20 fr. le volume.
12e —	1863		
13e —	1864		
14e —	1865		
15e —	1866		
16e —	1867		
17e —	1868		
18e —	1869		
19e-20e —	1870-71		
21e —	1872		
22e —	1873		
23e —	1874		
24e —	1875		
25e —	1876		
26e —	1877		
27e —	1878		
28e —	1879		
29e —	1880		
30e —	1881		
31e —	1882		10 fr. le volume.
32e —	1883		

Chaque livraison séparée : 2 francs.

Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25.

On ne fournit pas séparément les livraisons des 7e, 9e et 10e années.

Une collection complète (1852-1883) : 320 francs.

Table générale des matières des 14 premières années : 2 francs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE G. FISCHBACHER, 33, RUE DE SEINE

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le paiement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25 POUR 1884

33ᵉ ANNÉE. — 1884

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — TROISIÈME ANNÉE

Nº 12. — 15 Décembre 1884



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1884

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B.

SOMMAIRE

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. Jules Bonnet, rue du Champ-Royal, 5, Courbevoie (Seine). L'affranchissement est de rigueur.

Prière d'adresser, place Vendôme, 16, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public le lundi et le jeudi, d'une heure à cinq heures.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TOME XXXIII

TROISIÈME SÉRIE. — TROISIÈME ANNÉE



PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ
33, RUE DE SEINE, 33

1884

TABLE DES MATIÈRES

ÉTUDES HISTORIQUES

DOCUMENTS

MÉLANGES ET VARIÉTÉS

BIBLIOGRAPHIE

CORRESPONDANCE

CHRONIQUE

NÉCROLOGIE

ERRATA

Voir l'*Errata* de la page 289. — Page 74, l. 3, *lisez: le 12 février;* p. 189, *lisez : Fajal;* p. 300, note 1, lignes 5 et 6, *lisez : Nassau* et *Brabantine*; p. 340, l. 24, *lisez : Cunitz;* p. 381, l. 35, *lisez : Boyer* et non *Roger;* ibidem, avant-dernière ligne, *lisez : à demi* et non *à deux ;* page 527, l. 1, *lisez : Gamain,* dit *Moinier* et non *Gomain;* ibidem, l. 16, *lisez :* 1784 et non 1584; enfin p. 521, dernier paragraphe, l. 1, lisez : dit le Dr *Rostan.*

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

JEAN L'ARCHER

MINISTRE A HÉRICOURT

1563-1588[1]

Que pouvaient faire les pasteurs de Montbéliard pour résister efficacement à leur adversaire, sinon s'attaquer à sa personne en rendant publique la lettre écrite au printemps de 1565 par la classe de Neûchatel au maire de Montbéliard, Antoine Carray, sur la « doctrine, vie et conversation » de l'ancien pasteur de Cortaillod[2] ?

C'est à cette extrémité qu'ils en vinrent dans l'ardeur de la lutte. Apparemment L'archer nia la vérité des accusations

1. Voir le dernier numéro du *Bulletin*, p. 481.

2. Cette lettre a été vainement recherchée par M. Gagnebin. Nous l'avons recherchée nous mêmes aux Archives de la mairie de Montbéliard, à Besançon et à Vesoul, mais en vain. Il est probable qu'elle est perdue, mais on en retrouve la substance dans la lettre du 18 août 1570 reproduite ci-après.

dirigées contre lui dans cette lettre, et le Conseil de régence se vit obligé d'en écrire à ladite classe de Neuchâtel, en même temps que les pasteurs du comté déléguaient auprès d'elle le diacre André Floret, dans le but de s'assurer de la vérité de ces accusations et de demander à la classe de les confirmer par des preuves et par une déclaration solennelle.

La déclaration de la classe de Neuchâtel, assemblée en séance extraordinaire à ce sujet, ne fut certes pas flatteuse pour L'archer. La voici tout entière, telle qu'elle est donnée par M. Gagnebin :

« Tres-chers et honnorez frères, nous avons entendu de maistre André Floret, diacre de Montbéliard, la charge qu'il avoit de vostre part de conferer avec nous touchant certaines lettres escriptes par Mre Guillaume Philippin nostre cher frère et soubzsignées par nostre bon père Mre Guillaume Farel de bonne memoyre et par les jurez de nostre assemblée pour et au nom de toute la classe, qui concernent la doctrine, vie et conversation de Jean L'archer. Et avons aussi receu lettres tant de Monsgr le Gouverneur, chancelier et conseillers de Montbeliard que de nostre frère Mre Pierre Toussain, par lesquelles sommes priez de vous advertir et asseurer tant du contenu audit escript, que de ce que nous pourrions scavoir de la doctrine, vie et conversation dudit L'archer. Et ce d'autant qu'en ce faict il est question de la gloire de Dieu et edification de ses Eglises, cela a esmeu les frères de ceste classe de s'assembler extraordinairement afin de adviser à ceste affaire. Ayant donc par ensemble considéré et diligemment pesé toutes choses, ilz m'ont donné charge de vous escrire, qu'ilz ne trouvent guères bon que, ayans cogneu le personnage et estans advertis tant de sa doctrine que de sa vie et conversation, voyans aussi qu'il n'apportait tesmoignage de la compagnie de ceux entre lesquelz par ordre il avoit esté receu et sans ordre ne devoit s'en départir, ne de son Eglise laquelle comme mercenaire il delaissoit estant lié et obligé à icelle jusqu'à ce que legitimement il en fust deslié, néantmoins l'ayant receu et admis, dont maintenant vous en recevez tel fruict en salaire qui vous avoit esté predit. Car vous pouviez bien penser, frères, que celui qui ne vaudra rien vers nous et entre nous, a grande peine qu'il soit homme de bien ailleurs. De sorte que vous voyez en lui verifié ce que dit le commun proverbe, *cœlum non animum mutant qui trans mare currunt.* Et que quant à ces lettres qui furent envoyées, il y a cinq ans passez à Monsr Carray par Monsr Farel nostre bon père et

aultres de noz frères, nous les estimons si fermes et authentiques, qu'elles ne pourroyent estre davantage corroborées ni authorisées par nous, sinon que nous voulussions enfraindre et révoquer en doute la fidélité et preudhommie de nostre bon père et de noz frères qui au nom de la classe les ont escrites et soubzsignées. Toutesfois d'autant que vous avez escript que ceci concerne la gloire de Dieu et la tranquilité et repos de vos Eglises que ce brouillon veut troubler, nous avons bien voulu acquiescer à vostre requeste en conformant le contenu audit escript. Et mesme nous envoyons la copie de sa recantation soubzsignée de sa propre main, touchant ceste belle rapsodie des conciles qu'il a faict mettre en lumière, où vous pourrez voir ce que dit le poète : *et crimine ab uno*, etc. Avec ce aussi la copie des censures de M. Pierre Viret sur le mesme livre, laquelle ledit L'archer a approuvée et soubzsignée ayant promis de faire imprimer sa recantation afin d'oster le scandale qu'il avoit donné au grand prejudice de la vraye religion chrestienne, ce qu'il n'a faict jusqu'à present. Item des lettres escriptes à feu notre frère M. Antoine Thomassin, où vous pourrez voir quelque chose de ces bizarres opinions. Voilà, frères, ce que nous avons pu faire. Nous prions notre Seigneur qu'il vous vueille si bien conduire et addresser par son esprit que le tout redonde à son honneur et gloire, au bien, edification et tranquilité de son Eglise. Nous avons rescript à Monsr le Gouverneur et Conseil de Montbeliard pour ce mesme faict, leur adressans le tout, qui sera l'endroit où après nous estre recommandez à vos sainctes prières, nous prions l'Eternel qu'il vous ait en sa saincte et digne garde. De Neufchastel ce 18 d'aoust 1570. Vostre frère et bon ami D. Chaillet, Doyen, par commandement et au nom de toute la classe.

Assurément cette lettre où L'archer était traité de brouillon et d'homme de rien, n'était pas de nature à lui rendre les sympathies et l'estime de ses collègues. Quant à celle qui fut adressée pour le même fait au Conseil de régence, et dont le contenu devait être à peu près identique, elle manqua complètement son but. Dès l'année suivante 1571, sur la fin de juillet, Jacques Andreœ, chancelier de l'université de Tubingen et un autre théologien allemand du nom de Christophe Binder, vinrent de la part des princes curateurs, les margraves de Brandebourg-Anspach et de Bade, visiter et inspecter les églises de la Principauté. Les instructions qu'ils avaient reçues portaient de tout faire pour maintenir « la saine doc-

trine », c'est-à-dire le luthéranisme, et extirper les opinions de Calvin, de Farel et de Zwingle[1]. Leur première démarche fut de s'informer auprès de personnes qui leur avaient été indiquées comme « pures dans la doctrine » et au nombre desquelles était L'archer, de celle que professaient les ministres du pays et particulièrement les deux Toussain. Bientôt ils apprirent qu'avant leur arrivée Pierre Toussain avait engagé tous les pasteurs, à l'exception des seuls L'archer et Pierre de Toux, Tullius, d'Allanjoie, à signer un acte qu'il avait rédigé lui-même et portant qu'ils refuseraient tous de se laisser examiner par les théologiens wurtembergeois, qu'ils persisteraient dans les anciens usages et rites ecclésiastiques, et par suite n'accéderaient pas sur cet article aux prescriptions de l'Ordonnance de 1568. L'examen en question n'eut pas moins lieu dans les premiers jours du mois d'août, à Montbéliard, en présence de commissaires politiques, du bailli du comté, Guillaume Krantz, et du chancelier Vogelmann. Pierre Toussain refusa courageusement de comparaître devant ce tribunal. Son fils Daniel qui le suppléait depuis un an dans ses fonctions de pasteur fut examiné le premier, principalement sur l'article de la Cène, et il affirma hautement ses opinions calvinistes[2]. Tous les ministres furent ensuite examinés sur les trois points suivants : le contenu des

1. La lutte entre maintenant dans une phase nouvelle. La question des rites va se compliquer de la question de doctrine.

2. On sait que la divergence entre Luther d'un côté, Calvin et Farel de l'autre, portait principalement sur la Sainte-Cène. D'après Luther qui s'en tenait strictement aux paroles de l'institution et les prenait à la lettre, la chair et le sang étaient réellement et substantiellement présents dans le pain et dans le vin pour tous ceux qui participaient à la Cène, même pour les indignes et les impies. D'après Calvin et Farel, Christ étant au ciel depuis son ascension ne pouvait être matériellement présent dans le pain et le vin de la Cène. Sa présence ne devenait sensible à l'individu qui participait au sacrement, qu'autant que cet individu avait la foi et par la foi s'élevait jusqu'au Christ glorifié et assis à la droite de Duie. C'était tout au plus une présence spirituelle, n'ayant rien de commun avec une présence réelle et corporelle. Enfin, pour Zwingle, la Cène n'était qu'un simple mémorial de la mort de Christ.

confessions d'Augsbourg et de Wurtemberg, l'accord de Luther et de Bucer, et les articles de l'Ordonnance ecclésiastique de 1568, particulièrement ceux traitant du baptême et de la Ste-Cène. La plupart d'entre eux déclarèrent adhérer et s'en tenir à la Concorde de Wittemberg qu'ils avaient signée en 1562[1]. Le 12 août, Daniel Toussain écrivait à la classe de Neuchâtel : « Combien que le Magistrat eût rendu tesmoingnage aux princes du repos et bon ordre de ces églises, ce grand remueur de mesnage le docteur Jacobus Andreœ a brigué une commission qu'il a obtenue, de visiter (comme ils appellent) ces églises, ce qui rapporte à l'Inquisition et est du tout semblable. Comme aussy ce nous a esté une grande visitation de Dieu que la venue de cest homme-là, pour ce qu'il s'est comporté avec toute insolence et contre tout ordre ecclésiastique, estant envenimé contre les Calviniens qu'il nomme ainsy, plus que ne furent jamais les Égyptiens contre les Israélites. D'entrée il s'est toujours accosté de ce profane Arquerius, l'ayant à son conseil, au lieu de peser les accusations qu'on avoit contre luy. » Le 21 août, trois pasteurs qui lors de l'examen n'avaient pas dissimulé leurs opinions calvinistes, furent destitués comme tels et reçurent l'ordre de quitter le pays : c'étaient Georges Jung, ministre de l'église allemande de Montbéliard, Jean Thélusson, de Blamont, et Daniel Toussain[2]. Quant au père de celui-ci, il fut dès le mois deseptembre suivant, mis à la retraite et remplacé dans ses

1. L'accord conclu en mai 1536 entre Luther et Bucer, sous le nom de Concorde de Wittemberg, était tout entier à l'avantage de Luther. Celui-ci tenait à une présence réelle et corporelle de Christ dans les espèces du sacrement, pour tous ceux qui y participaient, même pour les indignes et les impies. Bucer, pasteur à Strasbourg, qui partageait les idées des réformateurs suisses et qui par conséquent ne croyait pas à la présence réelle, au sens luthérien, consentit cependant, dans l'intérêt de la paix, à affirmer la présence réelle, substantielle et corporelle de Christ dans le sacrement, pour les indignes, mais non pour les impies. Appendice, n° 13.

2. Georges Jung était originaire d'Allemagne; Jean Thélusson, originaire de France, avait été pasteur à Lyon en 1561 et 1562; il desservit l'église de Blamont de 1570 à 1571.

fonctions de surintendant des églises de la Principauté par Henri Efferhen, théologien wurtembergeois strictementattaché au luthéranisme et à l'agende luthérienne.

Pendant les années qui suivirent, L'archer ne cessa de jouer un rôle actif comme défenseur de la doctrine et des rites contenus dans l'Ordonnance ecclésiastique. Apparemment il accompagna les commissaires théologiens envoyés de nouveau à Montbéliard en 1573 et 1574. Dans cette dernière année, il obtint d'être déchargé d'une partie de ses services religieux, et deux pasteurs de Vyans, François Pelletier et Antoine Serray vinrent successivement, le premier de 1574 à 1576, le second de 1576 à 1581, prêcher chaque dimanche au château-fort d'Héricourt pour la garnison qu'y entretenait le souverain[1]. En 1577, L'archer signa la fameuse Formule de Concorde dont l'introduction dans nos églises entraîna l'année suivante la destitution de six pasteurs et de cinq maîtres d'école[2]. Puis quand parut, le 25 juin 1580, la collec-

1. En 1581, Héricourt obtint un deuxième pasteur qui porta le titre de diacre. Celui-ci n'était qu'un ministre en sous-ordre, et comme tel ne recevait que la moitié du traitement pastoral ou demi-gage; aussi les jeunes ecclésiastiques pourvus du diaconat se succédèrent promptement les uns aux autres, pressés d'entrer dans des places qui rapportaient le gage complet. Les diacres, chargés spécialement de prêcher au château pour la garnison, remplirent en outre cls fonctions de maîtres d'école d'Héricourt de 1581 jusqu'à la fin de l'année 1618 où le diacre Jean-Christophe Macler fut déchargé desdites fonctions par le rétablissement d'un instituteur primaire laïque dans la personne de Jacques de Bout, fils d'Ogier de Bout, pasteur d'Étobon. Les diacres n'eurent plus dès lors qu'à vaquer à la catéchisation des enfants, au soin des pauvres et à remplacer le pasteur en cas d'absence ou d'indisposition.

2. Les six pasteurs étaient : Jean Brulley, originaire de France, diacre à Saint-Martin de Montbéliard de 1571 à 1573, pasteur à Allanjoie de 1573 à 1578, pendu dans le comté de Bourgogne comme prédicant;

Claude Morel, de Châlons, pasteur à Exincourt de 1562 à 1578;

Pierre Bollot, originaire de France, pasteur de Brevilliers de 1570 à 1578;

François Clerget, originaire de Champagne, pasteur à Villars-les-Blamont de 1570 à 1578;

Jean Aubert, originaire de France ou de Suisse, pasteur à Seloncourt de 1561 à 1578;

Jean Wattelet, originaire de Picardie, pasteur à Saint-Julien de 1569 à 1578.

tion complète des symboles luthériens ou Livre de Concorde, il fut un des premiers à y conformer sa prédication[1]; aussi le voyons-nous peu de temps après se considérer lui-même comme le pilier du luthéranisme dans notre pays, s'arroger le droit d'exercer officieusement une espèce de surveillance et de contrôle sur ses collègues, et appeler contre eux de nouvelles rigueurs en signalant, en 1584, au gouvernement « les défauts qui sont en plusieurs églises de Son Excellence[2] ». Enfin en 1586, à la suite de l'insuccès du colloque tenu à Montbéliard entre Jacques Andreœ et Théodore de Bèze, il signa comme les autres ministres la confession de foi du comte Frédéric.

Pour ce qui est du ministère de L'archer à Héricourt, il fut certainement facilité par la stricte application du mandement des princes tuteurs du 7 avril 1565. Les portiers eux-mêmes des portes de la ville étaient tenus d'en assurer l'exécution, ainsi qu'on s'en convaincra par l'extrait suivant des « articles de serment » que lesdits portiers étaient tenus de prêter entre les mains des membres du magistat : « Tous ceulx qu'ils ouyront jurer ou blasphemer ou donner au diable soy mesme ou aultres gens ou bestes, les admonesteront pour la première, et pour la seconde fois les relateront au sieur ministre et anciens. Ne laisseront emprès d'eulx aulcungs des bourgeois et habitans pendant et durant que l'on fera les presches les dimanches et aultres jours; pour ce ordonneront sans les admonester d'aller aux sermons et en cas qu'ils ne obeiroient à ce, en advertiront le sieur ministre et anciens, et fermeront les barrieres et petites portes de leurs charges durant les dicts presches, lesquelles après iceulx les pourront défermer et ouvryr. Item, qu'ils ayent soingneulx et garde de ne laisser entrer nul des bourgeois et habitants en la dicte ville les dimanches, portans fruicts quels qu'ils soyent, et qu'ils les

1. Appendice, n° 14.
2. Appendice, n° 15.

feront estés recueillis pendant et durant les predications desdicts dimanches. Que si aulcung si en retrouvoit, les feront descharger lesdicts fruits, et en advertiront le procureur pour les en poursuir par justice[1] ». Grâce à ces mesures coercitives autant qu'à l'action personnelle de L'archer, le culte public était plus ou moins suivi par les habitants. Néanmoins lemal était profondément enraciné dans les mœurs; les jurements et les blasphèmes se produisaient comme par le passé, malgré la sévérité de la discipline ecclésiastico-civile[2]; les parents mettaient peu d'empressement à envoyer leurs enfants aux cathéchisations, et la Sainte-Cène de même que le chant des psaumes[3] étaient « en grand mépris », attendu que bon nombre d'habitants comptaient toujours sur un changement de prince, lequel amènerait un changement de religion, et dans cette attente continuaient à entretenir des sympathies plus ou moins secrètes pour le catholicisme.

Tel était l'état des choses à Héricourt et dans les trois seigneuries lorsque, sur la fin de décembre 1587, et sans qu'il y eût eu déclaration préalable d'hostilités, la Principauté de Montbéliard fut envahie par Henri, marquis de Pont-à-Mousson, fils du duc Charles II de Lorraine, et Henri dit le Balafré, duc de Guise, cousin du précédent, qui venaient de défaire dans le Gatinais et le pays chartrain une armée allemande amenée par le baron Fabius de Dohna au secours des réfor-

1. *Livre des réceptions à la bourgeoisie d'Héricourt*, page 58; aux archives municipales.

2. Peut-être est-ce ici le lieu de rappeler ce passage de Farel : « La fureur estoit telle (contre les réformés), que de dire Christ simplement, ou parler sans jurer le corps et le ventre, on estoit lutherien et heretique. » Ainsi les jurements et les imprécations étaient à cette époque une marque de catholicité. — Farel, *Forme d'oraison*, etc., page 280 du volume de ses œuvres diverses réimprimées à Genève en 1865.

3. Les Psaumes de David, mis en vers français par Clément Marot et Théodore de Bèze, puis revus et corrigés par les pasteurs et professeurs de l'église et de l'Académie de Genève, furent le seul livre de cantiques en usage dans les églises et les écoles du pays de Montbéliard, depuis l'époque de la Réformation jusqu'au commencement du siècle actuel.

més de France. Aux yeux de ces princes, catholiques fanatiques, le comte Frédéric de Montbéliard avait le grand tort d'être hérétique ainsi que ses sujets, d'avoir favorisé par ses paroles, ses démarches et son argent les protestants du royaume, et d'avoir offert un accueil bienveillant sur ses terres à un certain nombre d'entre eux[1]. Alliant le fanatisme religieux à un impérieux besoin de faire le mal, l'armée des Guises, composée d'un ramassis de Lorrains, de Bourguignons, d'Italiens, d'Albanais et d'autres aventuriers de la pire espèce au nombre d'environ douze à quinze mille hommes, mit pendant trois semaines notre pays à feu et à sang. Les temples de Dampierre-les-Bois, Étupes, Roches-les-Blamont et Glay furent livrés aux flammes ; quinze presbytères, à Abbévillers, Allanjoie, Bavans, Clairegoutte, Dampierre-les-Bois, Désandans, Etobon, Exincourt, Montécheroux, Roches-les-Blamont, Saint-Julien, Seloncourt, Valentigney, Vandoncourt et Villars-les-Blamont, eurent le même sort, ainsi que dix usines, huit fermes ou métairies appartenant au domaine du prince et sept cent neuf maisons incendiées dans cinquante-six villages. Les places de Montbéliard et de Blamont résistèrent aux assauts de ces barbares, mais celle d'Héricourt n'ayant que cent vingt hommes de garnison et manquant entièrement de munitions et de vivres, ouvrit ses portes le jeudi 4 janvier 1588, après un blocus de deux ou trois jours. Le premier soin de Gérard de Reinach, un des lieutenants du marquis de Pont-à-Mousson, fut de se saisir du temple, de le rendre au culte catholique et de brûler publiquement la Bible et les autres livres d'église, y compris le registre des baptêmes de la paroisse, après les avoir offerts à la risée et à la profanation de ses soldats. Pendant les huit jours qu'Héricourt fut au pouvoir des bandes ennemies, celles-ci y « menèrent une

1. On sait que de nombreux religionnaires s'étaient réfugiés dans la ville de Montbéliard. De plus, le village de Frédéric-Fontaine, dans la seigneurie d'Etobon, avait été fondé en 1578 par seize chefs de famille venus de Lorraine et de Champagne pour cause de religion.

vie insolente », au mépris de la capitulation accordée aux habitants. Heureusement pour ces derniers et pour la Réforme, l'occupation fut de courte durée. Dès le 12 janvier suivant, notre ville fut reprise sur l'armée des Guises par la garnison et les bourgeois de Montbéliard, et la cause du protestantisme y fut sauvée.

Jean L'archer, obligé de se cacher pour échapper aux recherches des soldats qui traquaient les ministres de l'Évangile comme des bêtes fauves, ne survécut que peu de temps à la délivrance de sa paroisse. Il mourut dans cette même année 1588, à l'âge d'environ soixante-douze ans, laissant après lui la réputation d'un très docte personnage « aymant les gens scavans[1] », d'un pasteur actif et plein de zèle, et d'un luthérien strict, quelque peu complaisant pour l'autorité princière. Son influence auprès du gouvernement n'avait fait que grandir jusqu'à la fin. Peut-être même fut-il anobli, en récompense des services rendus par lui à la cause du luthéranisme[2]; en tout cas, il avait bien mérité de celui-ci. Il avait également bien mérité du protestantisme, en obtenant l'introduction définitive de la Réforme dans les trois seigneuries nouvellement acquises. Était-il aimé à Héricourt? nous ne savons; toujours est-il que son nom ne figure pas dans le livre des réceptions à la bourgeoisie du lieu. Deux de ses fils embrassèrent comme lui la carrière pastorale. L'un, Nicolas, qui n'est pas mentionné dans la *France protestante*, fut d'abord maître d'école, puis nommé pasteur à Chageyen 1576, et déclaré émérite en 1620; il mourut à Chagey le 19 janvier 1621, dans un âge avancé[3]. L'autre, Christophe

1. Lettre de L'archer à Chastillon, du 30 juillet 1554, dans la *France protestante*.

2. Dans plusieurs documents de XVII[e] siècle, le nom de ses fils et de leurs descendants est précédé de la particule nobiliaire.

3. En 1562, Jean L'archer écrivait à Chastillon : « S'il plaît à mon Dieu me donner vie et santé et à mon fils Nicolas, je le vous enverray incontinent après Pasques s'il vous plait me le nourrir. » Lettre du 5 octobre 1562, dans le *Thesaurus epistolicus calvinianus*.

L'archer, fut nommé diacre à Héricourt en 1587, pasteur à Colombier-Fontaine en 1592, pasteur à Valentigney en 1595, et en 1620 diacre à Blamont où il demeura jusqu'en juin 1624. Aucun de leurs descendants ne fut pasteur au pays, si ce n'est peut-être Jacques-Gustave L'archer, décédé premier pasteur de Saint-Martin de Montbéliard en 1834.

Deux siècles auparavant, en 1634, le luthéranisme avait définitivement remplacé le calvinisme dans toute l'étendue de la Principauté de Montbéliard[1].

AUG. CHENOT, pasteur.

1. Ce morceau, ainsi que la notice historique dont il fait partie, vient d'être publié dans les *Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard*. Année 1884. (*Réd.*)

DOCUMENTS

TROIS LETTRES DE STRASBOURG

Neuhof, près Strasbourg, 1er septembre 1884.

Monsieur le directeur,

J'ai copié, il y a quelque temps déjà, les documents qui suivent aux archives de Strasbourg, pensant qu'ils pourraient avoir peut-être quelque intérêt pour les lecteurs du *Bulletin du protestantisme français*. Je les retrouve aujourd'hui parmi mes papiers, durant un séjour à la campagne, et sans être, par conséquent, à même de vérifier s'ils sont inédits ou non. Évidemment leur publication n'aurait plus de raison d'être, s'ils se trouvaient déjà, soit dans la *Collection des documents inédits*, en ce qui concerne la missive de Henri IV, soit dans quelque autre recueil, pour ce qui est des lettres de la princesse de Condé. Je regrette d'avoir à vous abandonner les recherches nécessaires pour établir le fait de leur publication, mais j'espère que le vif intérêt que vous portez à l'histoire si glorieuse de la réforme française, vous les fera paraître moins fastidieuses. Si réellement mes lettres avaient déjà vu le jour, excusez ce dérangement inutile par le sincère désir de contribuer, dans les modestes limites de mon temps et de mes moyens, au grand travail de restauration historique entrepris depuis de si longues années par vous et vos collègues.

La première des trois pièces ci-jointes est une lettre adressée par Henri de Navarre au conseil de la ville de Bâle, en automne 1576, au moment à la formation de la Sainte-Ligue. Elle n'existe donc point en original aux archives municipales; nous en possédons une copie seulement, immédiatement envoyée par le magistrat de la cité suisse à ses bons alliés de Strasbourg. Mais je vous avouerai que je n'ai pas cherché longtemps la pièce elle-même, ayant trouvé parmi des papiers qui m'ont été donnés, la copie qu'en avait faite autrefois M. Louis Schnéegans, ar-

chiviste de la ville, avec l'attention scrupuleuse qui distinguait ce savant modeste et laborieux; c'est cette copie même que je vous envoie.

La lettre est adressée « aux magnificques seigneurs, Messieurs les bourgeoismaistre et Conseil de Basle. » M. Schneegans en a strictement respecté la ponctuation, qu'il faudrait modifier peut-être, pour rendre la pièce plus généralement compréhensible. Vous trouverez facilement — ce qu'il m'est impossible de faire dans ma solitude ici — quel était l'envoyé auquel le jeune roi de Navarre confiait la mission d'éclairer les cantons protestants sur les dangers menaçant la Réforme et de provoquer une entente de plus en plus nécessaire de tous ses adhérents en face des projets forgés par les puissances catholiques.

« Messieurs estant adverty de certains malheureulx desseings et entreprises que font les ennemys de la religion reformée, pour abolir l'Edict dernier de paciffication quil a pleu a Dieu nous donner en ce Royaume et exterminer ladicte religion et ceux qui en font profession, ainsy quon vous fera amplement entendre. Et daultant que leffect desdictes entreprises advenant, je pourrois estendre sur toutes les aultres Églises de la chrettienté, qui sont de mesme religion, je vous ay bien voullu donner cest advertissement comme à nos bons voysins et amys assoties et confederés affin que vous advisiez a destourner par tous moiens au malheurs imminiens (?). Et a nous conserver et maintenir les ungs et les aultres en telle unyon et intelligence, quils puissent estre empeschés en exécution de leurs dits desseings voulant bien esperer que vous employerés tous les moiens que Dieu vous aura mis en main pour resister a leurs dicts efforts et vyolences, et nous soubvenir a nostre besoing, comme nous ferons tres volontiers a vostre, et moy particulierement j'y employeré tout ce que jauray en ma puissance avec telle affection que je prie Dieu, messieurs, vous avoir en sa saincte protection et sauvegarde. De Nerac le XVI., jour doctobre 1576.

Vostre bien bon et affectionné amy.

(Signé) HENRY. »

Les deux autres lettres se rapportent au séjour du jeune prince de Condé dans nos murs, alors qu'il étudiait les belles-lettres à l'Académie nouvellement créée à Strasbourg et dirigée encore par le célèbre humaniste Jean Sturm. Le premier de ces documents est adressé au magistrat de Strasbourg, « à messieurs, messieurs les Lanmeistre, Statmaistre

et Conseil de la ville de Strasbourg[1] ». Il en fut donné lecture au Conseil des Vingt et Un, le 24 octobre 1577, et d'après une note du secrétaire du Conseil, il y fut répondu quatre jours plus tard. C'est une lettre de remerciements de la princesse, pleine de choses flatteuses à l'adresse de notre petite république protestante.

« Messieurs, je ne puis dire le contentement et ayse que j'ay receu d'entendre par les lettres de mon fils lhonneur que luy avez faict de le recevoir en vostre ville. Car estant bien advertie de vos vertus et prudence, bonne et saincte justice que vous exercez, avec singulière police, renommée et excellence par dessus toutes aultres villes et nations, jay tousiours désiré quil peult estre nourry en si bonne escolle. Je prie Dieu quil luy face la grace de retenir si bien les bons exemples qu'il peult veoir en vostre dicte ville, qu'a ladvenir il en puisse avoir honneur, et se rendre capable en récompense de vous faire quelque bon et agreable service, comme de ma part, apres vous avoir remerciez bien humblement de ce plaisir, je vous offre le pouvoir de moy, et des miens, d'aussi bon cœur que je salue vos bonnes graces, et prie Dieu, Messieurs, conserver vos Seigneuries, et les augmenter et accroistre en toute prospérité. De Sedan, 15e octobre 1577.

La bien fort vostre affectionnée,

FRANÇOISE DE BOURBON. »

La seconde lettre de la princesse est adressée à un riche bourgeois et négociant de Strasbourg, Isaac Wicker, qui fut pendant de longues années le bailleur de fonds, le fournisseur et l'agent diplomatique des comtes palatins du Rhin dans notre ville et son voisinage. Je l'ai trouvée dans un fascicule de pièces relatives à Jean-Casimir, le prince remuant et ambitieux qui, continuant les relations de son père, l'électeur Frédéric le Pieux, avec les huguenots de France, mais avec moins de noblesse et des visées plus positives, joua un rôle assez important durant es guerres de religion, à partir de 1567. Cette pièce est à peu près la même époque que la précédente.

« Seigneur Isaac, ayant entendu par mon fils, lequel il a pleu a

1. *Lanmeistre* pour *l'ammeister*, le représentant de la bourgeoisie dans le pouvoir exécutif, comme les *stetmeiste* étaient ceux du patriciat.

messieurs de vostre Seigneurie accepter en votre tant renommée ville pour la estre instruit en toutes vertus et bonne discipline, et par précepteur, le soin particulier qu'il vous a pleu prendre et prenez tous les jours par infinies peines pour le regard de mondit fils, je n'ai voulu faillir a vous en remercier autant affectueusement que ce peult, et vous asseure que si en récompense je vous puis faire quelque aultre plaisir, vous m'y trouverez entièrement disposée et aussi promptement de bon cœur qu'en attendant je vais supplier Dieu, Seigneur Isaac, vous conserver en sa très saincte et digne garde. De Sedan, le 17 d'octobre 1577.

La bien fort vostre,

Françoise de Bourbon. »

Le même fascicule de la correspondance de Jean Casimir renferme une troisième lettre de la princesse, également adressée à Isaac Wicker, et datée du 8 décembre suivant. Mais comme elle est conçue à peu près dans les mêmes termes que la précédente, je pense qu'il est inutile de la reproduire aussi.

Agréez, monsieur le directeur, l'expression bien sincère de ma considération respectueuse,

Rod. Reuss,
Bibliothécaire de la ville de Strasbourg.

DOSSIER D'UN PROPOSANT-MARTYR

FRANÇOIS BÉNÉZET[1]

1752

Archives de l'Intendance à Montpellier, série C. 232,
Analyse de M. Teissier, d'Aulas.

Papiers trouvés sur Bénézet.

Sermon prêché le jeudi 12 mars 1722 à Constantinople, sur les paroles de saint Paul aux Romains, ch. VIII, v. 2 : *Car je suis assuré que ni mort, ni vie à danger, ni principauté*, etc.

1. Sur François Bénézet, voir les historiens des Églises du désert, Ch. Co-

Autres sermons, prières, etc.

Copie d'un discours prononcé par M. Boyer, le 31e aoust 1744. — A la fin on lit : « Prononcé dans une assemblée publique à l'occasion de la sentence rendue contre le sr Boyer par lui, le 31 aoust 1744. »

Fragment de lettre du 1er octobre 1751, signée « Paul-Auguste », engageant Bénézet à venir le trouver, etc.

Lettre du même du 27 juillet 1751, dans le sens de la précédente, indiquant les pièces à produire.

Lettre du 7 janvier 1748, signée « P. Gautier », parlant des menées des sieurs Coste, Encontre et Bastide, etc.

Brouillons de sermons, prières, instructions religieuses, lettres, etc.

Copies des complaintes sur la mort d'Alexandre Roussel, au nombre de trois.

Voir pour le reste à l'interrogatoire deuxième, du 31 janvier.

Lettres des intendants, ministre d'État, etc.

Versailles, le 28 février 1752. — Original signé. — « J'ai reçu, Monsieur, les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 24 du mois dernier et le 2 du courant; la capture dont vous m'informez par la dernière du nommé Bénézet, prédicant, ne peut que faire un très bon effet, surtout, si comme il y a lieu d'en juger par ce que vous me marquez de son propre aveu, l'on peut acquérir assez de preuves contre lui pour en faire un exemple; il aurait été à désirer que l'on se fût assuré en même temps du nommé Paul, autre prédicant, qui était avec Bénézet quand il a été arrêté, mais ce sera toujours un grand bien si l'exécution de celui-ci intimide les autres ministres au point de les faire sortir tous de la Province où leur présence est sans difficulté la cause principale de l'assu-

querel, Nap. Peyrat, ainsi que trois articles de M. Daniel Benoit, qui n'est pas sans erreurs. *Évangéliste* de 1874.

Nous empruntons au beau recueil des *Lettres de Paul Rabaut à Antoine Court*, qui vient de paraître, quelques extraits relatifs au proposant-martyr :

9 février 1752. — « Autre évènement plus fâcheux encore : Le sieur Bénézet , élève de M. Boyer, fut arrêté au Vigan, le 30e du mois dernier, et il est actuellement dans la citadelle de Montpellier. Comme il n'était qu'élève, plusieurs

rance avec laquelle il paraît que les religionnaires qui s'y assemblent commencent à résister aux troupes du Roi. Je ne puis m'en rapporter au reste, qu'à ce que le comte de Saint-Florentin nous mande, etc. »

Signé : « V. Dargenson. »

27 mars 1752. — Minute de lettres écrites à M. le garde des sceaux, M. le chancelier, etc. — « J'ai eu l'honneur de vous rendre compte ce matin du jugement qui avait été prononcé contre le nommé Bénézet; *il a été exécuté sans le moindre trouble; il est mort en vray fanatique et avec une obstination marquée dans ses erreurs.* J'ai l'honneur, etc. »

Paris, le 6 avril 1752. — M. Vernier. Original signé. — « Monsieur, j'ai reçu votre lettre du 17 du mois dernier par laquelle vous m'apprenez l'exécution du nommé Bénézet, fameux prédicant. Il est à souhaiter que cet exemple contienne les religionnaires dans leur devoir. Je suis, etc. »

Signé : « De Lamoignon. »

15 avril 1752. — Ordonnance de M. de Saint-Priest, qui commet Daudé, subdélégué au Vigan, pour répartir l'amende de 3000 livres, prononcée par jugement du 24 mars, contre les habitants N. C. des

personnes croient qu'il ne sera pas condamné à mort. Je voudrais qu'ils conjecturassent juste; mais je crains bien qu'ils se tromperont. Sa femme est ici dans une désolation plus aisée à sentir qu'à exprimer, et pour surcroît d'affliction elle se trouve dans la dernière misère. N'y aurait-il aucune ressource pour elle dans les païs étrangers, supposé qu'elle soit contrainte d'y chercher un refuge ? »

17 mars 1752. — « A propos de Bénézet nous attendons de jour à autre son jugement; on continue à dire qu'il ne sera condamné qu'à un exil le reste de ses jours. »

Cet espoir fut déçu : « Si, dit le savant annotateur des lettres de Paul Rabaut, les réponses de Bénézet aux pasteurs qui l'avaient examiné quelques mois auparavant, n'avaient pas été trouvées suffisantes, il sut du moins répondre avec une incontestable dignité quand il se trouva en face de la mort. Le lieutenant qui l'avoit pris lui ayant dit avec satisfaction : « Votre prise me procurera la croix de Saint Louis; » — « Oui, répliqua le futur martyr, ce sera une croix de sang qui vous reprochera toujours ! » Il fut condamné à mort par arrêt du 24 mars 1752. Dans la crainte d'un soulèvement on le fit conduire au gibet par un corps de 1200 hommes. Il mourut en héros le 27 mars, sur l'esplanade de Montpellier. Il y a sur ce sujet une belle complainte du Désert. Voir le *Bulletin*, t. XIV, p. 258.

communautés, ville et paroisse du Vigan, Avèze, Pommiers et Mandagout, qui composent l'arrondissement de la ville du Vigan dans laquelle le nommé Bénézet, prédicant, a été arrêté.

Puis viennent les subalternes de tout grade :

Sans date. — Minute. — « Monseigneur, Votre Grandeur doit être instruite de la capture du sieur Bénézet, prédicant, faite par les soins du sieur Puechmille aux environs du Vigan, etc. » Demande une récompense.

Vigan, 30 janvier 1752. — Daudé Dalzon. — Original signé. — Il annonce la capture de Bénézet, prédicant. « Le nommé Paul, ministre, était à table avec Bénézet et s'est évadé. Il avait, Monseigneur, prêché à l'assemblée où Bénézet n'avait fait que la prière. »

4 février 1752. — Le même. — Envoi des interrogatoires, papiers saisis, etc.

Interrogatoires.

1er interrogatoire devant Daudé-Dalzon, subdélégué du Vigan, assisté de Jean Guibal, greffier. — 30 janvier 1752. — A répondu qu'il a fait les fonctions de prédicateur pendant quatre ans ou environ, ayant commencé de prêcher quelque temps après sa sortie de Montpellier. Que pendant lesdits quatre ans, il a, non seulement prêché mais fait les prières, exhorté les malades, et toutes les autres fonctions du ministère de lad. religion dont il était capable. Qu'après les quatre ans il demanda son congé aux ministres qui composent cette province, pour aller dans une autre province ou département. Que l'ayant obtenu, il est allé prêcher et faire lesd. fonctions tantôt dans le Bas-Languedoc, tantôt ailleurs, jusqu'à ce jourd'hui.

Il a été aujourd'hui à une assemblée à une lieue de cette ville sur une montagne qu'il ne connaît pas, qu'il n'y a pas prêché, un autre qui est ministre l'ayant fait, mais que lui y a fait la prière, dans laquelle il a prié « pour le Roy, la Reyne, Monseigneur le Dauphin et toute la famille Royalle. »

A répondu qu'il a été arrêté chez la nommée Fraissinet, veuve, et soupait quand on l'a arrêté, il devait partir après souper. Il était à souper avec un étranger nommé Paul, ministre de lad. religion,

le même qui avait prêché à l'assemblée aujourd'hui et qui s'est évadé tandis qu'on l'arrêtait.

A répondu qu'il ne connaît personne, et que souvent le ciel a été sa couverture.

Signés : « François Bénézet, Daudé-Dalzon, Guibal, g^er^. »

2e *Interrogatoire devant les mêmes.* — 31 janvier 1752. — A répondu se nommer François Bénézet, être aspirant au saint ministère de la R. P. R., être âgé de 26 ans à 27 ans, qu'il est originaire de la ville de Montpellier, paroisse Notre-Dame de la Grand'rue, et que sa demeure est çà et là depuis huit ans.

A répondu que ses père et mère sont morts depuis longtemps, que son père était marchand-droguiste.

A répondu qu'il est marié depuis environ quatre ans, son mariage ayant été béni par le nommé Paul Marazel, ministre, aux environs de Montpellier, qu'il a une fille qui, de même que sa mère, sont sorties du royaume et sont à Genève.

A répondu qu'étant encore jeune, il n'avait pas d'état avant d'être prédicant.

A répondu qu'il a mangé son bien depuis qu'il est dans le désert.

A répondu que ses père et mère étaient de la R. P. R. et qu'il n'en avait pas professé d'autre.

Il a embrassé de lui-même le parti d'être prédicant, ayant suivi de lui-même le nommé Rampon, proposant, qu'il vit dans une assemblée aux environs de Montpellier.

Il a passé à Genève en allant à Lauzanne où il étudia deux ans, après lesquels il vint faire en province les fonctions de proposant.

Lorsqu'il arriva au Vigan samedi soir, il venait de Saint-Hippolyte et avant de Nîmes. En arrivant, il demanda un cabaret à l'entrée de la ville, on lui indiqua celui de la veuve Fraissinet, qui lui dit qu'elle n'avait pas de lit, il fut dans un autre dont il ignore le nom. Est passé quelquefois au Vigan sans s'y arrêter, ne connaissant personne, qu'il a prêché quelques fois aux environs sans connaître les lieux. Qu'il voulait changer de province ou de département, quand il a été arrêté.

A fait les fonctions de son ministère dans les Basses-Cévennes et le La Vaunage, ses retraites étaient les cabarets où il se disait marchand, et quelquefois la plate campagne.

Ayant ouvert un sac saisi sur le prévenu, y avons trouvé un porte

feuille couvert d'une étoffe de soie rouge et y avons trouvé dedans le certificat dont la teneur suit : « Nous soussignés, ayant été requis par François Bénézet qui a rempli les fonctions de prédicateur et reconnu pour tel au milieu de nous, de lui accorder un certificat de vie et de mœurs, nous le lui accordons d'autant plus volontiers que nous pouvons dire avec parole de vérité qu'il s'est conduit au milieu de nous avec sagesse; nous ayant paru rempli de bonnes mœurs, de piété et de zèle pour l'avancement de la gloire de Dieu. Nous espérons qu'avec le secours de Dieu il faira des progrès dans les sciences et qu'il sera utile à l'église. Nous le recommandons à la grâce de Dieu et à la bienveillance de nos frères au milieu desquels il pourra se trouver. En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat. Fait en notre désert, ce 15 octobre 1751. » *Signés :* « Boyer, pasteur; Paul Marazel, pasteur; Henry Grail, pasteur; Pomaret, pasteur. » Au revers est écrit : « C'est avec plaisir que je souscris au certificat ci-derrière, ayant toujours reconnu en M. Bénézet des sentiments de piété, de zèle pour la gloire de Dieu et un désir déterminé de se rendre utile dans les églises sous la croix. » *Signé :* « Paul Dalgue, pasteur des Basses-Cévennes, ce 26 janvier 1752. »

Plus autre cahier (12 pages) intitulé : Prière pour une malade agonisante :

Plus un autre cahier contenant un sermon sur ces paroles de saint Mathieu, XII, 31.

Plus un autre contenant sermon tiré dans l'épître de saint acques, I, 5.

Plus un autre sermon sur saint Paul aux Éphésiens, IV, 30.

Plus une feuille intitulée : Cantique sur la paix de l'Église. *Signés :* « François Bénézet, Daudé-Dalzon, Guibal, greffier. »

3e *Interrogatoire devant les mêmes.* — 3 février 1752. — A répondu qu'il a quitté cette ville dimanche dernier entre neuf et dix heures du matin, qu'il partit à cheval.

A répondu qu'il avait deux pistolets à son cheval, mais qu'il n'avait point d'armes sur lui.

Interrogé qui est ce Paul qui était avec lui lorsqu'il fut arrêté. — A répondu que c'était Paul Marazel.

Interrogé en quel lieu Paul Dalgue lui avait donné le certificat daté du 26 janvier dernier? — A répondu dans un désert du côté d'Alais.

Interrogé quel était son département pour ses fonctions de prédicant et s'il n'était du côté de Sauve, Durfort et Quissac ?

A répondu qu'il n'avait point de département fixe, que travaillant gratuitement, il avait le privilège d'aller où il voulait, et on le laissait prêcher partout où il voulait ou pouvait le faire. Que cette année seulement, on lui avait promis 100 livres qu'il n'a pas touchées.

Interrogé s'il était à une assemblée qui se fit l'année dernière à Quissac où un grand nombre de N. C. firent feu aux troupes qui voulaient la dissiper ?

A répondu qu'il y était, qu'il est vrai que lui-même avec environ deux cents hommes fut parler à l'officier pour le porter à se retirer, ce qu'il fit, et il parla aussi à toute l'assemblée pour les exhorter à se retirer, comme ils firent également.

Signés : « François Bénézet, Daudé-Dalzon, Guibal, greffier. »

Informations au sujet de l'assemblée. — 4 février 1752. — Devant Daudé, etc. — Jacques Ménard, fabriquant de bas du lieu de Bréau, âgé de quarante ans, dépose qu'il vit trois ou quatre pelotons monter vers le haut de Bréau, ce qui lui fit juger qu'il y avait une assemblée de N. C., qu'il rencontra un homme à cheval portant une redingote qu'il pensa être le prédicant.

Informations. — 7 mars 1752. — Devant les mêmes. — Antoine Royer de Marsault, lieutenant de dragons, natif de Grenoble, trente-huit ans. Le 30 janvier ayant par ses démarches découvert la retraite des prédicants ou ministres chez la nommée Fraissinet cabaretière, il envoya, entre six et sept heures du soir, Guérin, Machard et Petit, dragons, chez la veuve Fraissinet, pour voir s'il y avait un homme vêtu de gris, etc., qu'il s'y rendit seul sur l'avis qu'il y était et monta le pistolet à la main et obligea les personnes qu'il rencontra dans l'escalier de remonter, avec deffances de faire aucune résistance sous peine de la vie, enfonça une porte et ayant apperçu l'homme désigné qu'il savait être un prédicant, il fut sur lui et l'arrêta.

Que Bénézet dit avoir assisté ce jour-là à une assemblée de protestants où le nommé Paul Marazel, ministre, qui était avec lui chez la veuve Fraissinet lorsqu'il y avait été arrêté, avait prêché, etc.

Que Bénézet lui avait dit que le nommé Paul Marazel, ministre, qui était avec lui chez la veuve Fraissinet portait une paire de pistolets dans son manchon et qu'il se serait bien défendu si on avait voulu l'arrêter, que lui Bénézet en aurait fait autant, s'il avait pu.

Petit, dragon, dépose qu'avant de fermer la porte de la chambre, il fut obligé de donner trois ou quatre coups de plat de sabre à un homme qui était dans la cuisine avec le nommé Mahistre, maître perruquier, et qu'il a su être Paul Marazel, ministre, que ledit Paul Marazel ne voulant pas sortir, il le poussa dehors, etc.

1er *interrogatoire de Bénézet par Coulomb, subdélégué* de Montpellier, assisté de son greffier. — 8 et 9 mars 1752. — Est resté huit mois dans la boutique du sieur Rameau, maître chirurgien de Montpellier, où il fit une chute qui l'a estropié, pour le reste de ses jours, de la main gauche; il quitta alors cette carrière et entreprit de parvenir au ministère de la religion protestante. Il s'adressa pour cela au sieur Rampon, proposant, dont il fit connaissance la veille de Pentecôte 1744. Il partit avec Rampon le lendemain pour les Cévennes où il assista régulièrement aux assemblées où il a pu se trouver. Il n'a jamais prêché dans lesdites assemblées, y a fait quelquefois la prière, mais c'est une fonction dont tout fidèle est capable pourvu qu'il sache bien lire. N'a pas fait d'autres fonctions dans lesdites assemblées, cependant il a récité quelquefois de petits discours que le proposant lui donnait pour voir s'il était propre au ministère, mais il ne les a récités que en présence des anciens, qui sont les juges-nés des talents des sujets qui aspirent au ministère.

Il est resté environ un an avec Rampon, et ensuite fut à Lausanne avec le consentement verbal du sieur Boyer, ministre, il y étudia deux ans. Il revint en France auprès de Boyer, ayant perdu la mémoire; a assisté depuis à toutes les assemblées, sans prêcher parce qu'on le lui avait défendu jusques à un prochain synode, sur ce qu'il n'avait point porté de certificat de son professeur de Lausanne.

Sa mémoire ne revenant pas, il se dégoûta de l'étude, et laissa tenir plusieurs synodes sans y assister. Il avait absolument renoncé au ministère avec d'autant plus de raison qu'il avait été remercié dans un dernier synode à cause de son peu de mémoire.

On lui fit de mauvais traitements dans le moment qu'il fut arrêté.

A quelquefois exhorté des malades, avant le synode tenu en 1749, dans lequel il fut disgracié.

A assisté à l'assemblée tenue le 30 janvier aux environs du Vigan et y fit la prière. « Le ministre Paul Marazel y prêcha et vint ensuite

avec le répondant au Vigan, où ledit répondant fut arrêté dans le cabaret de la veuve Fraissinet. »

Reconnaît que le certificat délivré par Grail, P. Marazel, etc., est pour lui et qu'il demanda ce certificat « auxdits ministres pour pouvoir se procurer du pain dans les pays étrangers où il avait résolu de passer, et où il espérait trouver une condition de précepteur, ajoutant encore que lesdits ministres ne lui ont donné la qualité de prédicateur dans ce certificat que par un principe de charité, persuadés d'ailleurs qu'il était hors d'état de prêcher. »

Signés : « B. Coulomb et le greffier. »

2° *Interrogatoire devant les mêmes.* — 11 mars 1752. — Le répondant n'étant ni ministre ni proposant ne pouvait point absoudre les malades, c'est-à-dire leur promettre au nom de J.-C. le pardon de leurs péchés, ajoutant encore que depuis l'année 1748 il avait été défendu de la part des ministres par des lettres circulaires qu'ils avaient écrit aux anciens de [le] recevoir dans les lieux où l'on reçoit ordinairement les ministres parce qu'il avait absolument demandé son congé, ce qui avait indisposé lesdits ministres contre lui. Ce ne fut que par grâce et à force de sollicitations qu'il fut introduit dans le synode de 1749 où il fut disgracié. La nouvelle de sa disgrâce lui ayant été annoncée, il tâcha d'intéresser par ses larmes les ministres et les anciens qui composaient le synode, leur faisant voir qu'il ne savait où donner de la tête puisqu'ils l'abandonnaient et que d'un autre côté il n'osait point retourner dans sa famille crainte d'être arrêté. Qu'alors le nommé Boyer, ministre, le rassura en lui disant que s'il avait quelque chose à craindre il partagerait avec lui ses appointements plutôt que de l'exposer, mais que n'ayant été ni ministre ni proposant il pouvait se retirer en toute sûreté à Montpellier, où les puissances le laisseraient tranquille comme elles en usent à l'égard de quatre autres particuliers qui, après avoir resté quelque temps dans le désert s'étaient aussi retirés dans leur patrie où personne ne les inquiétait.

Signés : « B. Coulomb et le Greffier ».

17 mars 1752. — *Interrogatoire devant les mêmes.* — Louis Mahistre, maitre perruquier du Vigan, trente-cinq ans, de la Religion protestante.

Le 30 janvier vers les six heures du soir, un inconnu vint le chercher pour aller au cabaret hors de la ville ranger un marchand étranger chez la veuve Fraissinet dans une chambre auprès de la cuisine où il trouva les deux hommes qu'on lui dépeint, qu'il accomoda les cheveux au nommé Bénézet c'est-à-dire de celui qui portait la veste rouge car il ignorait pour lors son nom, et sortit de ladite chambre tout seul lorsqu'il eut accommodé le nommé Bénézet.

17 mars 1752. — *Interrogatoire devant les mêmes.* — Jeanne Laporte veuve de Jacob Fraissinet, cabaretière au Vigan, quarante-huit ans, de la Religion protestante, logeant les voyageurs.

La maison où elle habite appartient à Poujade, la tient à loyer à raison de 66 francs l'année.

Nie connaître les deux particuliers qui soupèrent chez elle quand Bénézet fut arrêté. Mahistre vint et entra dans la chambre, Marazel sortit le premier de la chambre, ensuite Bénézet, Mahistre était sans doute sorti.

17 mars 1752. — *Interrogatoire devant les mêmes.* — Marie Fraissinet, dix-sept ans, de la Religion protestante, fille de Jacob Fraissinet et Jeanne Laporte.

Dépose comme sa mère.

Informations devant les mêmes. — 17 mars 1752. — Laurens Dagorne, dragon dans la compagnie de Beauterel au régiment de Laferonaye en quartier au Vigan, vingt-neuf ans, témoin. Fut commandé par ses officiers le 30 janvier avec les autres dragons pour aller chez la veuve Fraissinet cabaretière, où on disait dans la troupe qu'il y avait un ministre. Il s'y rendit et y trouva beaucoup de monde rassemblé dans l'escalier. Après bien des efforts pour passer, il parvint au premier étage avec le sieur Demarceaux, son lieutenant, qui l'avait suivi et lui aida à enfoncer la porte de la cuisine où ils trouvèrent un homme vêtu de gris, veste rouge, chapeau bordé d'or, lequel avait déjà été arrêté par les nommés Machard et Guérin, dragons du même régiment; que ledit Demarceaux sauta au collet de ce particulier le pistolet à la main en lui disant de se rendre, qu'ensuite le déposant le fouilla et trouva plusieurs livres...

Que ce particulier fut conduit dans les casernes du Vigan, où le déposant le fouilla encore et trouva sur lui plusieurs papiers,

un certificat qui avait été expédié par quelques ministres, etc.

22 mars 4752. — Récusation de Daniel Solier avocat du Roi en la sénéchaussée de Montpellier, qui est remplacé par Faure Saint-Marcel.

24 mars 1752. Interrogatoire de Bénézet sur la selette, par Saint-Priest. — Répète ce qu'il a déjà dit.

24 mars 1752. — Interrogatoire par Saint-Priest de Louis Mahistre, maitre perruquier, de Jeanne Laporte veuve Fraissinet et Marie Fraissinet, sa fille. — Répondent comme devant le subdélégué Coulomb.

24 mars 1752. — Jugement qui condamne à mort Bénézet, etc...

20 avril 1752. — Jugement qui met hors de cour et de procès Louis Mahistre, Jeanne Laporte veuve Fraissinet et Marie Fraissinet, sa fille.

Dossier relatif à l'assassinat de la nommée Flavier, veuve Villaret, soupçonnée d'avoir vendu la retraite de Bénézet.

Intendance. Archives civiles. Série C. 437. Analyse Teissier.

5 mars 1752. — Lettre de Daudé-Dalzon à l'Intendant. (*Original signé.*)

Avis de l'assassinat commis la veille sur la personne de la nommée Flavier veuve Villaret à qui on a coupé la gorge près de sa cheminée, la nuit... Elle était soupçonnée d'avoir fait capturer Bénézet et elle était bien avertie de se tenir sur ses gardes.

9 mars 1752. — Daudé père au même. — Soupçons contre Gibert et Parlongue de la paroisse de Molières d'avoir assassiné la veuve Villaret. Gibert, originaire d'Avèze, a été garçon chirurgien, à présent boucher, est un véritable bandit, qui, depuis peu, a fait banqueroute, très mal famé, était en commerce avec la Villaret. Parlongue, cabaretier de Molières, aussi mal famé que Gibert, sont toujours ensemble. Ils ont volé de concert, il y a quelque temps, un cahier de notes au Sr Laval notaire, où il y avait une obligation consentie par Gibert. Cela s'accomode en rendant ledit cahier.

On a soupçonné ici, Monseigneur, que la Villaret et Gibert avaient pu agir de concert pour la capture de Bénézet, et que Gibert, pour ne pas être découvert par ladite Villaret et principalement pour la voler, s'est déterminer à la tuer.

Demande d'une garde pour tenir Parlongue en prison.

22 mars 1752. — Polibourg, capitaine de dragons au Reg. de la Ferronnais à l'Intendant.

Le sieur Bénézet, le jour de sa prise, avait soupé et couché aussi bien que le sieur Paul chez le sieur Perrin, hôte du Cheval Vert, chez qui nous mangeons. Le lendemain à sept heures du matin, le sieur Bénézet passa à cheval le long du quay estant bien frisé, allant à l'assemblée pour y prêcher, Ce même jour il fut arrêté entre six à sept heures du soir, étant à souper chez la veuve Fraissinet avec Paul de Mahistre, M[e] perruquier, qui l'avait frisé le matin. Nous vinmes souper entre les huit et neuf heures du soir, nous trouvâmes les visages de Perrin et de sa femme fort tristes et fort allongés. Le lendemain au soir arrivèrent deux détachements. Je donnai à manger aux officiers et la dame Villaret vint aider à son beau-frère et à sa sœur, selon sa coutume, lorsqu'ils avaient beaucoup de monde, etc...

MÉLANGES

DES CONSISTOIRES

ET DE LA CONFISCATION DE LEURS BIENS EN 1685[1].

GÉRANCE DES BIENS CONFISQUÉS

Louis XIV à qui l'on avait persuadé qu'il n'y avait plus de protestants dans le Royaume, ou du moins qu'ils tenaient si peu à leur religion qu'ils ne feraient aucune difficulté de l'abandonner s'ils avaient à souffrir pour elle, rendit un décret en vertu duquel ceux qui avaient été dépouillés de leurs biens pouvaient les recouvrer à la condition de rentrer en France et de se faire catholiques.

1. Voir le *Bulletin* du 15 novembre dernier, p. 508.

Cela explique comment il dépouillait les protestants sans se demander ce qu'on ferait de leurs dépouilles. C'est pourtant bien ce qui arriva. Et en effet, dans les premiers temps, on ne paraît pas avoir songé à fonder une caisse particulière ; on mit la main sur les biens des religionnaires, et on les distribua au jour le jour en pensions à de nouveaux convertis, et en fondations d'écoles de propagande. Et les comptes sont arrêtés par les receveurs ordinaires dans la forme que voici. Recette tant, dépenses pour faire la recette tant, doit le comptable tant, qu'il tiendra à notre disposition. Nous donnons ici un compte qui fut probablement le dernier rendu sous cette forme.

Somme totale de la recepte des consistoires et des pauvres.................	2667 l.	9 s.	4 d.
Et la dépense monte....................	262	19	5
Partant doit le comptable la somme de.	2391	9	11

laquelle il payera ainsi qu'il lui sera par nous ordonné.

Voici encore un autre règlement de la même année qui établit la même chose.

Somme totale de la recepte des biens des ministres et des fugitifs............	69247 l.	15 s.	8 d.
Et les dépenses et reprises montant à...	46637	0	9
Par suite doit le comptable la somme de.	26210	14	11

qu'il payera ainsi qu'il lui sera par nous ordonné.

Qu'on veuille bien remarquer que dans ces deux règlements il s'agit d'un comptable et non d'un fermier.

A cette époque les biens des consistoires et des fugitifs n'avaient pas encore été soumis aux règles d'une administration particulière. L'édit de janvier 1688, prépare l'avenir en même temps qu'il éclaire le passé. On lit dans cet édit : « Nous avons dit, déclaré et ordonné disons, déclarons et ordonnons par ces présentes signées de notre main, voulons et nous plaît, que les biens immeubles qui ont appartenu aux consistoires, aux ministres de la R. P. R. et à ceux de nos sujets de la dite religion qui sont sortis et sortiront de notre royaume, au préjudice de nos édits et déclarations, soient et demeurent réunis à notre domaine, pour estre les dits biens immeu-

bles dorénavant administrés et régis en la même forme et manière que nos autres domaines, et en être fait des baux aux fermiers des domaines de chacune généralité, ou autres particuliers, au plus offrant et dernier enchérisseur, par les sieurs intendants et commissaires départis dans les provinces et généralitez de notre royaume, à la diligence des receveurs généraux de notre domaine, le prix desquels baux sera payé par les adjudicataires entre les mains des susdits receveurs généraux, pour être employé suivant et ainsi qu'il sera par nous ordonné, tant à fonder et entretenir des maîtres et maîtresses d'école pour enseigner gratuitement tous les enfants des lieux où l'établissement en sera jugé nécessaire, et des villages des environs sur les avis qui nous seront donnéz par les dits sieurs intendants et commissaires établis, après avoir conféré avec les archevêques et évêques des diocèses de leur département, sur lesquels il sera par nous pourvu, qu'au rétablissement des églises, fondations, hôpitaux et toutes autres destinations utiles et nécessaires pour l'avantage des nouveaux convertis et le bien de la religion suivant et ainsi qu'il sera par nous ordonné. »

Trois choses résultent de cet édit : 1° Que précédemment les biens saisis entraient dans le domaine royal ; 2° que le fermage sera ou pourra être substitué à la perception directe ; 3° Que rien n'est encore changé dans l'emploi de ces fonds.

Quant au premier chef ou à l'entrée des biens saisis dans le domaine royal, jusqu'à l'édit dont nous venons de parler, rien n'avait été réglé sur la manière de saisir ces biens et de les distribuer. Pour savoir ce qui s'est passé dans cet intervalle, il faut recourir aux règlements de comptes qui heureusement fournissent tous les renseignements dont nous avons besoin. Ils nous apprennent que, par ordre de M. de Basville, les subdélégués furent chargés de faire par eux-mêmes ou avec le concours de personnes dignes de leur confiance une recherche très exacte des biens des consistoires.

Pour y parvenir les subdélégués ou leurs représentants demandèrent des détails aux anciens des consistoires qui, comme nous l'avons dit, étaient demeurés responsables en vertu du certificat de décharge délivré aux pasteurs avant leur départ. Quant ces états étaient dressés par les anciens, les subdélégués ou leurs mandataires examinaient très soigneusement article par article les uns et les autres jusqu'à plus ample information. Après ces préliminaires les

comptes étaient transmis par les délégués au receveur général des domaines de la généralité et par celui-ci à l'intendant.

Un compte que rend à M. Lamoignon de Basville, le receveur général de la généralité de Toulouse, Étienne Leclerc, le 12 mars 1690, nous fait bien connaître la marche suivie avant cette époque. Il y dit, dans le préambule : « Il vous plaira, Monseigneur, remarquer que le roy ayant révoqué l'édit de Nantes, par un autre du mois d'octobre 1685 et confisqué le bien de plusieurs de ses sujets de la R. P. R. par diverses déclarations à cause de leur sortie du royaume et de leur retraite dans les pays étrangers, vous fûtes obligés de pourvoir à l'administration des biens tant des consistoires supprimés que de ces fugitifs et d'y commettre des personnes intègres et capables pour les régir et les conserver aux églises, aux pauvres et à ceux qui profiteraient des grâces promises par cet Édit. Mais plusieurs estant demeurés dans l'opiniâtreté, Sa Majesté se vit forcée de réunir leurs biens à son domaine par un autre édit du mois de janvier 1688 et d'en commettre l'administration aux receveurs de ces domaines, chacun dans l'étendue de leur généralité, en éxécution de laquelle le comptable a fait celle de la généralité de Toulouse sous vos ordres jusqu'à la fin de l'année 1689. » Ce qui précède montre comment il était procédé jusqu'ici à la perception des biens confisqués. C'étaient les agents du pouvoir, les receveurs généraux qui s'en occupaient et voici comment. Nous sommes en pleine régie, ils ne portaient à l'actif, c'est-à-dire à la colonne des sommes exigibles, que ce qu'ils avaient réellement touché ; et si, par exemple, une terre était demeurée improductive, ou si le revenu avait dû être employé à payer des impositions ou des réparations, la valeur de la terre figurait dans le compte, mais elle n'était portée que pour mémoire et, au lieu du produit, qui n'existait pas, on mettait en colonnes, le mot *advertatur*. Il en était de même des valeurs improductives, comme des bassins et des coupes en argent que l'on remettait aux évêques[1]. Tout cela figurait comme *advertatur*.

L'édit de janvier 1688 modifiait ce qui s'était passé jusque-là, tant au point de vue du recouvrement des fonds que de leur emploi.

1. Huit coupes et deux bassins, appartenant au Consitoire de Castres, furent remis à l'évêque de cette ville.

Pour ce qui est du recouvrement des fonds, nous avons vu que dans le principe, ils étaient directement saisis ou perçus par les fonctionnaires du gouvernement; maintenant les immeubles vont être affermés au plus offrant et dernier enchérisseur. Et en effet, nous trouvons aux archives de l'Hérault tout l'appareil d'une mise en adjudication; des offres sont faites séparément par diverses personnes pour les deux adjudications des deux généralités de la province de Languedoc, et comme l'adjudicataire qui faisait les offres les plus avantageuses ne présentait pas des garanties suffisantes, le sieur Audiffret les obtint toutes les deux pour la somme de 63 000 livres.

Nous voici donc entrés dans une phase nouvelle, nous sommes sous le régime des fermiers. Il ne faut cependant pas croire que ce régime fut exclusif et qu'il put être partout appliqué. Là où la chose n'était pas possible, l'ancien mode était conservé. Il y eût même des cas où des personnes furent directement chargées de s'occuper de ce soin.

C'était bien quelque chose que d'obtenir ainsi des listes aussi complètes que possible, mais ce n'était pas tout; les états une fois dressés il fallait procéder au recouvrement et comme l'intendant ne pouvait pas entrer dans ces détails, il pria MM. les évêques de vouloir bien prendre cette peine et nommer, dans ce but, tel subdélégué qu'ils jugeront bon de recommander. L'emploi des sommes ainsi perçues, est-il ajouté, « doit être au profit des pauvres de chaque lieu, observant d'employer les capitaux à ce qu'ils (les évêques) jugeront à propos, en sorte qu'il n'y ait que l'intérêt qui puisse estre depancé chaque année ». Des jugements des subdélégués, il y aura appel par devant M. de Basville et tout cela se fera sans frais.

Quelle fut la cause du changement que nous venons de signaler. Il est bien vrai que sous le régime de la régie les paiements ne se faisaient pas toujours avec une parfaite exactitude, et nous trouvons par exemple un arrêté (10 novembre 1688) portant que les commis qui ont ci-devant fait régie des biens de ceux de la R. P. R. pour le Languedoc et la Provence et dans les généralités de Metz, Lyon et Châlons auront à payer des sommes qui, réunies, s'élèvent à 124 790 livres qui sont dues d'après les comptes arrêtés par les intendants et chefs départis dans les provinces et généralités dont il s'agit; mais il est vrai aussi que des reproches analogues furent faits aux fermiers payeurs et autres les 10 juillet 1690, 9 septembre et 24 oc-

tobre de la même année. Le changement ne fut donc pas très heureux, mais les reproches constateraient au besoin que le mode d'administration signalé était réel.

L'adjudication dont nous avons parlé était faite pour trois ans. Avant que cette période fût révolue, Louis XIV changea d'avis. Il lui sembla que le but poursuivi par lui, la conversion des protestants, serait plus sûrement atteint par une autre voie et tout fut dès lors réglé en vue de faire de ces biens un appât continuel pour les descendants et les héritiers de ceux à qui ils avaient été enlevés.

Dans la citation que nous avons faite plus haut du préambule du compte que le receveur général des domaines, Étienne Leclerc, rend à M. de Basville, nous avons réservé une dernière phrase que nous produisons ici : « A la fin de l'année 1689, il a plu au Roy de destiner les biens des Consistoires pour estre employez à des œuvres pieuses et de donner ceux des fugitifs à leurs plus proches et légitimes héritiers, par son Édit du mois de décembre 1689, en conformité duquel il (le comptable), rend le présent compte comme s'ensuit ». Puis vient le compte qui marque évidemment la transition des deux régimes et dont nous parlerons, dans un moment, quand nous essaierons de nous faire une idée de la valeur des biens dont les consistoires étaient possesseurs.

La foi, le dévouement, la fidélité au devoir ne sont pas toujours héréditaires; le père ne les transmet pas à ses enfants comme il leur transmet un bien terrestre. Il arriva donc que les héritiers de ces fugitifs à qui le désir de servir Dieu selon leur conscience avait fait abandonner leur patrie, virent avec regret que l'héritage sur lequel ils avaient compté allait leur échapper. En effet, si ces biens étaient vendus, si le montant en était consacré à des œuvres pies, si seulement ils entraient dans le domaine public, comment en retrouver la trace plus tard ? Ils adressèrent donc de nombreuses réclamations à Louis XIV, afin d'obtenir qu'ils fussent conservés, qu'on se bornât à en recueillir les fruits, et que, quand les propriétaires de ces biens qui étaient passés à l'étranger viendraient à mourir, la transmission ne fût pas interrompue et que les héritiers restés en France, et soumis à la volonté du roi, ne fussent pas privés de ce qui leur aurait appartenu, si ceux qui avaient possédé ces biens n'avaient pas quitté le royaume. Ces observations parurent

justes à Sa Majesté, elles étaient d'ailleurs conformes au but qu'elle poursuivait et, en décembre 1689, elle rendit un Édit portant que les plus proches parents et légitimes héritiers des religionnaires fugitifs entreront en possession des biens que ceux-ci ont laissés dans le Royaume. « Nous aurions, y est-il dit, par notre Édit du mois de janvier 1688, réuni ces biens délaissez à notre domaine non pas pour en augmenter nos revenus, mais afin qu'ils fussent régis et conservés par nos officiers avec le même soin que les nôtres, et que leurs revenus pussent être employez ainsi que nous les avions destinés; mais ayant esté informez des difficultés qui se rencontrent à l'exécution de ce projet, à cause des différentes prétentions que plusieurs de nos sujets ont sur lesdits biens, et ayant d'ailleurs égard aux supplications qui nous ont esté faites de conserver les dits biens aux héritiers légitimes de ceux qui par leur retraite les ont délaissez, et pouvant par d'autres moyens pourvoir à l'établissement de ce qui sera jugé nécessaire pour l'avantage de la Religion dans notre Royaume, sans réduire tous ces biens en main morte et les ôter du commerce de ceux qui aident à supporter les charges de notre État. A ces causes, de l'avis de notre Conseil et après avoir y vu lesdits Édits et déclarations, et l'arrêt rendu en icelui, et le 31 mars 1688, Nous avons de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, par le présent Édit perpétuel et irrévocable, dit, déclaré, statué et ordonné; disons, déclarons, statuons et ordonnons, voulons et nous plaît.

1° (Nous abrégeons sans changer l'idée.) Que les biens des Consistoires destinés à l'entretien des ministres et des pauvres continuent à être employés à des œuvres pieuses, hôpitaux, communautés religieuses, etc.

2° Que les biens des fugitifs appartiennent à ceux de leurs parents paternels ou maternels, auxquels suivant les dispositions des coutumes et des lois observées dans les provinces de notre Royaume, ils eussent appartenu par la mort naturelle de ceux qui se sont ainsi retirez et qu'ils les partagent et possèdent en la même manière que s'ils les avaient recueillis par succession.

3° Nous voulons qu'ils entrent en jouissance d'iceux au premier jour du mois de janvier prochain; déclarons à cet effet nuls et résolus audit jour, tous les baux généraux et particuliers qui ont été faits desdits biens par nos ordres.

Suivent cinq autres articles relatifs aux questions litigieuses qui peuvent se présenter.

De cet Édit il résulte que le changement dans le mode d'administration des biens est parfaitement constaté; et que les biens des Consistoires restent distincts de ceux des fugitifs. A vrai dire, c'est de ces premiers que nous nous occupons spécialement ici et le moment est venu d'en rechercher la valeur.

Nous n'avons pas sous la main les comptes qui ont dû être rendus dans toutes les provinces de France. Nos études doivent se concentrer sur une seule et encore ne peuvent-elles embrasser tous les diocèses dont elle se composait; de plus ces comptes, nous ne savons pourquoi, sont enchevêtrés avec plusieurs diocèses des provinces. Les diocèses sur lesquels nous opérons sont : Agde, Alais, Alby, Béziers, Castres, Lavaur, Lodève, Mende, Nîmes, Montpellier, St-Pons, Valence, Vienne, Viviers et Uzès. En tout quinze diocèses seulement sur vingt et un ou vingt-deux, Valence et Vienne sont situés de l'autre côté du Rhône. Le produit des quinze diocèses sus-mentionnés fut, pour l'année 1690, 443,491^{liv}, 5^{s}, 7$_{d}$. A ce capital actif, il faut ajouter les valeurs portées en *advertatur* c'est-à-dire celles qui ne figurent que pour mémoire et qui, tout en étant réellement possédées sont pour le moment improductives, et les créances qu'on n'est pas encore parvenu à faire payer. Ces valeurs étaient considérables, mais il n'est pas possible d'en faire une évaluation exacte. Il faut encore tenir compte de sommes qui ne figurent pas dans le chiffre ci-dessus pour le motif qu'elles avaient été saisies avant la révocation de l'Édit de Nantes et qu'elles étaient déjà entrées dans la caisse des hospices et dans le trésor des évêques. C'est ce que nous savons positivement pour Montpellier. Dans le compte de ce diocèse qui, comme tous les autres, est ainsi divisé : Fonds, legs, reliquat de compte, total, l'article fonds est porté 0 et celui de legs 0 également. Or il est bien connu que cette église avait possédé des maisons, des terres, des vignes, des emplacements de temples; plus un cimetière dont il est dit : « qu'il n'est présentement affermé que 180 livres de rente annuelle, parce que le rentier n'a pas la liberté de s'en servir pour y faire du fourrage et en cueillir la feuille des mûriers qui y sont ». Ceci est extrait d'un état dressé par M. Guilleminet, en réponse à une demande qui lui avait été faite par l'Intendant. Voici le commencement de la lettre

qui accompagne le Mémoire. Elle est datée du 25 juillet 1699.

« Monsieur,

» Je satisfais à l'ordre que vous m'avez donné par votre lettre du 18 de ce mois et vous envoie l'estat des biens et revenus que nostre hôpital général jouit, ayant appartenu au consistoire et pauvres de la R. P. R. de cette ville. Je vous assure que j'y ai travaillé avec toute l'exactitude possible, sur les mémoires et actes qui sont aux archives dudit hôpital. Avec tout cela je ne puis pas vous assurer que tout ce que ces Messieurs possédaient y soit, parce que ces Messieurs ont esté si soigneux à cacher leurs papiers et régistres, qu'il n'a pas esté à notre pouvoir de découvrir où estoient les comptes de leurs receveurs; mais je puis vous certifier, Monsieur, que tout ce que nostre hospital jouit est actuellement dans l'estat que je vous envoie. » (Archives de l'Hérault, C. 275.)

Il est facile de concevoir combien les sommes déjà saisies aux Consistoires et attribuées aux hospices, avant la Révocation, auraient élevé le chiffre de leur avoir, si elles n'en étaient pas sorties avant cette époque. Or le nombre des temples ainsi démolis et dont les biens avaient été confisqués avant l'Édit révocatoire était considérable. Il y en avait six pour le diocèse de Montpellier[1]. On peut juger des autres diocèses par ce qui se passait dans celui-ci.

D'après le produit connu de quinze diocèses du royaume, on peut se faire une idée, imparfaite, il est vrai, mais pourtant suffisante, des biens saisis à tous les consistoires de France. Il est certain que ce chiffre, impossible à déterminer exactement, était très élevé.

Il y avait encore pour les protestants une autre ressource qui les tirait toujours de peine et qui ne peut être soumise à aucun calcul, c'était celle qu'on désignait par le nom de collectes volontaires. Ils y recouraient toutes les fois que leurs ressources étaient épuisées et ce moyen n'était jamais invoqué en vain. C'est pour cela que le despotisme de Louis XIV alla jusqu'à l'interdire.

« Sa Majesté leur fait défense de faire aucune imposition sans sa

1. Les six temples démolis avant la Révocation étaient : les deux de Montpellier, 1670 et 1682; ceux de Mauguio, Poussan, Pignan, Cournonterral : tous en 1670.

permission expresse, à peine d'être punis selon la rigueur des ordonnances. » (Arrêt du Conseil du 11 décembre 1684.)

Le chiffre des valeurs actives enlevées aux consistoires était déjà considérable, nous[1] l'avons vu. Celui des valeurs improductives, portées pour mémoire et figurant sous le nom d'*advertatur*, l'était également; et à cette somme il faudrait ajouter encore celles qui, à la suite de nombreux procès, avaient été attribuées aux hôpitaux et aux évêques. La réunion de ces sommes diverses s'élevait à un chiffre considérable. Ce serait beaucoup sans doute, mais ce ne serait pas tout, et, pour nous faire une idée de son importance annuelle, il serait juste encore de tenir compte de la valeur de l'argent qui était bien supérieure à celle qu'il a de nos jours et qu'il est permis de tripler sans aucune exagération [2].

1. La note qu'on va lire est de notre savant collègue de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier, M. le professeur Gide, qui a bien voulu la rédiger à notre demande :

En 1660 on frappait 30 livres au marc d'argent. Le marc d'argent pesant 1/2 livre ou 250 grammes, la livre monnaie pesait donc à cette époque 250/30 — 8gr30 environ.

Comme notre franc d'aujourd'hui ne contient que 4gr50 d'argent, la livre de 1660 représentait donc en poids d'argent à peu près notre pièce de 40 sous — exactement 1,83.

En 1683 on frappait 32 livres au marc. La livre monnaie contenait donc un peu moins d'argent 1fr,70 environ.

Reste à savoir quel était le pouvoir d'acquisition de l'argent à cette époque, c'est-à-dire quelle était la quantité de richesses qu'on pouvait se procurer avec une quantité donnée d'argent comparée à celle qu'on pourrait se procurer aujourd'hui.

Mais sur ce point on en est réduit à des conjectures. La statistique n'a aucun moyen pour mesurer la valeur de l'argent. La monnaie est une mesure qui sert à évaluer toutes les valeurs, mais on n'a pas de mesure *pour évaluer la monnaie.* D'après Leber le pouvoir d'acquisition de l'argent était, au XVIIe siècle, le double de ce qu'il est de nos jours, c'est-à-dire qu'un revenu d'argent représentait, à poids égal, une richesse double qu'aujourd'hui.

Dans cette hypothèse le calcul est facile à faire. Soit un bien évalué 100 livres en 1660. Nous savons d'abord que ces 100 livres représentent un poids d'argent égal à 183 francs; si maintenant l'argent avait deux fois plus de valeur, à poids égal, il faut en conclure que ces 100 livres valaient en monnaie d'aujourd'hui 366 francs.

Soit un bien évalué 100 livres en 1683. Ces 100 livres pesaient autant que 170 francs et représentaient une valeur de 340 francs en monnaie d'aujourd'hui.

Tous ces accroissements que nous ne calculons ici que pour le Languedoc (pas même pour le Languedoc entier) et qu'il faudrait ensuite étendre proportionnellement à tout le royaume, nous conduiraient-ils à la somme totale des spoliations dont nos pères furent les victimes? Nous en serions encore bien éloignés. En effet, et il ne faut pas l'oublier, nous n'avons parlé jusqu'ici que des sommes enlevées aux consistoires, et il semble que le sujet dont nous avons fait choix ne nous appelait pas à nous occuper d'autre chose; mais ici l'apparence serait trompeuse et il est une autre question qui ne peut absolument pas se séparer de celle-ci. Il est bien connu que tous les protestants qui quittèrent la France pour jouir à l'étranger du privilège de servir Dieu solon leur conscience eurent leurs biens confisqués. On les frappait en réalité à cause de l'attachement qu'ils avaient pour leur église qu'ils ne voulaient absolument pas abandonner. C'est bien comme protestants qu'ils étaient dépouillés; et ce qu'on fait aux membres d'un corps en cette qualité doit bien être considéré comme frappant le corps lui-même. La saisie des biens des fugitifs suivit de près la confiscation des biens des consistoires dont elle était la conséquence nécessaire et les sommes provenant de ces deux sources furent consacrées à la poursuite du même but : la glorification de l'église catholique et la destruction de l'église réformée. A dater de 1689, les listes des fugitifs passés à l'étranger sont accompagnés des noms de celui ou de ceux qui jouissent de leurs biens, c'est-à-dire du nom des fermiers à qui le fermier général les a sous-affermés. C'est avec ces rentes réunies dans les caisses du fermier général que l'on faisait honneur aux engagements passés au nom de l'État par l'intendant et que s'alimentait cette caisse dont le but était de servir au bien de l'église catholique, c'est-à-dire à la conversion des protestants.

Les ressources de cette caisse devaient pourtant diminuer de jour

Mais d'après d'autres statisticiens, Levasseur par exemple, l'argent ne valait pas deux fois plus sous Louis XIV qu'il ne vaut aujourd'hui : il valait 1 fois 1/2 plus seulement. D'après ce nouveau calcul, 100 livres de Louis XIV, pesant suivant la date 183 ou 170 francs, auraient représenté une valeur de 274 ou 255 francs.

En somme il paraît probable que 100 livres du temps de Louis XIV peuvent être considérées comme équivalentes au moins à 254 francs, et au plus à 636 francs, mettez 300 francs en moyenne, si vous voulez.

en jour par suite des droits qu'avaient à faire valoir les héritiers légitimes remplissant les conditions imposées par le souverain ; il est bien vrai qu'à chaque recrudescence de persécutions, de nouvelles émigrations avaient lieu et qu'elles étaient suivies de nouvelles confiscations de biens ; mais, à tout prendre, ces émigrations étaient peu nombreuses comparativement aux premières et les apports qui en résultaient ne compensaient pas ce que la mort des réfugiés de 1686 et les réclamations de leurs héritiers en faisait sortir ; aussi pour l'empêcher de tarir on la réunit à la caisse des amendes qui, celle-là ne tarissait pas, car elle était alimentée par quatre affluents considérable : les amendes pour fait d'assemblées, les baptêmes et mariages au désert, les poursuites exercées contre les parents qui refusaient d'envoyer leurs enfants aux écoles et à la messe ; il y avait aussi des fraits de procédure dont le chiffre s'élevait très haut, mais ces frais étaient pour les délégués de l'autorité et s'ils sortaient de la bourse des persécutés, ils n'entraient pas dans la caisse dont nous nous occupons. Nous savons par les archives de l'Hérault (C, 337) que le tiers [1] des revenus des religionnairos fugitifs était distribué aux nouveaux convertis pauvres et qu'il fut, en 1738, de 1600 livres ; en 1750, de 1580 ; en 1760, de 1880 ; en 1770, de 3540 ; en 1780, de 3980 ; et en 1784, de 1870, soit en moyenne de 2408 livres, et si ce n'est là que le tiers de la somme, la somme entière était de 7224 livres, qui multipliée encore par la plus-value de l'argent, donnerait en monnaie de nos jours 42672 livres.

1. Il paraît que, dans le principe, cette répartition se faisait sans qu'on se crût astreint à une règle invariable de proportionnalité ; mais que, peu à peu, on en vint à ce que le secours dont il s'agit, s'élevât au tiers et ne le dépassât pas.

Voici une lettre que nous transcrivons à ce sujet. Nous la prenons parmi beaucoup d'autres qui lui ressemblent.

A Versailles, le 3 avril 1772.

Le Roi a approuvé, Monsieur, l'estat que vous trouverez ci-joint montant à la somme de trois-mille-quatre-cent-cinquante livres pour l'année 1771, et qui doit être payée sur le produit du tiers net des revenus des biens en régie de vostre généralité, pendant 1770. Vous voudrez bien en ordonner le payement sur le commis des fermiers de la Régie. On ne peut, Monsieur, vous honorer plus parfaitement que je le fais.

Le duc DE LAVRILLIÈRE.

A M. de Saint-Priest, intendant du Languedoc, à Montpellier.

On le voit, la caisse, alimentée d'une part au moyen des biens saisis sur les consistoires et les ministres qui, avons nous dit, s'élevait pour quinze diocèses au capital de 443,491 liv. 2^{s}. 7^{d}, pour la dette active, produisait, au denier-vingt, un revenu de 22,174 liv. répondant en monnaie de nos jours à............ 66,523^{fr}.65^{c}.

La somme portée comme *advertatur* et les confiscations en faveur des hôpitaux dont il est impossible de donner le chiffre exact, sont des valeurs enlevées aux consistoires et qu'il n'est pas possible de porter ici en compte.

Les revenus des biens des fugitifs affermés pour les deux généralités du Languedoc 63,000^{fr}, répondant à une valeur de.................................. 189,000

(Cette somme qui entrait dans la caisse ne représente pas tout ce que payaient les protestants, car il faudrait tenir compte des frais d'exploitation et des bénéfices des fermiers)

Plus le produit des amendes s'élevant à........ 42,672

Quinze diocèses payaient donc annuellement.... 298,195^{fr},65^{c}.

Que devaient donc payer tous les diocèses du royaume réunis?

Les choses en étaient là lorsque, en août 1789, l'Assemblée nationale proclama les *Droits de l'homme et du citoyen*. Quelques mois plus tard, le 18 juillet 1790, un Décret ordonnait « De rendre à leurs descendants les biens des religionnaires exilés par la Révocation de l'Édit de Nantes ».

Et maintenant quelle est la conséquence à tirer du récit qui précède? Après des duretés et des injustices, dont on trouverait difficilement de pareils exemples, Louis XIV en était venu à se persuader que les Protestants étaient tellement affaiblis qu'ils ne pouvaient plus opposer de résistance, qu'il en ferait ce qu'il voudrait, qu'il n'y avait plus de protestants. Et ce peuple décimé qu'on croyait réduit à l'impuissance, trouva dans le sentiment de son droit et de l'injustice dont il était l'objet une énergie plus qu'ordinaire. Il résista à l'Édit révocatoire qui le dépouillait de ses biens et de sa liberté. Une partie de ces hommes ainsi traités quitta la France et ceux qui restèrent sur le sol natal trouvèrent des ressources pour subvenir à l'entretien d'un culte qui subsista dans le Désert, c'est

à dire en cachette, au milieu de la persécution et de la souffrance, comme on a dit, sous la croix. Ce culte durait encore lorsque sonna l'heure de la justice et que les protestants virent triompher ces droits de la conscience pour lesquels ils avaient si longtemps et si énergiquement combattu.

Qu'ajouter après des faits qui parlent avec tant d'éloquence, sinon qu'on ne tue pas une religion avec des proscriptions, des emprisonnements, des spoliations et des bûchers ? Quand la vie est dans une église, les moyens de vivre ne lui manquent pas. La vie est plus que la nourriture et le corps plus que le vêtement. (Matth. VI, 25.)

Ph. Corbière.

CORRESPONDANCE

TOMBEAU DE COURT DE GEBELIN

Nîmes, 17 novembre 1884.

Monsieur le rédacteur,

Je puis apporter un supplément d'informations aux renseignements pleins d'intérêt que M. le pasteur E. Arnaud, de Crest, vient de publier dans la dernière livraison du *Bulletin* (p. 527), sur le tombeau de Cour de Gebelin à Franconville, près d'Enghien. J'ai été assez heureux pour trouver des documents inédits qui, sur ce point secondaire, comme sur d'autres points plus importants et jusqu'ici assez obscurs de sa vie, me permettront bientôt, je pense, de mettre en plus grande lumière l'illustre fils du restaurateur des églises sous la croix.

Je dois rectifier avant tout une légère erreur de Haag dans la *France protestante* (t. IV, p. 96). Court de Gebelin est mort à Paris, non pas le 10 mai 1784, mais dans la nuit du mercredi 12 au jeudi 13 de ce mois. L'écart est insignifiant; mais on ne saurait être trop minutieux en histoire.

Une note manuscrite non signée, mais de l'écriture de son ami et patron, Charles de Végobre, de Genève, qui fut son plus intime correspondant, nous fait connaître cette date avec une rigoureuse précision. « *Obiit vir ille eximius, doctissimus, pius, Parisiis, nocte à* 12° *ad* 13 ^{um} *mensis maii sequentis, bonis omnibus et doctis admodum flebilis*[1]. »

1. « Cet homme excellent, rempli de science et de piété, est mort à Paris dans la nuit du 12 au 13 mai suivant, pleuré par tous les hommes de bien et les savants. » Cette note est au bas d'une lettre de Court de Gebelin, la dernière qu'il ait écrite à Charles de Végobre, datée du « 23 mars 84 ».

Voici maintenant, sur la première inhumation de la dépouille mortelle de Court de Gebelin, une information qui ne pouvait venir de meilleure source, puisqu'elle est du comte d'Albon lui-même, par les soins duquel l'exhumation a été faite à Paris.

« Gebelin n'avoit besoin ni de marbre ni de bronze pour passer à la postérité. Ses productions seules sont un monument qui suffit pour immortaliser sa mémoire. Cependant je voyois avec regret ses cendres abandonnées et confondues parmi celles de ceux qui suivent un autre culte que celui dont l'Église romaine fait profession. Je sollicitai la permission de lui donner une autre sépulture. Je l'obtins sans aucun obstacle, quoi qu'en aient dit quelques papiers publics voués à l'imposture, au mensonge, à la calomnie; et le corps de Gebelin fut transporté le 2 juillet de la même année, dans mes jardins de Franconville où, durant sa vie, il venait quelquefois doubler mes plaisirs en les partageant. Le tombeau que je lui ai élevé, est placé dans un endroit écarté, qu'il choisissait pour réfléchir et promener ses idées philosophiques sur le tableau de la nature, qui se présentoit non loin de là dans toute sa beauté. J'ai tâché d'imiter sa simplicité, et d'exprimer par des allégories la vaste étendue de son génie et de ses connoissances. Le cercueil de plomb où il se trouve, est couvert d'une pierre sur laquelle on voit Hermès traçant des caractères allégoriques. Quatre colonnes environnent le tombeau. Il en est une où j'ai gravé cette inscription, dégagée de toute recherche pompeuse : « *Passant, vénérez cette tombe : Gebelin y repose* ». Sur les faces sont des tablettes de marbre, qui présentent l'alphabet des langues primitives[1] ».

Si l'invitation faite par M. Arnaud était entendue, si quelque ami de l'histoire voulait s'enquérir si cette tombe existe encore, cette recherche « d'un si touchant et si haut intérêt » serait facilitée par les lignes que je viens de transcrire.

CHARLES DARDIER.

Puisque je tiens la plume, laissez-moi relever une coquille, à la même page 527, première ligne, dans l'article de M. Emmanuel Delorme : c'est *Gamain* qu'il faut lire et non *Gomain*; son nom de guerre était *Moinier*. — De plus, les véritables pacificateurs des églises du Poitou divisées à l'occasion des deux pasteurs Pellissier, dit *Dubesset*, et Gounon, dit *Pradon*, étaient les amis et protecteurs de Genève et de Lausanne, qui avaient été pris comme arbitres entre les deux partis. Ils rendirent leur jugement le 15 octobre 1749. Voyez pour les détails : *Paul Rabaut*, t. II, 42-44 et notes.

C. D.

P. S. Nous regrettons vivement de devoir ajourner, faute d'espace, un article d'actualité : *Agrippa d'Aubigné; prix déloquence.*

Le Gérant : FISCHBACHER.

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECUEIL MENSUEL, IN-8°.

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ON PEUT SE PROCURER LES VOLUMES PARUS DU *Bulletin* AUX PRIX SUIVANTS :

1re	année,	1852	20 fr. le volume.
2e	—	1853	
3e	—	1854	
4e	—	1855	
5e	—	1856	
6e	—	1857	
7e	—	1858	
8e	—	1859	
9	—	1860	30 fr. le volume.
10e	—	1861	
11e	année,	1862	20 fr. le volume.
12e	—	1863	
13e	—	1864	
14e	—	1865	
15e	—	1866	
16e	—	1867	
17e	—	1868	
18e	—	1869	
19e-20e	—	1870-71	
21e	—	1872	
22e	—	1873	
23e	—	1874	
24e	—	1875	
25e	—	1876	
26e	—	1877	
27e	—	1878	
28e	—	1879	
29e	—	1880	
30e	—	1881	
31e	—	1882	10 fr. le volume.
32e	—	1883	

Chaque livraison séparée : 2 francs.

Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25.

On ne fournit pas séparément les livraisons des 7e, 9e et 10e années.

Une collection complète (1852-1883) : 320 francs.

Table générale des matières des 14 premières années : 2 francs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE G. FISCHBACHER, 33, RUE DE SEINE

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le paiement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25 POUR 1884